



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 05 avril à 9h30, le Conseil communautaire s'est réuni, à la mairie de Chéroy, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 29 mars 2019

Présents : les membres du Conseil Communautaire

Absent excusé : Sandrine SABARD, Sylvie GUILPAIN, Laurence ALEPUZ.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe de NIJS ayant donné pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Patricia JOB ayant donné pouvoir à Fernanda DA SILVA, Denis EVRARD ayant donné pouvoir à Frédéric BOURGEOIS, Alain CONSTAN ayant donné pouvoir à Corinne PASQUIER.

Membres du Conseil Communautaire : 40

Membres en exercice : 40

Membres présents : 37

Secrétaire de séance élu ce jour : Florence BARDOT

1. ACCUEIL DE MONSIEUR DE RAINCOURT.

Appel des délégués présents ou représentés.

**2. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE
L'ANNEE 2018 PAR M. VIGNEAUX**

**2.1 Vote des comptes de gestion par M. de RAINCOURT (Budget
principal et budgets annexes)**

Délibération 2019-04-01

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Henri de Raincourt, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres

de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.2 Vote des Comptes Administratifs présentés par Mme BERTEIGNE

Délibération 2019-04-02

Budget principal M14 :

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Mme Brigitte BERTEIGNE, vice-présidente, statuant sur le compte administratif 2018 et les comptes administratifs des Budgets annexes dressés par M. Henri de RAINCOURT, ordonnateur, qui a normalement administré durant l'exercice 2018 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Propose de fixer les résultats du budget principal et de ses budgets annexes :

Pour le budget principal :

1. En fonctionnement, résultat de clôture de 3 116 110.64€ (compte-tenu du report antérieur de 2 164 042.58€)
2. En investissement, résultat de clôture de + 46 696.30 € (compte-tenu du report antérieur de - 20 137.20 €)
3. Les restes à réaliser s'élèvent à 609 124.00 € en dépenses d'investissement et à 101 084.00 € en recettes d'investissement

Pour le budget ZA Villeneuve la Dondagre :

1. En fonctionnement, résultat de clôture de 698 741.08 € (compte-tenu du report antérieur de 698 870.08 €)
2. En investissement, résultat de clôture de - 285 378.97 € (compte-tenu du report antérieur de - 285 378.97 €)

Pour le budget ZAC 1 et 2 de Savigny :

1. En fonctionnement, résultat de clôture de 2 664 913.86 € (compte-tenu du report antérieur de 2 673 295.04 €)
2. En investissement, résultat de clôture de - 1 788 613.88 € (compte-tenu du report antérieur de - 1 696 709.64 €)

Pour le budget ZA Aire de Villeroy :

1. En fonctionnement, résultat de clôture de 670 417.72 € (compte-tenu du report antérieur de 677 368.80 €)

2. En investissement, résultat de clôture de - 341 452.55 € (compte-tenu du report antérieur de - 311 879.88 €)

Pour le budget SPANC :

1. En fonctionnement, résultat de clôture de - 7 049.06 € (compte-tenu du report antérieur de - 23 105.59 €)
 - En investissement, résultat de clôture de - 3 554.87 € (compte-tenu du report antérieur de - 3 554.87 €)
2. Les restes à réaliser d'élèvent à 24 700.00 € en recettes d'investissement

Pour le budget Ordures ménagères :

1. En fonctionnement, résultat de clôture de 1 106 022.75 € (compte-tenu du report antérieur de 937 644.24 €)
2. En investissement, résultat de clôture de 127 807.34 € (compte-tenu du report antérieur de 152 440.10 €)
3. Les restes à réaliser s'élèvent à 599 500.00 € en dépenses d'investissement et à 249 653.00 € en recettes d'investissement.

Pour le budget Zone d'activités de Domats :

1. En fonctionnement, résultat de clôture de 0.08 € (compte-tenu du report antérieur de 0 €)
2. En investissement, résultat de clôture de - 1 034.590 € (compte-tenu du report antérieur de 0 €)

Pour le budget Zone d'activité du Bordeau de Chéroy :

1. En fonctionnement, résultat de clôture de 116 676.30 € (compte-tenu du report antérieur de 0 €)
2. En investissement, résultat de clôture de - 743.85 € (compte-tenu du report antérieur de 0 €)

Membres présents ayant pris part à la délibération : 36

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.3. Clôture des budgets annexes des ZAC de Vallery et du Parc d'Activité de Villeroy

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires que lors du transfert de la compétence Développement économique en 2017, des budgets annexes avaient été créés pour les zones d'activités communales qui étaient supposées être transférées à la communauté de communes.

Sur l'ensemble des budgets créés, il s'avère que deux zones ne rentraient pas dans les critères de définition de la ZAE d'intérêt communautaire.

Simplement, la délibération de clôture de ces budgets n'a pas été prise.

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de valider par délibération la clôture de ces budgets.

Délibération 2019-04-03

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VU les délibérations n° 2016-16-02 et 2016-16-03 en date du 16 décembre 2016 et 2017-03-01 en date du 10 février 2017, et 2017-11-01 en date du 18 septembre 2017

CLOTURE les budgets annexes ZAC de Vallery et Parc d'activité de Villeroy à la date du 31 décembre 2018,

MANDATE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.4 Vote des affectations de résultats par Monsieur de RAINCOURT

Suite à l'approbation du compte administratif 2018, le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Henri de Raincourt, décide de procéder à l'affectation de résultats dans le budget 2019 comme suit :

Il propose aux membres de l'assemblée de reporter les excédents ou les déficits de ces budgets clos au budget général.

Délibération 2019-04-04

Pour le budget principal :

1. Excédent de fonctionnement reporté pour 2 654 766.94 € à l'article R002 « recettes » de fonctionnement et de 461 343.70 € à l'article 1068 « recettes d'investissement »
2. Excédent d'investissement reporté pour 46 696.30 € à l'article R001 « recettes » d'investissement

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2019-04-05

Pour le budget ZA de Villeneuve la Dondagre :

1. Excédent de fonctionnement reporté pour 698 870.08 € à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement
2. Déficit d'investissement reporté pour 285 378.97 € à l'article D001 « dépenses » de la section d'investissement

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2019-04-06

Pour le Budget ZAC 1 et 2 de Savigny :

1. Excédent de fonctionnement reporté pour 2 664 913.86 € à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement
2. Déficit d'investissement reporté pour 1 788 613.88 € à l'article D001 « dépenses » de la section d'investissement

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2019-04-07

Pour le budget ZA de l'Aire de Villeroy :

1. Excédent de fonctionnement reporté pour 670 417.72 € à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement
2. Déficit d'investissement reporté pour 341 452.55 € à l'article D001 « dépenses » de la section d'investissement

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2019-04-08

Pour le budget SPANC :

1. Excédent de fonctionnement reporté pour 7 049.06 € à l'article D001 « dépenses » de la section de fonctionnement
2. Déficit d'investissement reporté de 3 554.87 € à l'article D001 « dépenses » de la section d'investissement

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2019-04-09

Pour le budget Ordures ménagères :

1. Excédent de fonctionnement reporté pour 883 983.09 € à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement et de 222 039.66 € à l'article 1068 « recettes d'investissement »
2. Excédent d'investissement reporté pour 127 807.34 € à l'article R001 « recettes » de la section d'investissement

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2019-04-10

Pour le budget ZAE de Domats :

1. Excédent de fonctionnement reporté pour 0.08 € à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement
2. Déficit d'investissement reporté pour 1 034.59 € à l'article D001 « dépenses » de la section d'investissement

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2019-04-11

Pour le budget ZAE de Chéroy:

1. Excédent de fonctionnement reporté pour 116 676.30 € à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement
2. Déficit d'investissement reporté pour 743.85 € à l'article D001 « dépenses » de la section d'investissement

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3. DOSSIERS COMMUNS (BILANS 2018 ET PROJETS 2019) AVEC LE SIVOM DU GATINAIS :

Intervenante : Mme BERTEIGNE



La Lettre du Gâtinais continue d'être publiée trois fois par an (printemps, été et hiver). Depuis un an, la Lettre bénéficie d'un nouveau design. Le SIVOM et la Communauté de Communes remercient les communes de leur aide précieuse pour la distribution de cette Lettre dans tous les foyers.

4. PRESENTATION DES BILANS 2018 ET PROJETS 2019 PAR LES ELUS RESPONSABLES DE DOSSIERS + QUESTIONS-REPNSES

4.1 SPANC : Intervenant : M. DESCHAMPS

4.1.1 SPANC : Bilan 2018

- Bilan des contrôles en assainissement non collectif

Contrôle des installations existantes

	contrôles existants	Ventes comprises
2015	145	86
2016	222	116
2017	148	108
2018	130	130

Sont concernées les installations non conformes de plus de 5 ans et celles diagnostiquées en bon état de fonctionnement de plus de 10 ans.

Le contrôle périodique permet de vérifier, sur la durée, que l'installation est adaptée, la réalisation de certains travaux et les opérations d'entretien des dispositifs de prétraitement, les défauts d'entretien et d'usure...

Le technicien SPANC qui a quitté la collectivité en décembre 2017 n'a pas été remplacé en 2018, faute de candidats.

Sur 2018, la CCGB a été aidée par le technicien de la CCYN, pour la réalisation des contrôles de vente et le suivi de travaux.

Les installations sont évaluées selon les critères de l'arrêté du 27 avril 2012.

Il définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle et l'évaluation de la conformité.

Ce texte conduit à prioriser l'action des SPANC sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental.

Evaluation des installations

	ACCEPTABLE ou CONFORME = ANC en bon état de fonctionnement	NON CONFORME : recommandation pour améliorer le fonctionnement Ou travaux obligatoire sous 4 ans ou immédiat
ARRETE 27/04/2012	Installation adaptée	*Absence d'installation > Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique *Installation non conforme (Art.4- cas a) > Danger pour la santé des personnes Installation non conforme (Art.4- cas b) > Risque environnemental avéré Installation non conforme (Art.4-cas
NB TOTAL	39	91
	30%	70%

Commune	Nombre contrôle vente	Nombre de contrôles	
		Contrôles diagnostics de l'existant	Contrôles périodiques de bon fonctionnement
Brannay	2	0	2
Bussy-Le-Repos	7	7	0
Chaumot	11	11	0
Chéroy	2	2	0
Cornant	9	2	7
Courtoin	1	0	1
Dollot	2	0	2
Domats	4	0	4
Egriselles-Le-Bocage	13	0	13
Fouchères	2	1	1
Jouy	1	0	1
La Belliole	1	0	1
Lixy	7	1	6
Montacher-Villegardin	6	2	4
Nailly	15	4	11
Piffonds	9	6	3
Saint-Agnan	1	0	1
Saint-Valérien	4	2	2
Savigny-Sur-Clairis	5	2	3
Subligny	6	1	5
Vallery	3	1	2
Vernoy	9	1	8
Villebougis	2	1	1
Villeneuve-La-Dondagre	0	0	0
Villeroy	1	0	1
Villethierry	7	2	5
	130	46	84

Contrôle des installations neuves

Le décalage entre la conception et la réalisation pourrait s'expliquer par les propriétaires qui déposent un dossier de conception, mais réalisent les travaux sans en informer le SPANC.

CONTROLES 2014		CONTROLES 2015		CONTROLES 2016		CONTROLES 2017		CONTROLES 2018	
Concept	Réalisat	Concept	Réalisat	Concept	Réalisat	Concept	Réalisat	Concept	Réalisa
43	20	57	28	52	46	58	29	56	30

Résultats types de filières de traitement

	Filtre à sable vertical draine	Filtre à sable non draine	Microstation	Tranchées d'épandage à faible profondeur	Filtre compact	Filtre à roseaux	Toilettes sèches
2012	41	4	2	6	2	8	0
2013	12	0	24	4	2	0	1
2014	21	0	9	7	16	4	0
2015	0	0	0	0	0	0	0
2016	11	1	21	2	17	0	0
2017	23	2	15	4	10	3	1
2018	6	4	8	4	6	2	0
	114	11	79	27	53	17	2
	38%	4%	26%	9%	17%	6%	1%

Seulement 13% des projets d'assainissement présentés au SPANC sont des systèmes de traitement qui utilisent le sol en place (tranchées d'épandage, lits d'épandage, filtres à sable non drainés).

Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCGB :

Sur le territoire de la CCGB, les sols sont majoritairement argileux et peu adaptés à l'assainissement non collectif.

Il est donc souvent nécessaire d'évacuer les eaux traitées dans le milieu hydraulique superficiel (fossé, mare, cours d'eau, réseau pluvial).

La commission SPANC propose, qu'en cas de mauvais fonctionnement du système épuratoire, le SPANC puisse demander à l'utilisateur de réaliser des analyses.

Dans ce cas, cette mention apparaîtra dans les avis de conception délivrés par le SPANC.

Proposition de modification de l'article 12 sur les rejets (modifications grisées)

<i>Paragraphe à actualiser : Les modifications sont grisées</i>	<i>Pages du règlement actuel</i>
<p>DISPOSITIONS GENERALES</p> <p>Objet</p> <p>ARTICLE 12 - REJET -</p> <p>Les eaux domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur et ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol, Assurer la protection des nappes d'eaux souterraines. <p>Sont interdits les rejets d'effluents même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.</p> <p>En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions citées précédemment, les eaux usées traitées peuvent être évacuées par puits d'infiltration, dans des conditions fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques.</p> <p>Ce mode d'évacuation est soumis à l'autorisation du SPANC.</p>	Page 3

<p>Sous réserve du respect des alinéas précédents, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être envisagé qu'après accord du responsable du lieu recevant les eaux usées traitées (particulier, Mairie, DDT, Conseil Départemental ...).</p> <p>Le propriétaire des installations d'assainissement ayant un rejet vers le milieu hydraulique superficiel doit avoir recueilli cet accord lors de l'établissement de son projet de construction.</p> <p>Le SPANC pourra effectuer, quand il le juge nécessaire, un contrôle de la qualité du rejet. Les frais d'analyses seront à la charge du propriétaire de l'installation.</p> <p>La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg par litre pour les matières en suspension (MES) et de 40 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5).</p>	
---	--

Délibération 2019-04-12

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les modifications du règlement du SPANC,

AUTORISE le Président à signer le règlement,

PRECISE que son application prend effet à compter de la date de signature du règlement.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Montant redevance 2019 identique à 2018

	Proposition redevances	Dispositions d'émission des redevances
<i>Installations existantes</i>		
Contrôle diagnostic	90 €	Après émission du compte rendu de visite
Contrôle périodique de bon fonctionnement	85 €	Après émission du compte rendu de visite
Contrôle vente	100 €	Après émission du compte rendu de visite
<i>Installations neuves ou réhabilitées</i>		
Contrôle de conception et d'implantation	100 €	Après émission de l'avis de conception
Contrôle de réalisation	100 €	Après émission du certificat de conformité
Contre-visite si nécessaire	50 €	Après émission du compte rendu de visite
Déplacement, (dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée-/ absence non justifiée du propriétaire)	30 €	Application à la deuxième visite.

Bilan de vidange de prétraitement

L'entreprise SGA MEYER succède à l'entreprise COVED depuis décembre 2017.

La prestation à bons de commande est fixée à 1 (un) an, reconductible 2 fois.

La prestation a été renouvelée une année supplémentaire jusqu'en décembre 2019.

3 types d'entretien sont proposés :

- Entretien programmé pendant les campagnes annuelles
- Entretien programmé hors campagne
- Entretien d'urgence (délai maximal d'intervention de 48 heures)

Bilan des interventions de vidange

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Programmé été	42	13	42	65	50	51
Programmé automne	16	15	22	28	44	31
Hors campagne	-	-	-	-	-	25
urgente	15	10	29	68	24	26
TOTAL	73	38	93	161	118	133

Le service de vidange est de plus en plus sollicité par les usagers.

4.1.2. SPANC : Projets 2019

L'opération de réhabilitation groupée sous maîtrise d'ouvrage privée

Pour rappel, l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, qui est basée sur le volontariat, se déroule en 2 étapes :

- Un maître d'œuvre missionné par la Communauté de Communes réalise les études de faisabilité chez les propriétaires concernés qui le souhaitent.
- Ces propriétaires devront signer une convention avec la CCGB et l'AESN pour réaliser les travaux avec les entreprises de leur choix. Le SPANC est chargé du contrôle de l'exécution des travaux et s'assure que le constructeur respecte les prescriptions techniques et administratives fixées par le cahier des charges.

En 2018, une consultation pour réaliser les études de faisabilité sur les communes de Lixy, Vernoy, Fouchères, Vallery, Nailly et Domats a été déclarée sans suite car l'AESN n'a pas pu intégrer cette opération sur le 10^{ème} programme.

Les premiers retours du 11^{ème} programme d'aide de l'AESN en matière d'assainissement non collectif, sur 2019-2024, restreignent le nombre d'installations éligibles.

Le 11^{ème} programme s'inscrit dans un contexte de maîtrise de la dépense publique.

Le nouveau zonage modifie les secteurs prioritaires et les communes éligibles aux aides. Les masses d'eau les plus fragiles et en mauvais état physico-chimique devraient être concernées (têtes de bassins des petits cours d'eau notamment).

Pour être éligibles, les communes doivent être désignées dans la liste des communes ci-dessous ou au cas par cas selon les prescriptions réglementaires (DUP ou profil de vulnérabilité de baignade intérieure).

3 communes sont éligibles dans la CCGB : Chaumot, Subligny et Lixy.

communes	Nb installations identifiées	Estimation du nombre d'installations ayant un risque environnemental ou sanitaire avéré
Chaumot	380	136
Lixy	199	101
Subligny	219	94
		301

Pour information dans l'Yonne :

Chitry Cisery, Fontaine la Gaillarde, Fontenay-Près-Vezelay, Lalande, Mailly-Le-Château, Marsangy, Menades, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saligny, Sauvigny-le-Beureal, Savigny-en-terre-plaine, Sementron, Les Sièges, Sormery, Verlin et Voisines.

les apports par les pluies courantes des surfaces imperméabilisées.

A.4 Assainissement non collectif

a- Actions aidées

L'objectif est de réduire, sur des territoires prioritaires du bassin, l'impact des installations d'assainissement non collectif (ANC) existantes identifiées non conformes et présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi que les habitations et locaux publics sans aucune installation (cf. annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à la mission de contrôle des SPANC).

Les opérations aidées sont les actions groupées relatives aux études et travaux ainsi que l'animation permettant de contribuer à l'atteinte de cet objectif.

b- Modalités

Eligibilité – champ d'application

La liste des communes éligibles aux aides de l'agence de l'eau est arrêtée par le conseil d'administration à partir :

- de la zone d'influence microbienne sur le littoral ;
- de la sensibilité des têtes de bassin versant le cas échéant.

Sont également éligibles les communes pour lesquelles des prescriptions de réhabilitation d'assainissement non collectif (ANC) sont identifiées :

- à l'issue des profils de vulnérabilité des zones de baignade intérieures ;
- dans un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de protection de captage, en cas de respect de la condition suivante* : l'ensemble des captages du maître d'ouvrage en alimentation en eau potable (AEP) est déclaré d'utilité publique ou, à défaut, le maître d'ouvrage démontre qu'il a effectué toutes les diligences nécessaires pour l'obtenir.

*En cas d'augmentation importante et subite du nombre de captages et/ou du périmètre d'un maître d'ouvrage AEP, la condition précédente peut ne pas être atteinte au moment de la demande d'aide. Dans ce cas, l'attributaire fournira à l'agence de l'eau, au moment du dépôt de la demande d'aide, un plan d'actions pluriannuelles avec échéancier de réalisation des

4.2 Gestion des déchets : Intervenant : M. DESCHAMPS

4.2.1 : 2018

La collecte en C 0,5 pour les OMr

Depuis janvier 2017, la collecte s'effectue toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire (C 0,5).

Une collecte hebdomadaire est assurée pour les « gros producteurs », notamment les logements collectifs, les établissements scolaires, entreprises ayant de gros volumes d'omr, restaurants, salles polyvalentes, sites événementiels (châteaux), marchés, maisons de retraite ...

La liste de ces producteurs est évolutive en cours d'année et validée par la CCGB.

4 collectes supplémentaires ont été réalisées l'été ; en juillet et août, car les présentations des bacs sont les plus nombreuses et il s'agit d'une période qui peut s'avérer sensible d'un point de vue sanitaire (l'exposition des bacs génère davantage d'odeurs...).

La présentation des bacs

Depuis la mise en place de la redevance incitative sur le territoire, le nombre de présentations de bacs d'omr a considérablement diminué.

Le taux de présentation moyen des bacs OM sur l'année 2018 est de 27 % (environ 14 levées) : (nb de levées réelles / nb de levées potentielles).

Cette statistique permet de mesurer les effets combinés de la collecte en C 0,5 et de l'extension des consignes de tri qui a permis de réduire la quantité d'omr dans la poubelle marron.

mois	2016	2017	2018	mois	2016	2017	2018	mois	2016	2017	2018	
Janvier	31%	23%	24%	Mai	31%	24%	27%	Septembre	32%	25%	26%	
Février	29%	24%	25%	Juin	29%	26%	29%	Octobre	29%	27%	24%	
Mars	24%	24%	26%	Juillet	31%	33%	34%	Novembre	30%	25%	25%	
Avril	31%	27%	28%	Aout	33%	29%	33%	Décembre	31%	28%	27%	
									Total	30%	26%	27%

Les présentations sont plus élevées en juillet et août.

Bilan 2018 des 4 levées supplémentaires

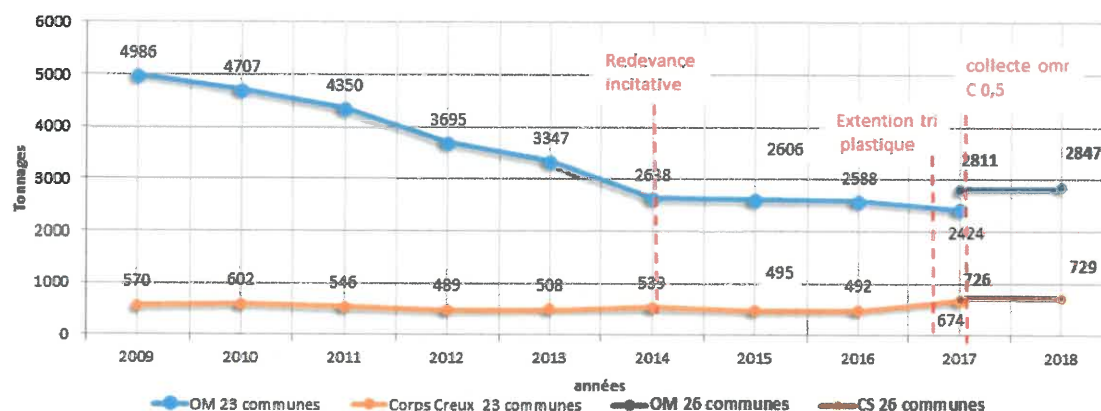
Juillet -août 2017/2018		
nb levées effectuées les semaines en C 0,5	13211	45%
nb levées effectuées pendant les 4 semaines supp.	5520	19%

En 2018, 19 % des usagers en C 0,5 ont présenté le bac d'omr au cours d'une collecte supplémentaire, contre 18 % des usagers en 2017.

Dans les faits, les 4 collectes supplémentaires en été sont peu utilisées. Elles représentent un confort pour les usagers et permettent de réduire les nuisances.

Les élus de la Communauté de Communes ont souhaité maintenir les 4 collectes supplémentaires pour 2019.

Evolution des tonnages de déchets collectés



Collecte en porte à porte de 2009 à 2018

Depuis près de dix ans, la CCGB a vu une évolution importante des omr pris en charge. La baisse des tonnages d'Omr tend à se stabiliser depuis la mise en place de la redevance incitative en 2014.

En 2018, la production d'ordures ménagères résiduelles est de 2 847 tonnes, soit une augmentation de 1.3 % par rapport à 2017 (2 811 tonnes).

Dans le même temps, en 2018, la production d'emballages collectés en PAP est de 726 tonnes. Elle est stable par rapport à 2017.

Tonnage en 2018	OMR	Emballages	Papier	Verre	Total	Population référence
26 communes (tonnes)	2 847	729	345	616	4 532	17 356 hab.
Kg/hab	164	42	20	36	261	

Pour rappel à Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds, la collecte des omr est hebdomadaire.

La collecte en points d'apport volontaire

Evolution des tonnages en PAV

Tonnage	Verre	Papier
2016	578	323
2017	627	319
2018*	616	295*
Evolution 2017>2018	-1.7%	-8.1%

* 26 communes pour le verre/23 communes pour le papier

Le tonnage du verre a légèrement diminué. On note une baisse importante du papier dans les bornes d'apport volontaire avec, par contre, une quantité importante de papier qui se retrouve encore dans la poubelle jaune.

En 2018, la Communauté de Communes a livré 8 bornes pour, d'une part, remplacer les bornes usagées et, d'autre part, mettre en place la collecte en apport volontaire du papier sur les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds.

Le coût est de 11 100 € TTC.

La livraison des bornes, le retrait des conteneurs endommagés et leur valorisation ont été effectués par notre prestataire SECAF Environnement.

Les déchets collectés en déchèteries

<u>CHEROY</u>	Déchets verts	Tout venant	Carton	Ferraille	Gravats	DDM *	Bois non traité	DEEE	TOTAL
2014	656,65	780,34	21,84	61,12	271,26	19,72	18	73,51	1 902,44
2015	640,9	724,23	29,2	52,12	324,04	20,03	28,34	82,78	1 901,64
2016	475,66	717,14	30,86	77,14	283,88	18,86	24,38	82,49	1 710,41
2017	441,8	689,32	16	69,54	223,02	14,49	12,38	71,13	1 537,68
2018	443,64	696,06	13,26	64,67	219,3	13,41	21,04	67,5	1 538,88
<i>Evolution 2017-> 2018</i>	0,42%	0,98%	-17,13%	-7,00%	-1,67%	-7,45%	69,95%	-5,10%	0,08%

<u>FOUCHERES</u>	Déchets verts	Tout venant	Carton	Ferraille	Gravats	DDM *	Bois non traité	DEEE	TOTAL
2014	452,22	523,84	18,52	65	266,62	16,16	26,86	58,83	1 428,05
2015	442,19	538,74	23,34	52,4	367,86	18,06	20,94	66,02	1 529,55
2016	370,16	563,86	25,96	73,84	291,88	17,71	18,82	82,75	1 444,98
2017	391	596,5	24,8	74,54	249,56	15,56	27,38	72,18	1 451,52
2018	417,54	700,63	23,94	82,64	286,86	19,87	29,28	72,4	1 633,16
<i>Evolution 2017-> 2018</i>	6,79%	17,46%	-3,47%	10,87%	14,95%	27,70%	6,94%	0,30%	12,51%

<u>2 déchèteries</u>	Déchets verts	Tout venant	Carton	Ferraille	Gravats	DDM *	Bois non traité	DEEE	TOTAL
2014	1108,87	1304,18	40,36	126,12	537,88	35,88	44,86	132,33	3 330,48
2015	1083,09	1262,97	52,54	104,52	691,9	38,09	49,28	148,8	3 431,19
2016	845,82	1281	56,82	150,98	575,76	36,57	43,2	165,24	3 155,39
2017	832,8	1 285,82	40,8	144,08	472,58	30,05	39,76	143,31	2 989,20
2018	861,18	1396,69	37,2	147,31	506,16	33,28	50,32	139,9	3172,04
<i>Evolution 2017-> 2018</i>	3,41%	8,62%	-8,82%	2,24%	7,11%	10,75%	26,56%	-2,38%	6,10%

- DDM : Déchets dangereux des ménages

Après 3 années successives de baisse sur l'ensemble des déchets, (8% en 2016 et 5 % en 2017), 2018 voit une augmentation des tonnages en déchèterie de 6% avec notamment des hausses sur le tout-venant, gravats, DDM et le bois non traité.

Les tonnages sur Fouchères ont dépassé ceux de Chéroy, car en décembre, le site de Chéroy était fermé pour les travaux d'agrandissement.

Tonnage mobilier

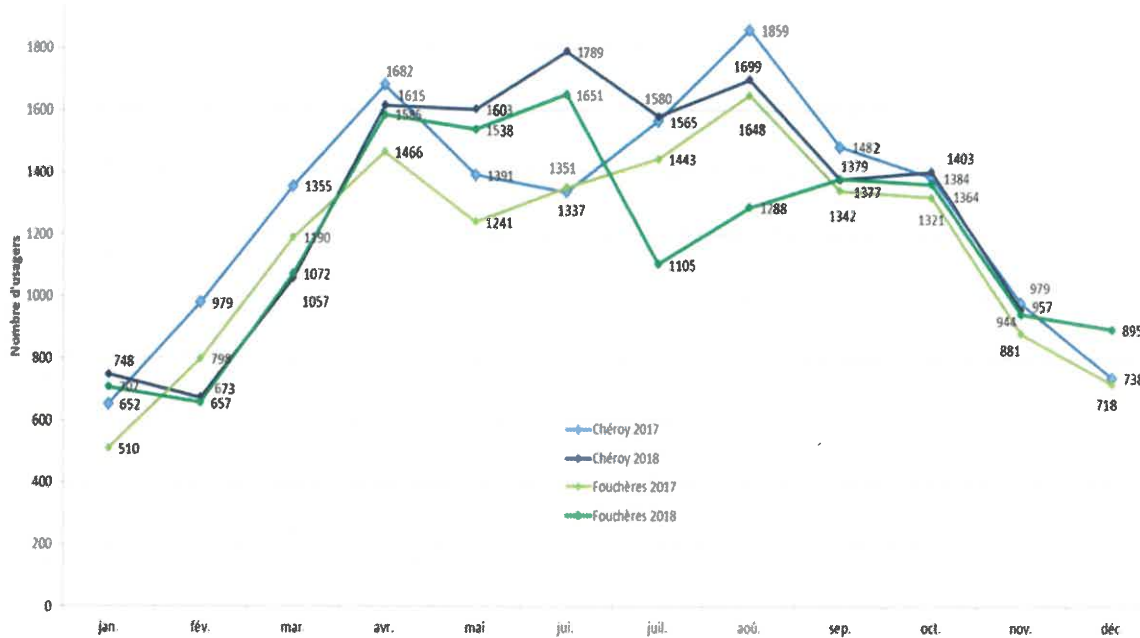
	2 ^{ème} Semestre 2017	1 ^{er} Semestre 2018	2 ^{ème} Semestre 2018	Total
Fouchères	35,55	33,74	35,95	105,24
Chéroy	17,43	12,99	8,03	38,45
Total	52,98	46,73	43,98	143,69

La collecte du mobilier est gratuite et a été mise en place en juillet 2017. On observe une diminution des tonnages sur l'ensemble des déchèteries avec une baisse importante sur Chéroy (47% entre le 2^{ème} semestre 2018 et 2017). Pour endiguer cette baisse, la CCGB et le gestionnaire SUEZ développeront des actions sur la signalétique, la formation continue des agents (notamment les règles de commande d'enlèvement de la benne DEA), la sensibilisation des usagers à l'apport de meubles démontés en déchèterie.

Bien que la Communauté de Communes soit en deçà du gisement de collecte (56 tonnes sur Chéroy et 46 tonnes sur Fouchères), elle a économisé près de 19 600 € TTC sur le coût de collecte et traitement du tout-venant.

Bilan de fréquentation des déchèteries

Fréquentation des déchèteries, évolution 2017-2018



La fréquentation sur les deux sites augmente dès les mois d'avril-mai et son pic a lieu en juillet-août :

Fréquentation	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018
Fouchères	14 119	13 909	14 185	+2.0%
Chéroy	17 238	15 403	14 724	-4.4%
Total	31 357	29 312	28 909	-1.4%

En 2018, la fréquentation des déchèteries s'est élevée à 28 909 visites, soit une diminution de 1,4 %.

La fréquentation sur la déchèterie de Chéroy, a diminué avec une baisse de 4.4%, alors que, dans le même temps, la déchèterie de Fouchères a vu sa fréquentation augmenter de 2%.

Cette diminution sur Chéroy peut s'expliquer par les travaux qui ont entraîné la fermeture de la déchèterie en fin d'année 2018.

Pour rappel, les dépôts sont gratuits pour tous les usagers (particuliers, professionnels et collectivités) résidant sur le territoire qui utilisent le service de la Communauté de Communes dans la limite annuelle :

- de 10 m³ pour les déchets verts ;
- de 5 m³ pour le tout-venant ;
- de 10 m³ pour les autres déchets : bois non traité, gravats, ... (exceptés : le verre, papier, textile, DDM, huiles) ;
- 20 litres/semaine pour les huiles ;
- Les déchets dangereux sont limités à 20 kg /semaine.

Pour éviter les litiges avec les usagers, il a été rappelé à l'entreprise prestataire que les gardiens doivent proposer aux usagers un justificatif de dépôts. Ce ticket récapitule les dépôts effectués et éventuellement le montant facturé.

Bilan facturation en déchèteries :

Depuis 2018, la facturation des dépôts apparaît sur la facture de la RI en année n + 1.

Apports 2017 facturés en 2018	7 696.77 € pour 116 factures (89 particuliers/ 3 associations/10 collectivités et 14 pros)
Apports 2016 facturés en 2017	17 031.78 € pour 212 factures (179 particuliers/ 3 associations/7 collectivités et 23 pros)

On observe une baisse des apports payants, au-delà des seuils de gratuité ci-dessus.

L'extension des consignes de tri :

Les effets de l'extension des consignes de tri sur le plastique sont visibles.

Grâce à cette mesure mise en place en octobre 2016, les habitants de la Communauté de Communes peuvent mettre encore plus d'emballages plastiques dans la poubelle jaune. Aux traditionnelles bouteilles et flacons plastiques, se sont ajoutés les films, les pots, les sacs et les barquettes plastiques.

Composition des poubelles jaunes

	2017	Tonnage annuel	2018*	Tonnage annuel
Acier	8,92%	60,11	6,69%	48,32
Aluminium	0,93%	6,27	1,21%	8,74
Briques alimentaires	3,88%	26,15	2,45%	17,70
Cartonnette	37,10%	250,02	34,26%	247,47

PEHD (ex. bouteilles opaques)	6,10%	41,11	4,05%	29,25
PET Claire Q4 (ex. Bouteilles transparentes)	13,56%	91,38	9,28%	67,03
PET Foncé Q5 (ex. Bouteilles colorées)	2,75%	18,53	2,57%	18,56
Pots et barquettes valo	2,11%	14,2	4,59%	33,2
Films PE	1,17%	7,88	2,05%	14,81
refus tri	23,49%	158,30	32,84%	237,22
dont fraction JRM/GM	8,46%	57,01	9,04%	65,30
TOTAL	8,92%	674	100%	722

A partir de 2018, les déchets des 26 communes sont évacués chez PAPREC suite à la fermeture de TRIVALNY.

Par exemple : une famille du Gâtinais de 4 personnes trie dans sa poubelle jaune les quantités suivantes :

	Emr : cartonnette	Refus de Tri	Pet Foncé	Acier	Pehd	Ela : briqu es	Pet Clair	Pot et Barqu ette	Films Pe	Aluminium	 total
2018	57 kg	55 kg	15 kg	11 kg	7 kg	4 kg	4kg	8 kg	3 kg	2 kg	166 kg

Avec ces nouvelles résines qui peuvent être recyclées, une augmentation importante des tonnages collectés a été constatée. En 2016, 538 tonnes d'emballages avaient été collectées.

En 2017, 678 tonnes ont été collectées ce qui représente une augmentation de 27% sur l'année soit 10 kg/an/hab. (492 tonnes en 2016).

En 2018, nous avons une augmentation de 7 % des tonnages avec le traitement de 3 communes supplémentaires.

Dans le même temps, le taux des refus de tri a augmenté ; il est d'environ 33%, avec notamment encore beaucoup de papier qui est retrouvé dans la poubelle jaune.

Evolution des refus de tri

	2016	2017	2018
Refus tri	28%	23%	33%
dont erreur de tri papier	6%	8%	9%

Les refus de tri demeurent élevés*, avec une augmentation des erreurs de tri concernant le papier.

*La moyenne nationale est de 16% (Ademe 2014).

Les quantités triées augmentent, mais on observe une légère dégradation de la qualité du tri, notamment des contenants non vidés, du verre et des



emballages qui sont imbriqués.

Emballages imbriqués

Pour l'année 2018, la quantité de refus de tri est de 239 tonnes ce qui représente un coût de 57 827 € TTC.

Evolution des coûts des déchets collectés et traités

Comparaison des coûts de collecte et traitement des Omr et emballages

		Collecte HT (Omr, emballages, papier, verre)	Traitement Omr HT avec TGAP*	Tri des emballages HT*	TVA	TTC
2015	coût	665 830 €	203 962 €	98 394 €	96 819 €	1 065 005 €
	tonnage	3 985 Om (2606)	2 606	495		
2016	coût	646 079 €	196 840 €	107 818 €	95 073 €	1 045 810 €
	tonnage	4 380 Om (2588)	2 588	492		
2017	coût	599 010 €	194 101 €	159 340 €	92 245 €	1 047 694 €
	tonnage	4 496 Om (2808)	2808	724		
2018	coût	602 080 €	197 985 €	160 274 €	96 034 €	1 056 373 €
	tonnage	4 501 Om (2847)	2772	729		
Evolution 2017- > 2018	coût	+0.5%	+1.9%	+0.6%		+0.8%
	tonnage	+ 0.1 % Om (+1.4%)	-1.3%	+0.7%		

26 Communes à partir de 2017

* Sans la mise en balle du papier

Depuis septembre 2016, la CCGB bénéficie d'une TGAP à taux réduit.

Elle est de 17 €/T en 2019 au lieu 24 €/T car le centre d'enfouissement de Champigny a obtenu la validation du passage du site en mode bioréacteur et réalise une valorisation énergétique du biogaz capté.

La TGAP était de 16 €/T en 2018 ; en 2021, son taux atteindra 30€/T.

Pour l'année 2018, le coût de la collecte, du traitement et du tri des déchets est de 1 056 373 € TTC.

Il était en 2017 de 1 047 694 € TTC.

Coûts d'exploitation des déchèteries

Gestion des déchèteries			
	HT ,TGAP* incluse	TTC	Evolution
2015	320 169	351 859 €	
	3431		
2016	305 354 €	339 282 €	-5%
	3155		-8%
2017	299 467 €	329 414 €	-2%
	2989		-5%
2018	333 794€	353 681€	+7%
	3172		+1,4%

Tonnages sans les DEEE

Les dépenses d'exploitation des deux déchèteries, pour 2018, s'élèvent à **353 681 € TTC**.

On observe une augmentation d'environ 1.4 % en un an alors que, l'année dernière, nous avions une baisse de 5%.

Les montants des redevances

Evolution des redevances perçues sans les régularisations= redevance émise

RI 2015	1 500 724 €		
RI 2016	1 524 790 €	2%	
RI 2017	1 421 777 €	-7%	décision CCGB passage en C 0,5
RI 2018+Solde 2017	1 397 665 €	-5%	

La grille tarifaire 2018 a été maintenue en 2019

GRILLE TARIFAIRE : AVEC LA COLLECTE DES OM HEBDOMADAIRE (C 1)

nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	montant redevance 18 levées pour point regroupement*	montant levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	131,60 €	116,60 €	1,20 €
2 pers. : 120 litres	162,40 €	137,40 €	1,80 €
3 pers. : 180 litres	204,60 €	166,60 €	2,70 €
4 pers.et + : 240 litres	249,60 €	197,30 €	3,60 €
4 pers.et + : 360 litres	324,80 €	248,30 €	5,10 €
660 litres	564,20 €	411,20 €	9,90 €

**les points de regroupement sont validés par la CCGB*

Lorsque les bacs sont disposés en point de regroupement, la redevance est minorée.

GRILLE TARIFAIRE : AVEC LA COLLECTE DES OM TOUS LES 15 JOURS (C 0,5)

nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	montant redevance 18 levées pour point regroupement*	montant levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	121,10 €	106,10 €	1,20 €
2 pers. : 120 litres	149,40 €	124,40 €	1,80 €
3 pers. : 180 litres	188,20 €	150,20 €	2,70 €
4 pers. et + : 240 litres	229,60 €	177,30 €	3,60 €
4 pers. et + : 360 litres	298,80 €	222,30 €	5,10 €
660 litres	519,10 €	366,10 €	9,90 €

**les points de regroupement sont validés par la CCGB*

Le bilan de la RI

Tonnage déchets ménagers	23 Communes						26 Communes					
	Passage en RI											
	1ère année		2ème année		3ème année		4ème année		5ème année		Evolution 2017/2018	Evolution kg/hab
2014	Evolution 2013/2014	2015	Evolution 2014/2015	2016	Evolution 2015/2016	2017	Evolution 2016/2017	2018	Evolution 2017/2018			
Omr	3 347	-21%	2 606	-1%	2 588	-1%	2 808	9%	2 847	1,4%	2,2	
Emballages	508	6%	495	-8%	492,15	-1%	726	48%	729	0,4%	0,2	
Verre	528	5%	577	4%	578	0%	618	7%	616	-0,3%	-0,1	
Papier	305	3%	307	-2%	323	5%	319	-1%	295	-7,5%	-1,4	
Déchèteries	3 055	9%	3 432	3%	3 156	-8%	2 990	-5%	3 188	6,6%	11,4	
Tout venant	1 215	7%	1 263	-3%	1 281	1%	1 286	0%	1 397	8,6%	6,4	
Gravats	545	-1%	692	30%	575,76	-17%	473	-18%	506	7,0%	1,9	
Déchets Vert	932	19%	1 083	-2%	846	-22%	833	-2%	861	3,4%	1,6	
Déchets dangereux	42	-14%	38	6%	36,57	-4%	30	-18%	33	10,0%	0,2	
Ferrailles	121	4%	105	-17%	150,98	44%	144	-5%	147	2,1%	0,2	
Cartons	32	25%	53	30%	56,82	7%	41	-28%	54	31,7%	0,7	
Bois	41	10%	49	9%	43,2	-12%	40	-7%	50	25,0%	0,6	
DEEE	127	4%	149	13%	165,24	11%	143	-13%	140	-2,1%	-0,2	
TOTAL DMA	7 743	-5%	7 417	1%	7 137	-4%	7 461	4%	7 675	3%	12,3	

A partir de juillet, le tonnage des ex communes du Villeneuvevien est intégré au tonnage total pour le verre.

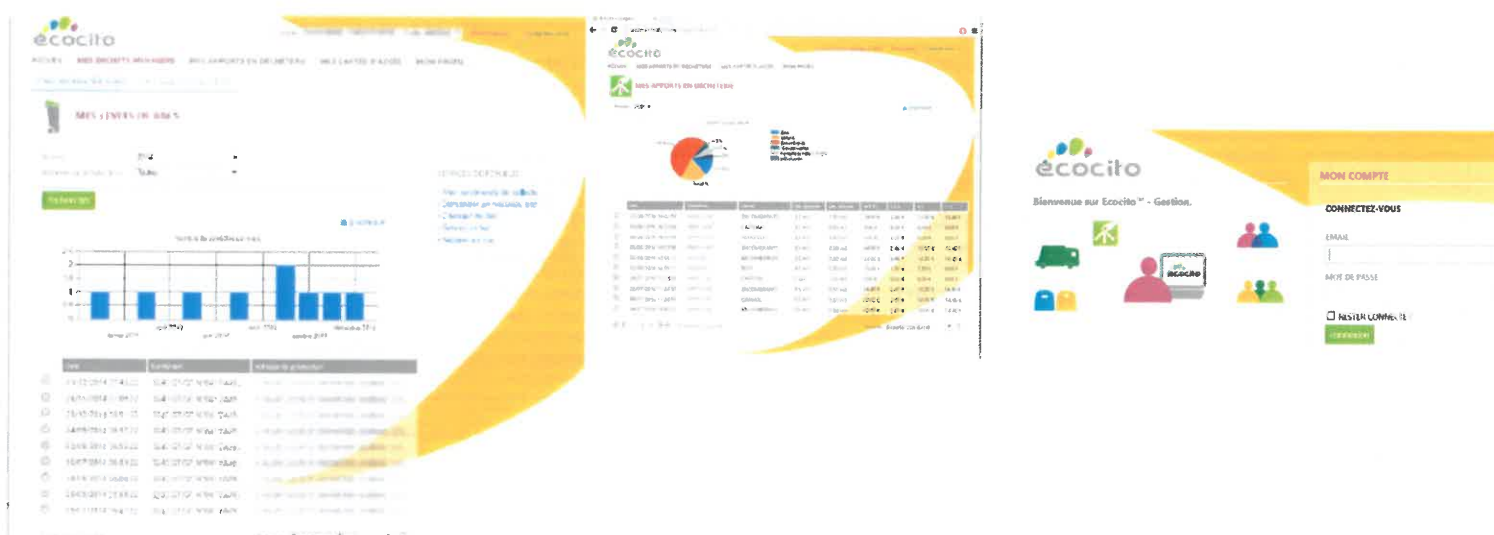
Le suivi des dépôts en déchèterie par les usagers

Actuellement, l'usager peut suivre ses dépôts en le demandant soit à la CCGB, soit aux gardiens car le décompte de chaque usager apparaît sur les consoles.

Depuis 2017, les usagers ont eu la possibilité de créer un compte sur le portail ECOCITO grâce à un code d'activation indiqué sur leur facture.

Par le biais de ce compte, les usagers ont la possibilité de consulter le détail de leurs apports en déchèterie, les données relatives aux levées de leurs bacs marron et jaune ainsi que l'historique de leurs factures de redevance (à compter de 2017). Ils peuvent ainsi devenir acteurs de leur production de déchets en la suivant au plus près et ajuster éventuellement celle-ci pour ne pas avoir de levées supplémentaires.

A ce jour, 1 234 comptes Ecocito ont été créés sur le portail.



Historique des levées de bacs

Historique des dépôts en déchèterie

4.2.2. Actions sur 2019 :

La mise en place du contrat d'objectifs de CITEO :

Depuis le 1er janvier 2018 et sur une période de 6 ans, la CCGB a renouvelé son contrat Adelphe/CITEO dit barème F.

Pour rappel, ce contrat permet le versement des soutiens au recyclage, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

Les principales modifications par rapport à l'ancien contrat (2011-2017) barème E :

- La collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ;
- Le passage du Contrat Adelphe/CITEO barème E au barème F peut engendrer pour la Communauté de Communes une diminution des soutiens.

Sur l'ancien barème, les aides annuelles avoisinaient les 160 000 €.

Les premières estimations de l'Adelphe révèlent une baisse estimée de 50 000 euros (soit un 1/3 de l'aide annuelle par rapport aux années précédentes).

Pour maintenir le niveau de soutien du barème E, la CCGB peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Pour ce faire, en 2019, la CCGB devra s'engager à réaliser 3 objectifs :

Il s'agit de réaliser des actions en vue d'améliorer la performance du dispositif de collecte et de tri.

- Obtenir des performances en 2018 supérieures ou égale à celle de 2016
- Mettre en place d'un programme d'actions visant à améliorer la performance environnementale et technico-économique
- Mettre en place l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire

Le soutien sera versé proportionnellement aux objectifs remplis.

Compte tenu des actions actuellement engagées par la Communauté de Communes pour optimiser son service, les actions pourront concerner :

- La réduction des refus de tri qui demeurent élevés sur notre territoire
- L'harmonisation des consignes de tri sur notre territoire (avec l'intégration des 3 communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds)
- La réduction des marches-arrières en favorisant les points de regroupement

La mise aux normes des déchèteries et l'extension des déchèteries

Il s'agit de mises à niveau réglementaires, pour l'essentiel :

- Réparations diverses : clôture, bordures de trottoir, murs de quai
- Rehausse dallage pour benne gravats
- Remplacement local des déchets dangereux
- Abri des huiles minérales
- Signalisations : générale, risque de chute, identification des flux, circulation
- Réseaux AEP et eaux pluviales
- Modernisation de la signalétique : l'objectif est de clarifier les messages pour réduire les erreurs de tri.

Chacun des quais sera équipé d'un panneau type ADEME et d'une signalétique « attention risque de chute ».



La signalisation comprendra également des panneaux liés à la circulation et sécurité routière :

- ✓ Panneau de limitation de vitesse,
- ✓ Panneau STOP
- ✓ Panneau SENS INTERDIT

Pour assurer une meilleure condition de tri des **quais supplémentaires** vont être créés :

- Quai supplémentaire pour l'actuelle benne bois stockée en bout de quai
- Quai supplémentaire pour la 3ème benne DNR (déchets non recyclables) stockée en bout de quai (benne qui sera utilement remplacée par la benne Ameublement)
- 2 quais supplémentaires pour d'autres filières (plâtre et plastiques par exemple)



Local déchets dangereux Fouchères



Quais Fouchères

	Entreprises	Montant € TTC
Lot n°1 - Terrassements - V.R.D.	EUROVIA,	233 233 €
Lot n°2 - Béton armé	LAPIED,	224 639 €
Lot n°3 - Electricité	BEI	16 520 €
Lot n°4 - Vidéosurveillance	GALILLEE	7 997 €
Lot n°5 - Clôtures - Serrurerie - Espaces verts	CHARTREL ENVIRONNEMENT	83 755 €
Lot n°6 - Clôture active	VDS PAYSAGE / EUROFENCE	64 771 €

montant travaux	HT	TTC
Chéroy	258 199 €	309 839 €
Fouchères	267 563 €	321 075 €
	525 762 €	630 914 €

montant aidé 461 240 €	
207 558 €	45% DETR
92 248 €	20% ADEME
299 806 €	

Planning prévisionnel

	Déc- 2018	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19
TERRASSEMENT-VRD							
BETON ARME							
ELECTRICITE							
VIDEOSURVEILLANCE							
CLOTURE-SERRURERIE							
RECEPTION							

Conventions pour l'accès aux déchèteries environnantes

Les deux déchèteries étant ouvertes et accessibles à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes, les conventions signées avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais CAGS pour l'accès aux déchèteries environnantes ne concernent que les habitants des communes qui sont situées à plus de 10 kilomètres de l'une ou l'autre des déchèteries.

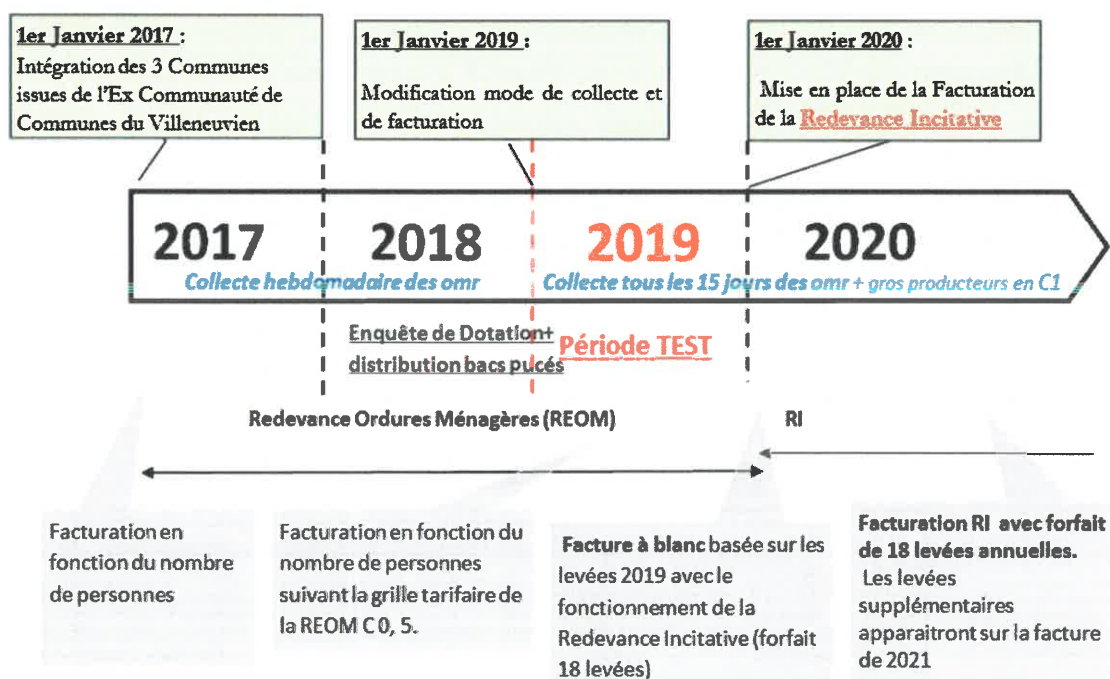
En conséquence, seuls les habitants de Nailly peuvent avoir accès aux déchèteries extérieures de la CAGS, de même que les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds depuis janvier 2017.

En 2018, la CCGB a établi une convention avec CCYN pour les habitants de Saint Agnan utilisant la déchèterie de Villeneuve la Guyard.

Convention 2018	Population	Nombre foyers	Prix à 7,5 € /hab	
CHAUMOT	781	403	5 857,50 €	CAGS
BUSSY LE REPOS	443	186	3 322,50 €	
PIFFONDS	652	370	4 890,00 €	
NAILLY	1 258	650	9 435,00 €	
ST AGNAN	952	378	7 140,00 €	CCYN
			30 645,00 €	

L'intégration des communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds

Calendrier de la mise en place de la RI



Depuis le 1^{er} janvier 2019, les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot, et Piffonds bénéficient du même service que les 23 autres communes en redevance incitative.

- Une collecte en C 0,5 pour les omr, en laissant la possibilité d'une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs.
- Une collecte en apport volontaire pour les journaux magazines et papiers et le verre.

Les modalités de ramassage des déchets ménagers et les marchés de collecte avec la COVED permettent d'appliquer la redevance incitative.

2019 est une année de tests pour la redevance incitative. Elle permet de vérifier le fonctionnement technique du dispositif et permet également aux usagers d'adapter les habitudes aux nouvelles modalités de collecte et au nouveau mode de facturation.

Ainsi, pour les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds, une REOM reprend les montants de la grille RI appliqués aux 23 autres communes.

La redevance étant calculée en fonction de l'importance du service rendu, pour les usagers « particuliers » le montant de la tarification dépend du nombre de personnes qui composent le foyer.

L'enquête de dotation pour la mise en place de la RI sur les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds.

- Organisation

La CCGB a recruté un agent pour réaliser l'enquête et la dotation en même temps. Il a réalisé son enquête de juin à décembre 2018.

Les habitants ont été avertis de son passage par des affiches indiquant le début de l'enquête de dotation sur la commune. En cas d'absence des administrés, un avis de passage a été laissé dans la boîte aux lettres afin de programmer un autre passage.

L'enquêteur était muni d'un questionnaire indiquant notamment les coordonnées complètes, le volume du bac om à doter, le changement ou non du bac jaune ainsi que la reprise ou non du bac bleu. Il a ensuite donné le bac OM correspondant à l'enquête ainsi que procédé aux changements et/ou récupérations de bac demandés.

Il a utilisé un véhicule de la collectivité, avec une remorque.

- Communication :

Un guide de la redevance spécifique à Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds a été réalisé et distribué au moment de l'enquête. Une grande partie est destinée à expliquer le fonctionnement de la redevance ; le reste du guide concerne les différentes consignes de tri.

En mars 2019, le nombre de personnes dotées est élevé.

L'enquête de dotation a été une réussite.

	Nb de foyers	Nb de Foyers non dotés	% dotation En mars 2019
Bussy-le-Repos	210	4	98%
Chaumot	358	30	92%
Piffonds	333	17	95%
	901	51	94%

GRILLE TARIFAIRE 2018 : AVEC LA COLLECTE DES OM HEBDOMADAIRE (C 1)

nb de personnes /contenance	montant redevance 18 levées
1 pers. : 80 litres	131,60 €
2 pers. : 120 litres	162,40 €
3 pers. : 180 litres	204,60 €
4 pers.et + : 240 litres	249,60 €
4 pers.et + : 360 litres	324,80 €
660 litres	564,20 €

Pour les 866 foyers recensés le montant de REOM en 2018 était de 151 523 €.

GRILLE TARIFAIRE 2019 : AVEC LA COLLECTE DES OM TOUS LES 15 JOURS (C 0,5)

nb de personnes /contenance	montant redevance 18 levées
1 pers. : 80 litres	121,10 €
2 pers. : 120 litres	149,40 €
3 pers. : 180 litres	188,20 €
4 pers. et + : 240 litres	229,60 €
4 pers. et + : 360 litres	298,80 €
660 litres	519,10 €

Composteurs

La Communauté de Communes participe à l'acquisition de composteurs individuels afin de les proposer au prix de 20 € aux habitants.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	total
Composteurs commandés	816	214	189	134	63	104	1520

Les livraisons s'effectuent dans les mairies concernées.

Les Points noirs de collectes

Une recommandation de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés R437 relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés, impose à la collectivité et au prestataire de prendre des dispositions afin d'assurer la sécurité des personnes effectuant le ramassage des déchets ménagers. Cette recommandation précise que la collectivité a l'obligation d'identifier clairement les zones « dangereuses », de les signaler au prestataire de collecte et de les supprimer. Sur notre territoire, ces lieux sont principalement constitués de marches-arrières qui demeurent une pratique hautement dangereuse pour les équipes de collecte ou pour les riverains.

Durant l'année 2018, une marche arrière a été enlevée sur la commune de Dollot, au niveau de l'impasse de la coulée, lieu de plusieurs accrochages de gouttière lors de la manœuvre du camion.

La commune a réalisé une plateforme en entrée d'impasse de la coulée afin de permettre à 6 foyers d'y amener leurs bacs.

Ces actions seront poursuivies en 2019 dans les communes restantes afin qu'un maximum de points noirs soient résolus.

Réalisées ou en cours	Restantes
Brannay	Dollot
Chéroy	Vallery
Cornant	Vernoy
Courtoin	Lixy
Domats	Saint Valérien
Egriselles-le-Bocage	Villeroy
Fouchères	Subligny
Jouy	Villeneuve-la-Dondagre
La Belliole	Savigny-sur-Clairis
Montacher-Villegardin	Villethierry
Nailly	Chaumot
Saint-Agnan	Bussy-le-Repos
	Piffonds
	Villebougis

Les dépôts sauvages

Afin de limiter les dépôts sauvages, la CCGB met à disposition des communes des affiches qui rappellent les sanctions pénales encourues en cas de dépôts non autorisés aux abords des PAV.

En déchèterie, les agents de la CCGB ont remarqué une hausse des usagers qui tentent de jeter des sacs OMR en déchèteries. Cela est formellement interdit.

Actions de communication

➤ La lettre du Gâtinais :

Elle permet, tout au long de l'année, de familiariser les usagers à la Redevance Incitative et d'en présenter un bilan annuel, de donner des informations sur le paillage des déchets verts, du tri du papier, des consignes en déchèterie ainsi que les travaux d'extension des déchèteries...

➤ Les calendriers de collecte :

Comme chaque année, les calendriers de collecte indiquant les jours de passage ont été édités. Dessus étaient indiqués les horaires des déchèteries ainsi que des informations concernant le SPANC et le tri des emballages.

➤ Communication lors de l'enquête de dotation pour les communes de l'ex Villeneuvien :

Création d'un guide spécifique pour la mise en place de la redevance incitative, ainsi que d'une réglette de tri. Ces éléments ont été distribués par notre agent enquêteur lors de son passage entre Juin et Décembre 2018.



➤ Les interventions auprès du public :

- Stand sur la foire de Pentecôte d'Egriselles le Bocage :

Un stand sur les thèmes du compostage ainsi que sur le recyclage des piles a permis de capter l'attention d'un grand nombre de personnes.

➤ Interventions en milieu scolaire :

- *Les élèves de l'école de Jouy ont été sensibilisés au tri et au gaspillage alimentaire lors de la matinée du 23 Mars.*
- *Les élèves de l'école de Saint Agnan ont été sensibilisés sur le thème du compostage les 4 et 7 Décembre.*
- *Les élèves de l'école de Subigny ont été sensibilisés sur le thème du gaspillage alimentaire lors de la journée du 2 Février.*
- *Les élèves de l'école de Vallery ont été sensibilisés au tri sélectif lors de la journée du 4 Avril.*
- *Les élèves de l'école de Cornant ont été sensibilisés au compostage lors des Nap le 20 Mars.*

➤ Mise en place à L'EHPAD de Chéroy, d'une placette de compostage en collaboration avec le Syndicat des Déchets du Centre Yonne.



- Mise en place d'une placette de compostage au cimetière de Domats.
- La mise à jour du site internet, sur lequel de nouveaux onglets sont apparus concernant les 3 Communes de l'ex Villeneuvien, les lampes et le mobilier.

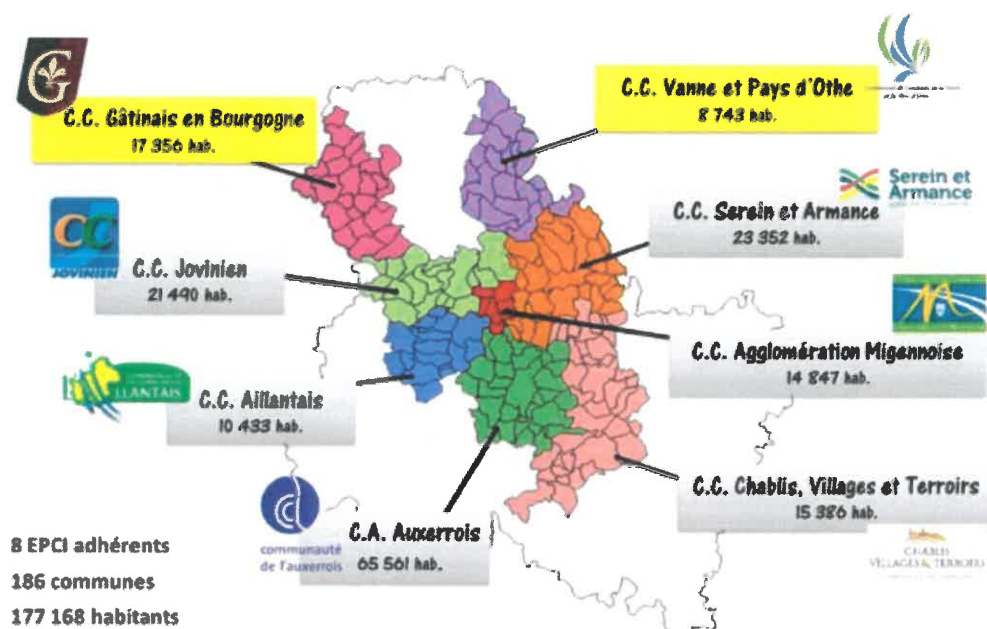
Le SDCY (Le Syndicat des Déchets du Centre Yonne)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCGB adhère au Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du Centre Yonne (SDCY).

La CCGB a bénéficié du programme de prévention et de gestion des déchets «Zéro Déchet Zéro Gaspillage» du 01/01/2017 au 31/12/2018.

Dans le cadre de ce programme, les actions du Syndicat sont conjointement menées avec la CCGB. Elles complètent les missions réalisées par notre ambassadeur du tri.

Les collectivités adhérentes :



Cette adhésion a contribué à la mise à disposition d'un agent de prévention du SDCY sur le territoire de la CCGB en 2017 et 2018.

Projet 2019

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

La Loi, dite Loi Grenelle 2, donne l'obligation aux collectivités territoriales qui ont la compétence déchets ménagers, depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement, de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA), outil de planification des actions de réduction des déchets. L'élaboration de ce plan est obligatoire.

A cet effet, la CCGB a délibéré le 28 juin 2018 pour déléguer au SDCY l'élaboration d'un PLPDMA pour la période 2018-2024, et notamment :

- la rédaction d'un nouveau document incluant un état lieu, les actions types et les indicateurs,
- effectuer toutes procédures administratives s'y apportant,
- la mise en place et l'animation d'une commission consultative d'élaboration et de suivi au niveau du Centre Yonne.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) doit répondre :

- à l'objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 (par rapport à 2010) ;
- au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA ;
- à l'exigence de compatibilité du PLPDMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant dans les territoires.

Pour information :

	Population	DMA	DMA	Réduction DMA pour objectif	Réduction DMA	Objectif DMA 2020
	<i>Nb d'habitants</i>	<i>Tonnes</i>	<i>Kg/hab</i>	<i>Tonnes</i>	<i>Kg/an/hab</i>	<i>Kg/an/hab</i>
2010	14 062	6628	471	662.8	47	424
2017	17 431	7570	434	174.4	3.3	
			-8%			-10%

Afin d'établir un PLPDMA adapté au territoire, la CCGB a quantifié ses propres objectifs en termes d'actions, de moyens et de réduction de déchets.

CODEC : le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire

Le programme d'actions « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », ZDZG, dans lequel le SDCY est engagé avec la CCGB et les autres collectivités membres du syndicat s'est terminé au 31 décembre 2018.

Ce dispositif pour lequel le syndicat a contractualisé avec l'ADEME bénéficie d'une aide financière importante notamment par de l'aide aux postes d'animation.

Le syndicat doit maintenant se positionner sur les missions « après programme ZDZG » et l'ADEME propose un nouvel outil d'accompagnement technique et financier, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC).

L'ADEME a proposé d'accompagner les territoires qui souhaitent s'engager dans un plan d'action qui déploie l'économie circulaire, sur tous ses piliers : éco-conception, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage, consommation responsable, recyclage et valorisation, approvisionnement durable, écologie industrielle territoriale.

Cette démarche territoriale englobe donc la prévention et la gestion de tous les déchets, mais s'intéresse aussi à l'aspect économique et à la notion de ressource.

Les projets des territoires permettront ainsi à la fois de :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de prévention et à la mise en œuvre d'actions concernant les flux prioritaires définis dans le Programme National de Prévention Déchets 2014/2020,
- Intégrer des objectifs d'économies de ressources dans le cadre de démarches d'économie circulaire telles que définies par la loi transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Les actions visées par le CODEC sont en accord avec les objectifs du SDCY et s'inscrivent dans la continuité du programme ZDZG du Centre Yonne et les conditions pour contractualiser avec l'ADEME sont a priori remplies.

L'aide financière, constituée d'une part fixe de 270 000 € sur 3 ans et d'une part variable de 1€ par habitant (versée la dernière année, en fonction de l'atteinte des objectifs), permettrait au SDCY et à ses collectivités de pouvoir déployer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Pour le Centre Yonne, les projets identifiés s'articuleraient autour de 4 grosses thématiques :

- Gaspillage alimentaire et alimentation durable
- Gestion, tri et réemploi des déchets du BTP
- Gestion durable des déchets fermentescibles
- Ecologie Industrielle Territoriale
- Mise en valeur des outils et initiatives proposés sur le territoire

Indicateur	Valeur 2017	Valeur objectif	Effort de réduction
DMA [kg/hab.an]	567	544	- 23
Enfouis [t]	47 016	39 022	- 7 993
Entreprises engagées		12 + 8*	

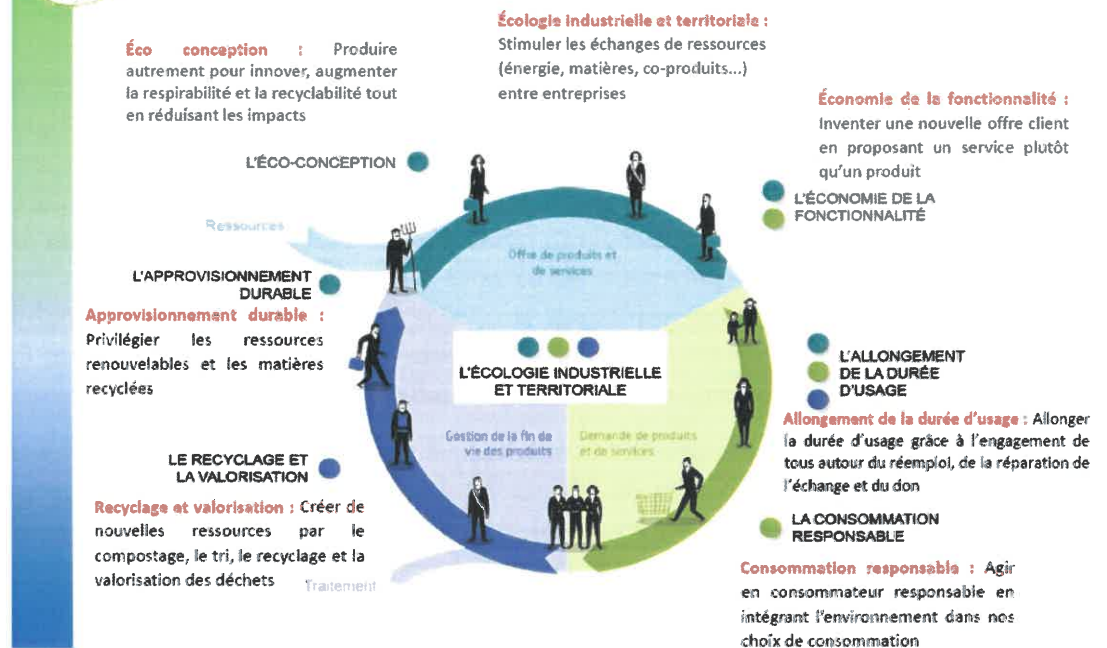
*12 points pour démarches d'Economie Industrielle Territoriale / 8 points hors démarches d'Economie Industrielle Territoriale

☛ Montant de la part variable calculé en fonction du % d'atteinte des objectifs

Source SDCY



L'Economie circulaire, c'est quoi ?



Les actions du CODEC Centre Yonne :

⇒ *Gaspillage Alimentaire et alimentation durable*

Objectif : réduire le gaspillage alimentaire et favoriser l'approvisionnement local en mobilisant tous les acteurs (grand public, restauration collective scolaire et autre restauration classique, producteurs/agriculteurs)

Actions proposées :

- o Projets anti-gaspi dans les cantines scolaires*
- o Montée en compétence des communes pour leurs cantines scolaires : formation pour les marchés de cantines*
- o Montée en compétence des relais : formation des associations caritatives*
- o Sensibilisation des scolaires au gaspillage alimentaire*
- o Réduction du gaspillage dans les commerces : dans les restaurants (promotion du Gourmet Bag) et dans les commerces (développement application type Too Good To Go)*
- o Réduction du gaspillage dans les exploitations agricoles : opération test de glanage avec la chambre d'agriculture*
- o Promotion des acteurs et outils existants sur le territoire*
- o Soutien aux porteurs de projets*



⇒ Valorisation des biodéchets

Objectif : développer les pratiques plus vertueuses de gestion locale des déchets verts et mieux valoriser les biodéchets. Rappel : obligation pour tout producteur de trier à la source et de valoriser ses biodéchets à partir de 2024 !

Actions proposées :

- o Sensibilisation du grand public et des scolaires au compostage et au jardinage au naturel : stands, réunions d'informations, articles dans la presse locale, formation de relais*
- o Promouvoir et accompagner les projets de compostage collectif et de structure (but : sites autonomes !)*
- o Promouvoir la pratique du broyage, auprès des particuliers et des collectivités (services espaces verts)*
- o Rappel de la réglementation aux gros producteurs de biodéchets*
- o Suivi et promotion des solutions territoriales de valorisation des biodéchets (collecte et traitement, plateforme de compostage, méthaniseurs par ex)*



⇒ Gestion des déchets du BTP

Objectif : favoriser le tri et le réemploi des déchets du BTP, en travaillant avec les collectivités (au niveau de l'accueil des pros en déchèterie et de la commande publique et des travaux), les artisans, les vendeurs de matériaux, etc...

Actions proposées :

- o Création et animation d'un groupe de réflexion sur le territoire, avec tous les acteurs (collectivités en tant que gestionnaires des déchèteries mais aussi en tant que maitres d'ouvrage /commande publique, organisations professionnelles, CAUE, recycleries/matériauthèques Cluster Eco Chantier ...)*
- o Aide à la montée en compétence des maitres d'ouvrages publics : formations proposées aux collectivités pour gestion des chantiers / commande publique*
- o Amélioration de la connaissance des obligations et des outils et solutions existants, avec CCI et CMA*
- o Promotion de la charte régionale d'accueil des professionnels en déchèteries intercommunales*



⇒ Développer l'écologie industrielle territoriale et l'écoconception

Objectif : développer des synergies entre les acteurs économiques d'une zone géographique, notamment entre collectivités et entreprises, par exemple au travers de la mutualisation de biens et de services (location de bennes déchets, matériel...) et promouvoir l'écoconception

Actions proposées :

- o Mise en œuvre de projets pilotes sur 2 zones d'activités ciblées, avec CCI et CMA : animation d'ateliers d'intelligence collective, mise en relation d'acteurs économiques*
- o Organisation d'un atelier sur l'écoconception appliquée à l'emballage, à destination des fabricants et metteurs sur le marché d'emballage, avec CCI et Agence Economique Régionale (AER)*

⇒ Améliorer les performances de tri et de valorisation du territoire

Objectif : Réduire les quantités enfouies en augmentant la part du recyclage, en porte à porte mais aussi en déchèterie.

Actions proposées :

- o Augmenter les performances de tri des recyclables emballages/papier/verre du territoire en mettant en œuvre un plan d'action commun au Centre Yonne (communication vers particuliers, administrations et entreprises).*
- o Améliorer le tri en déchèterie (optimisation des flux, priorité au réemploi puis au recyclage, formation des gardiens, travail sur la signalisation), réflexion à l'échelle du territoire*
- o Organiser des collectes spécifiques pour les flux qui posent problème : pneus agricoles, bâches plastiques, bidons... Avec CCI et CMA*
- o Accompagner l'émergence de nouvelles filières, comme le polystyrène : mise en place d'un groupe de réflexion multi-acteurs*
- o Améliorer le tri et la valorisation des déchets des marchés forains*



Exemple de boucle d'économie circulaire proposée : Alimentation Durable en Centre Yonne



Un projet d'actions sera soumis et discuté avec les collectivités et les partenaires, et pourra bien entendu être enrichi, modifié, complété... en fonction des volontés et des projets des collectivités et partenaires.

2019 : La gestion des déchets verts

Dans l'optique de limiter les apports de déchets verts en déchèteries et de limiter les coûts liés au frais de transports et de traitement des déchets verts, le broyage des branchages peut être une solution.

A l'issue de la dernière commission, certaines communes ont montré leur intérêt à mettre en place du broyage....

Sur 2019, la CCGB et le SDCY travailleront sur la réduction des déchets verts, notamment le broyage des branchages.

Il apparaît que les solutions à apporter sur la tonte et les feuilles mortes relèvent des actions de sensibilisation, d'animation et de prévention qui sont menées dans le cadre du PLDMA.

Bilan des actions de prévention en 2018 :

➤ Action anti-gaspillage alimentaire dans les cantines

Le SDCY propose une méthodologie qui reprend le système de pesées (effectuées par un agent SDCY sur place durant une semaine complète de service), couplées à une enquête qualitative, des propositions d'actions et un suivi avec une deuxième phase de pesées.

1) La cuisine centrale d'Egriselles-le-Bocage : *Egriselles le Bocage, Subligny, Cornant*

Février 2018 : 2èmes pesées (100 primaires, 60 maternels). Observation du service. Echanges avec le personnel de cantine.

Juin 2018 : réunion de restitution avec les 3 cantines.



Déchets alimentaires



Gaspimètre :
L'équivalent
d'une semaine de
pain restant sur
les plateaux 77 kg

Le but des actions anti gaspillage n'est pas de pointer du doigt un établissement, mais d'impulser une dynamique de tous les acteurs (gestionnaire, cuisinier, convives, personnel de service...) via une prise de conscience (résultats des pesées et recommandations du SDCY selon son expérience sur les autres établissements).

2) Collège de Saint Valérien

Septembre 2017 : 1ères pesées. Enquêtes sur les causes du gaspillage au niveau des retours plateaux des collégiens (environ 500 repas/j). Echange avec le personnel de cantine. Observation du service.

Résultats : gaspillage proche des moyennes nationales, il y a des marges de progression !

12 mars 2018 : Réunion de restitution des résultats.

➤ Audits de structure

Les audits consistent à visiter une structure du territoire (maison de retraite, entreprise, commerce, école, administration, camping, etc.) afin de dresser un bilan de ses flux de déchets et d'apporter des pistes pour une meilleure gestion de certains déchets (mise en place de nouvelles filières, du compostage, d'une politique de réduction des déchets, etc...).

Audit des Communes de Chéroy, Domats et Nailly

➤ Sensibilisation du grand public

- **Stands lors de vides greniers, fêtes annuelles, brocantes : Nailly, Domats, Egriselles le Bocage** : démo composteur, distribution des guides de compostage, stop pub, échanges et conseils avec le public. Entre 50 et 100 personnes sensibilisées directement sur chaque événement.

➤ Réunions Compostage paillage :

Dans le but de sensibiliser les usagers à la gestion des déchets verts, des réunions sur le compostage et le paillage ont été organisées en 2018.

Le 26 novembre à Piffonds, le 4 décembre à Chéroy et le 6 décembre à Villethierry.

4.3. GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » : Intervenant : M. MILACHON

4.3.1 BASSIN DU LOING

La création de l'EPAGE du Bassin du Loing :

L'EPAGE du bassin du Loing a été créé le 11 janvier 2019.

Il est constitué de l'ensemble des syndicats de rivières et des EPCI du bassin du Loing.

L'EPAGE du Bassin du Loing regroupe 269 communes du Loiret, de l'Yonne et de la Seine-et-Marne, sur trois régions : Centre Val-de-Loire, Ile-de-France et Bourgogne-Franche-Comté :

- M. Benoit Digeon, ancien Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) a été élu président.
- 15 membres élus du Bureau de l'EPAGE du Bassin du Loing.
 - o Vice-présidents : 1. Yves Brument (CC Moret Seine et Loing) ; 2. Marcel Milachon (CC Gâtinais en Bourgogne) ; 3. Lionel de Rafélis (CC Betz Cléry Ouanne) ; 4. Pierre Babut (CC Gâtinais Val de Loing) ; 5. Christian Charpentier (CA Montargoise et rives du Loing) ; 6. Jean Massé (CC Puisaye Forterre) ; 7. Joël Facy (CC des quatre vallées) ; 8. Bruno Michel (CC Moret Seine et Loing).
 - o Membres : Députée Valérie Lacroute (CC Pays de Nemours), Vincent Chianese (CC Gâtinais Val de Loing), Didier Devin (CC des quatre Vallées), Alain Germain (CC Canaux et Forêt en Gâtinais), Jean-François Boisard (CC Puisaye Forterre), Chantal Clément (CA Montargoise et Rives du Loing).
- 39 délégués élus représentant les 18 EPCI du territoire siègent aux assemblées de ce nouvel établissement.

L'EPAGE du bassin du Loing exerce, en lieu et place de ses membres les compétences suivantes de la GEMAPI, les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dans sa version applicable au jour de l'adoption des statuts :

5-1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :

- inventaire et diagnostic de tous les ouvrages hydrauliques,
- gestion, surveillance et entretien des ouvrages hydrauliques limitativement défini par délibération du Comité syndical,
- Création ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement.

5-2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :

- Manœuvres de vannages d'ouvrages hydrauliques en accord avec les propriétaires dans le but de faciliter les transits des sédiments et la prévention des inondations,
- Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve et des atterrissements (enlèvements d'embâcles, débris, élagages, recépage de la végétation....).

5-5° La défense contre les inondations et contre la mer :

- définition et régularisation des systèmes d'endiguement,
- gestion, surveillance et entretien des systèmes d'endiguement qui auront été reconnus comme tels à l'issue des procédures prévues par la législation et la réglementation applicable,
- réalisation de travaux de confortement ; entretien, gestion et surveillance des ouvrages, gestion de la végétation sur et aux abords des ouvrages,
- suppression ou déplacement de digues,
- réalisation des études de danger,
- Réalisation d'études et travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations.

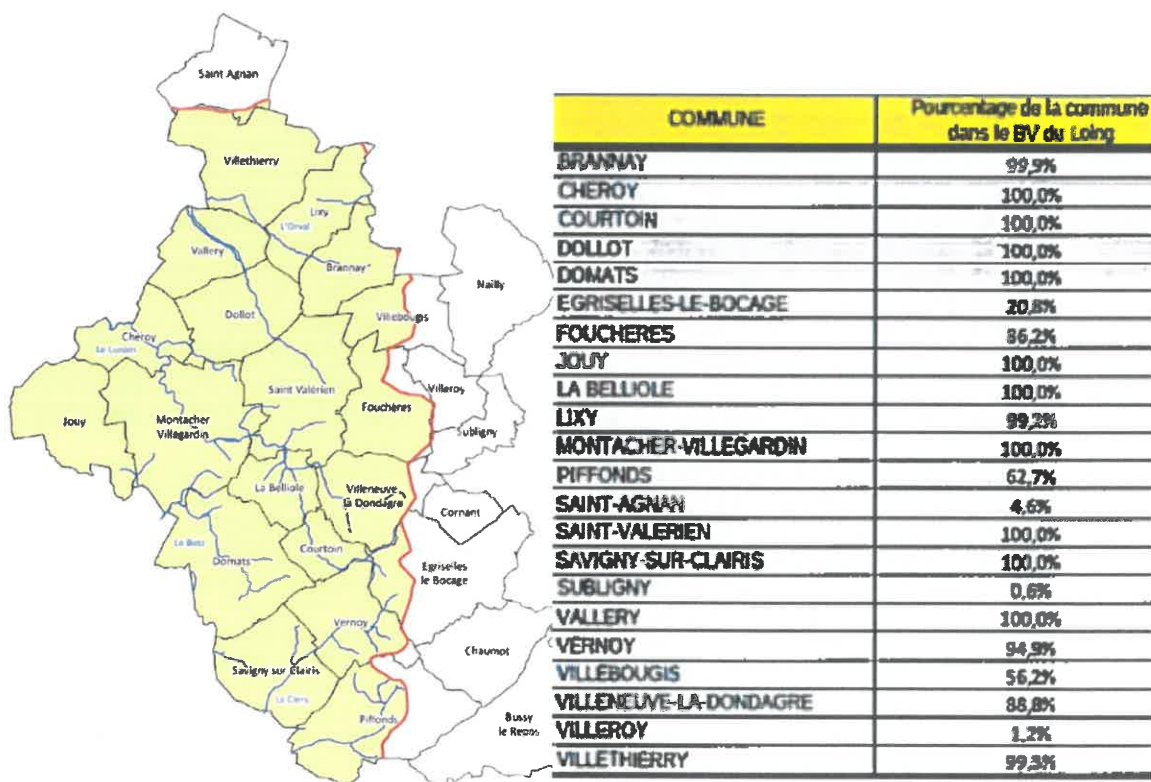
5-8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- Information et sensibilisation des populations sur le risque inondation,
- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, aménagement de points d'abreuvement,
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau,
- Restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriétés du Syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les acteurs compétents sur les zones humides,
- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent.



22 communes de la CCGB sont incluses dans le périmètre de l'EPAGE du bassin du Loing soit 11 052 habitants.

Carte : Périmètre de la CCGB au sein du bassin versant du Loing



Chaque commune membre du syndicat doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter sa commune au sein du comité de bassin concerné par la commune.

L'action des délégués en comité de bassin est d'apporter un outil d'expertise :

- Ils constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit du Syndicat.

- Ils rendent des rapports, émettent des avis ou formulent des propositions.

- Ils participent aux actions menées par le syndicat sur le territoire de leur commune.

- Ils informent leur conseil municipal des activités du syndicat et informent le syndicat des projets de leur collectivité.

- Ils servent de relais entre leur commune, leurs habitants, le technicien rivière référent du bassin et le syndicat.

- Ils remettent à leur commune tous les documents transmis par le syndicat.

L'EPAGE est constitué de 14 comités de bassin, dont 4 sur le territoire de la CCGB, soit le BETZ, CLERY, ORVANNE et LUNAIN.

Les autres comités sont ceux du Loing Amont, Loing Aval, Loing Mediant, Ouanne Amont, Ouanne Aval, Puiseaux Vernisson, Solin et Sources du Loing.

Le 1er budget de l'EPAGE du Bassin du Loing a également été adopté.

Il s'équilibre en fonctionnement à 3 264 291.96 € et en investissement à 1 587 239.57 €.

Les contributions des Communautés de Communes sont de 3€ par habitant.

EPCI	Pourcentage de l'EPCI-FP dans le bassin du Loing	Population totale de l'EPCI-FP (source BANATIC janvier 2018)	Population théorique de l'EPCI-FP sur le Bassin du Loing	Contribution prévisionnelle au 1er janvier 2019	Nombre de voix délibératives	Nombre de délégués
CA du Pays de Fontainebleau	9,10%	70 362	6 401	19 202,12 €	6	7
CA Montargoise et Rives du Loing	100,00%	64 215	64 215	192 645,00 €	64	5
CC Berry Loire Puisaye	11,71%	19 227	2 251	6 754,08 €	2	1
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	97,09%	28 806	27 967	83 900,79 €	28	1
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	98,20%	21 267	20 885	62 654,00 €	21	1
CC de l'Allantais	4,08%	10 685	436	1 307,42 €	1	1
CC de Puisaye-Forterre	54,41%	36 382	19 794	59 381,76 €	20	1
CC des Loges	6,15%	42 440	2 612	7 834,99 €	3	2
CC des Quatre Vallées	100,00%	17 757	17 757	53 271,00 €	18	2
CC du Gâtinais en Bourgogne	67,67%	17 770	12 024	36 073,11 €	12	2
CC du Jovinien	3,48%	22 109	769	2 306,41 €	1	1
CC du Pithiverais-Gâtinais	39,31%	26 564	10 443	31 323,29 €	10	2
CC Gâtinais Val de Loing	97,57%	19 364	18 893	56 678,43 €	19	2
CC Glannoises	26,22%	26 345	6 908	20 722,77 €	7	2
CC Moret Seine et Loing	79,25%	40 048	31 736	95 208,80 €	32	1
CC Pays de Montereau	30,16%	42 549	12 831	38 492,00 €	13	2
CC Pays de Nemours	62,28%	30 936	19 268	57 802,79 €	19	2
CC Yonne Nord	3,87%	24 926	965	2 893,65 €	1	1
		561 752	276 161	828 453,31 €	277	19
EPCI membres de l'EPAGE Loing					18	
nombre de communes					269	
nombre de délégués					39	
nombre de voix délibératives					277	
nombre d'habitants concernés			276 161			
contributions prévisionnelles				828 453,31 €		
contribution GEMAPI (en €/hab) :				3,00 €		

Attribution du nombre de voix : 1 voix attribuée par seuil de 1 000 habitants

Attribution du nombre de délégués :
 < à 1 000 hab - 1 délégué
 1 000 à 20 000 hab = 2 délégués
 1 délégué supplémentaire par tranche de 15 000 habitants

La contribution 2019 :

La clé de répartition tient compte de la population théorique de chaque EPCI sur le bassin du Loing :

Population théorique de l'EPCI sur le bassin versant du Loing = Nb Hab tot de l'EPCI x

% de l'EPCI situé sur le bassin du Loing soit de 36 073 €.

MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPAGE DU BASSIN DU LOING

Une modification des statuts a été proposée lors du dernier conseil syndical de l'EPAGE du bassin du Loing le 15/02/2019.

En effet, dans l'objectif de permettre une représentation équitable de chaque EPCI membre de l'EPAGE, le mode de représentativité est basé sur la population théorique concernant le nombre de délégués et le nombre de voix, instaurant ainsi un vote plural (un délégué peut disposer de plusieurs voix).

Actuellement, l'article 9 des statuts prévoit : « Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres présents représente la majorité du nombre total des voix délibératives du comité. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ».

Or s'agissant des règles de quorum, il n'est pas possible de déroger à la règle posée par l'article L. 2121-17 du CGCT selon laquelle « le conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ».

Afin de se mettre en conformité avec la Loi, la rédaction suivante a été validée à par le comité syndical : « Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente physiquement (CGC article L2121-17). Le quorum ne peut donc être atteint que si au moins 20 délégués sont présents sur un total de 39 que compte l'EPAGE. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit les voix délibératives. »

Délibération 2019-04-13

Décision du Conseil communautaire :

Vu le code Général des collectivités territoriales L 5211-20 concernant les modifications statutaires d'un EPCI,

Vu le code Général des collectivités territoriales - article L 2121-7 - concernant les règles de quorum applicables aux syndicats mixtes fermés en vertu du renvoi des articles L 5211-1 du même code,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du bassin du Loing notamment le chapitre II article 9 concernant le quorum,

Considérant que la rédaction du paragraphe dédié au quorum ne respecte pas la règle posée par l'article L. 2121-7 du CGC,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts dans son article 9 concernant le paragraphe traitant du quorum tel qu'indiqué ci-dessus,

MANDATE le Président à signer toute pièce afférente au dossier et effectuer toute démarche nécessaire à l'application de cette délibération.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2018/2019

La création d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du Loing :

En avril 2018, le Préfet Coordinateur de Bassin a demandé aux EPCI concernés de conventionner avec l'EPTB Seine Grands Lacs et les autres collectivités du bassin du Loing pour la création du PAPI d'intention du bassin versant du Loing.

Le but est que l'EPAGE soit rapidement opérationnel, en bénéficiant d'un plan d'actions et d'aides financières.

La structuration du programme d'actions comporte 7 axes d'intervention suivants :

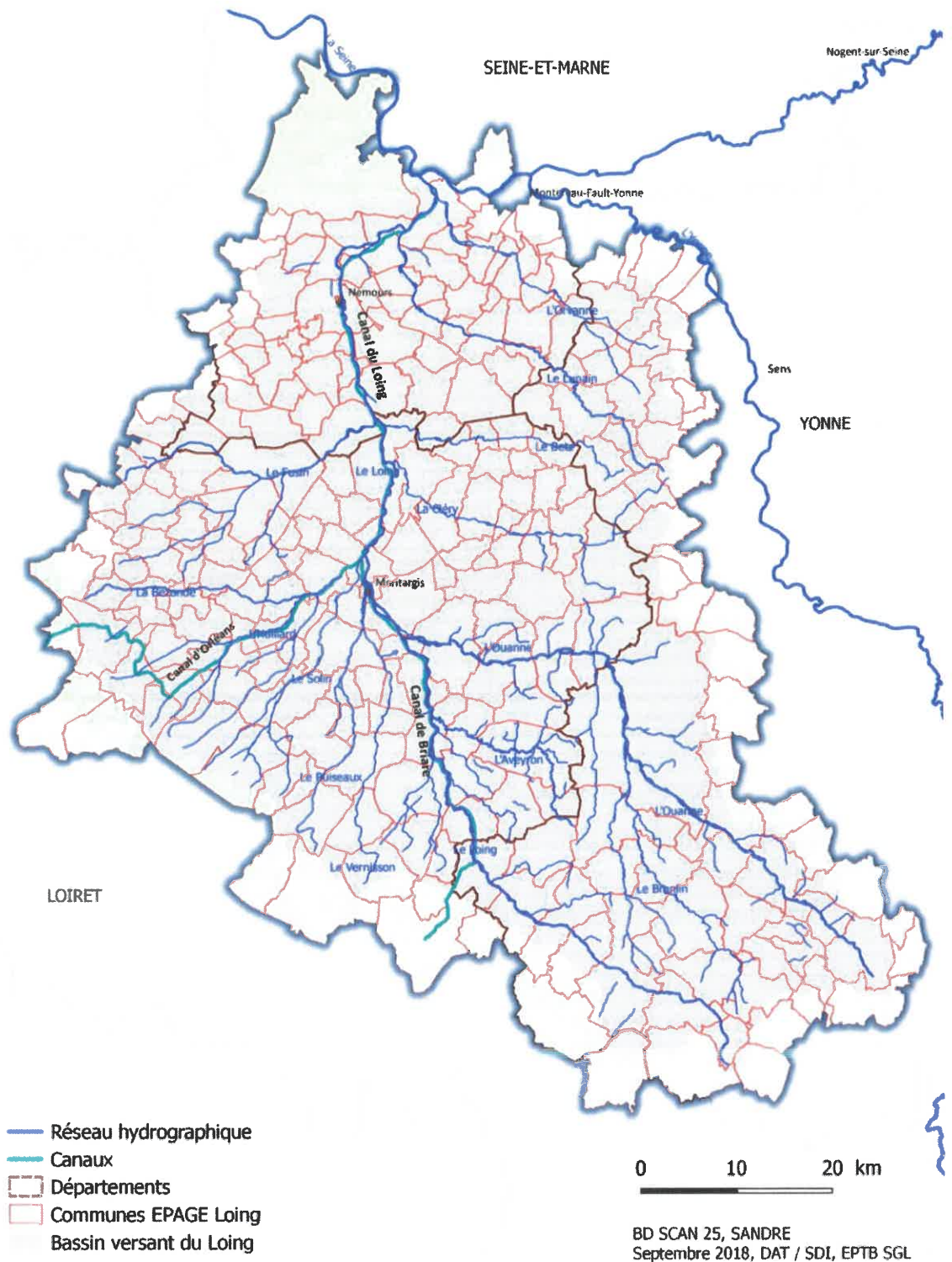
- Axe 1 – amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 – surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 – alerte et gestion de crise
- Axe 4 – prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 – réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 – gestion des écoulements
- Axe 7 – gestion des ouvrages de protection hydraulique

Exemples d'actions à concerter et sélectionner dans le cadre d'un PAPI d'intention

- Etudes hydrologiques et hydrauliques à l'échelle du PAPI
- Étude des phénomènes de ruissellement pluvial à l'échelle du PAPI
- Étude des phénomènes de remontées de nappes en préfiguration d'un programme de reconnaissances hydrogéologiques
- Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation
- Préparation d'un programme de pose de repères de crues
- Conduite d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale
- Accompagnement des collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- Planification de la gestion de crise à l'échelle du PAPI
- Étude de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et dans l'urbanisme

Le coût de l'étude est estimé à 100 000 euros dont 20 000 € à la charge de l'EPTB Seine Grand Lac. Les 80 000 euros restants sont à la charge des EPCI et proratisés en fonction du pourcentage de la population présente sur le bassin versant du Loing soit 3 483 € pour la CCGB.

Dpt	NOM_EPCI_FP	Pourcentage de l'EPCI-FP dans le bassin du Loing	Population totale de l'EPCI-FP (source BANATIC janvier2018 – base INSEE 2014)	Population théorique de l'EPCI-FP le Bassin du Loing = population totale EPCI-FP * pourcentage de l'EPCI-FP situé dans le bassin du Loing	Clé de répartition : population théorique de l'EPCI sur l'EPAGE / population totale théorique présente sur l'EPAGE	simulation de contribution Base EPCI-FP base 80 000 euros
45	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	100,00%	64215	64215	23,25%	18603
45	CC Berry Loire Puisaye	11,71%	19227	2251	0,82%	652
45	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	97,09%	28806	27967	10,13%	8102
45	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	98,20%	21267	20885	7,56%	6050
45	CC des Loges	6,15%	42440	2612	0,95%	757
45	CC des Quatre Vallées	100,00%	17757	17757	6,43%	5144
45	CC du Pithiverais-Gâtinais	39,31%	26564	10441	3,78%	3025
45	CC Giennoises	26,22%	26345	6908	2,50%	2001
77	CA du Pays de Fontainebleau	9,10%	70362	6401	2,32%	1854
77	CC Gâtinais Val de Loing	97,57%	19364	18893	6,84%	5473
77	CC Moret Seine et Loing	79,25%	40048	31736	11,49%	9194
77	CC Pays de Montereau	30,16%	42549	12831	4,65%	3717
77	CC Pays de Nemours	62,28%	30936	19268	6,98%	5582
89	CC de l'Aillantais	4,08%	10685	436	0,16%	126
89	CC de Puisaye-Forterre	54,41%	36382	19794	7,17%	5734
89	CC du Gâtinais en Bourgogne	67,67%	17770	12024	4,35%	3483
89	CC du Jovinien	3,48%	22109	769	0,28%	223
89	CC Yonne Nord	3,87%	24926	965	0,35%	279
		Population totale	561 752	276 151	100 %	80 000



Des ateliers se sont déroulés sur Montargis et Nemours les 27 et 28 juin 2018.
 Les thèmes ont été les suivants :

▪ Atelier n° 1 :

- Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »
- Axe 4 « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme »
- Axe 5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »

▪ Atelier n° 2 :

- Axe 2 « Surveillance, prévisions des crues et des inondations »
- Axe 3 « Alerte et gestion de crise »

▪ Atelier n° 3 :

- Axe 6 « Ralentissement des écoulements »
- Axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydrauliques »

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Réaliser une étude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing (débordement de cours d'eau remontées de nappes, ruissellement, zones d'expansion de crues et zones humides mobilisables)
- Réaliser un bilan des crues et étiages anciens, pour diffuser un retour d'expérience partagé
- Sensibilisation des élus, scolaires, public et notaires/bailleurs pour améliorer la culture du risque
- Pose de repères de crues
- Réalisation d'un bilan des DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)
- Réalisation d'une analyse post-traumatique de la crue de 2016

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations

- Compléter le système de prévision sur le Loing amont, affluents et sous-affluents par la pose de stations de mesures en temps réels des hauteurs et des débits
- Étudier l'opportunité de créer un réseau d'observateurs et référents locaux pour faciliter la remontée d'informations du terrain

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

- Nécessité de réaliser l'ensemble des PCS (plan communal de sauvegarde)
- Étudier la possibilité de réaliser les PCS à l'échelle intercommunale (mutualisation des moyens)
- Organiser des exercices et entraînements à la gestion de crise pour tester les plans
- Améliorer la communication et la coordination en cas d'alerte entre les différents acteurs (Etat, collectivités, gestionnaires de réseaux, entreprises, associations, habitants)

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- Révision et harmonisation des PPRI (intégration de l'aléa de la crue de 2016)
- Préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme

- Améliorer la couverture des zonages réglementaires (assainissement et pluviaux)

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

- Mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments (publics, privés) et les réseaux les plus vulnérables (hiérarchisation des priorités)

Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements

- Instaurer un dialogue avec la profession agricole pour améliorer la gestion des ruissellements
- Définir une stratégie de gestion des zones humides
- Mise en conformité avec le décret digues de 2015

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

- La gestion des vannages défectueux a été abordée
- Mise en conformité avec le décret digues de 2015 (recensement, classement, définition des systèmes d'endiguement)

Pour les propositions d'actions, les maîtres d'ouvrages qui réaliseront les actions sont pluriels. (EPAGE, CCGB, les DDT, communes...) *

Par exemple :

Axe 6 : Gestion des écoulements

Document de travail

Vulnérabilité / Problématique identifiée	N° action proposé	Proposition intitulé fiche action	Maîtrise d'ouvrage envisagée
Mise en conformité avec le décret digues à réaliser	6.1	Etude des aménagements hydrauliques	EPAGE Loing
	6.2	Définition d'une stratégie de préservation/restauration des ZEC	EPAGE Loing

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Vulnérabilité / Problématique identifiée	N° action proposé	Proposition intitulé fiche action	Maîtrise d'ouvrage envisagée
Apparition de brèches dans la digue au niveau du canal du Loing (ouvrage non classé) Rupture d'une digue du canal de Briare a entraîné un déversement dans le Loing	7.1	Etude du canal de Briare	VNF
Gestion des vannages (vétusté, manoeuvrabilité, gestion) défailante à certains endroits, créant des débordements localisés Mise en conformité avec le décret digues à réaliser	7.2	Etude des systèmes d'endiguement	EPAGE Loing / VNF / EPCis

Suite à l'intervention de l'EPTB Seine Grand Lac à la dernière commission de novembre 2018, une nouvelle rencontre sera prévue pour définir les actions hors GEMAPI choisies par la CCGB.

Ce sont des actions qui pourront être menées à terme par la CCGB.

LA CLAIRIS ET LE BETZ :

Les travaux d'entretien du SIVLO / EPAGE sur le Betz

2018

Il s'agit de la fin du programme de restauration de la végétation des berges du Betz amont sur Domats.

L'entreprise SERPE a réalisé un entretien mécanique à l'étang des Taboureaux pour un montant de 4 200 euros TTC.

2019

L'EPAGE envisage de réaliser l'étude de renaturation et d'amélioration du transit sédimentaire du Betz.

L'étude concerne 2 ouvrages successifs situés dans le bourg de Domats, près des sources du Betz à proximité de l'école :

- un seuil béton composé d'un vannage sur son extrémité gauche qui n'est plus manœuvré,
- un vannage double pelle en amont direct de la RD 63, manœuvré en période de hautes eaux par la commune.

Les effets de ces ouvrages sur le milieu et la qualité globale de l'eau sont les suivants :

- Un risque pour la sécurité publique (libre accès et présence de l'école primaire en rive droite),
- Un effet plan d'eau entre les 2 ouvrages entraînant une stagnation des eaux (évaporation et réchauffement de l'eau favorisés),
- Une contrainte à la libre circulation piscicole et au transport sédimentaire (envasement très important à l'amont du premier ouvrage).

Le montant est estimé à 20 000 euros par l'EPAGE, il comprend les analyses physico chimiques, les données biologiques, les essais d'ouvertures, des mesures de débits etc...

L'ORVAL

Etude préalable à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques, permettant la restauration de la continuité écologique de la rivière Orval (le passage à gué)

Depuis le 1er janvier 2019, l'EPAGE est le maître d'ouvrage de l'opération en lieu et place de la CCGB.

Pour rappel :

L'étude consiste à limiter l'action de 3 obstacles, pour favoriser la continuité écologique de l'Orval :

- Une buse en amont du secteur d'étude, localisée sur la commune de Villethierry
- Celle-ci permet le franchissement du cours d'eau par les engins agricoles. Cet ouvrage est également à l'origine d'inondation sur certaines parcelles amont.
- Deux seuils en enrochement, localisées sur la commune de Villethierry, au sein du parc de l'Orval

- Un passage à gué au lieu-dit des Bergeries permettant aux véhicules de franchir le cours d'eau. La particularité de cet ouvrage est sa localisation.

De plus, l'étude permettra de définir un projet de défense incendie au hameau « Les Bergeries ». La défense incendie est une compétence communale.

L'entreprise SEGI a débuté sa prestation en juillet 2018.

Au dernier comité de pilotage de l'étude du 27/11/2018, les éléments suivants ont été présentés :

- Diagnostic hydromorphologique ;
- Données qualité ;
- Description des ouvrages ;
- Aménagements envisagés.

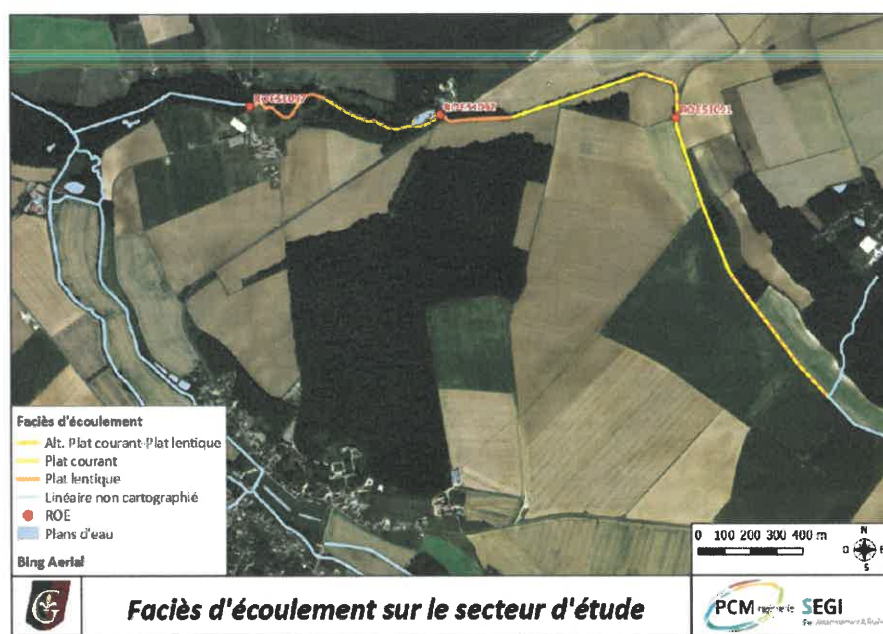
DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE (SEGI)

Le diagnostic hydromorphologique montre l'impact des ouvrages sur le faciès d'écoulement du cours d'eau. En effet, on observe un ralentissement de l'écoulement en amont des seuils en enrochements et du gué des bergeries. Sur le reste du secteur d'étude, le faciès d'écoulement dominant est de type plat courant. La granulométrie dominante du fond du lit est de type « limons ». Celle-ci se retrouve sur l'ensemble du linéaire d'étude.

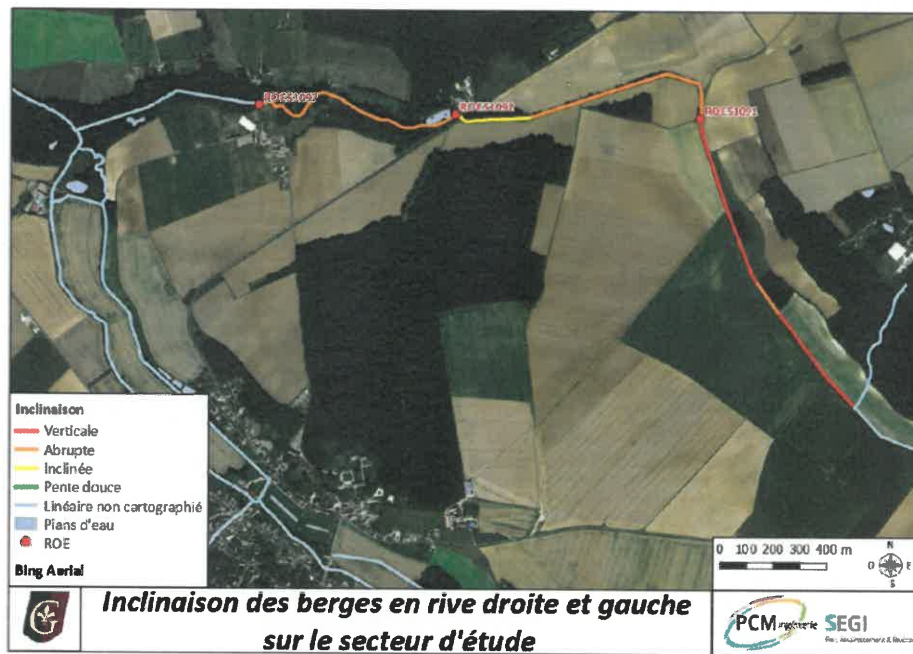
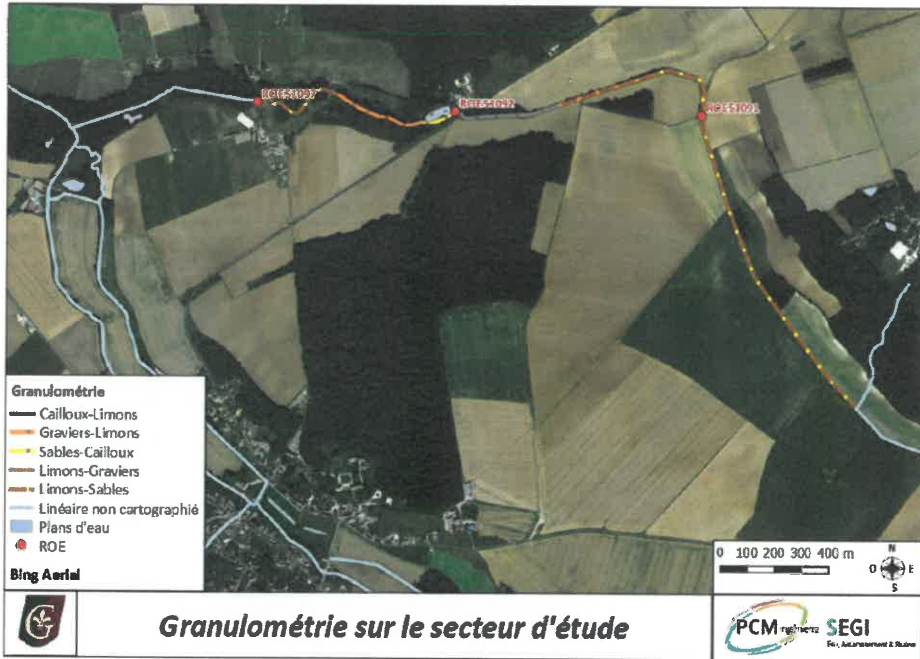
Cette granulométrie est associée avec des éléments plus grossiers comme du sable, des graviers, voir des cailloux. Les berges des deux rives présentent une physionomie identique avec une inclinaison importante de celles-ci. Seul un petit tronçon situé en amont du pont de la route départementale D103 présente des berges avec une pente plus faible.

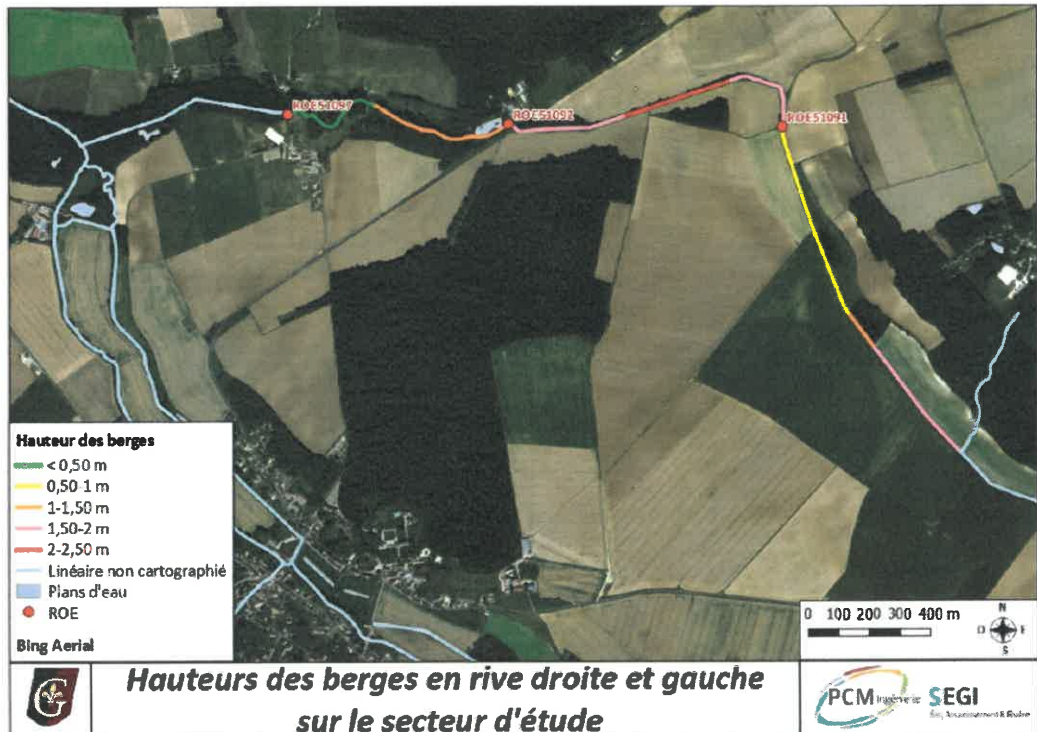
La hauteur des berges oscille grandement allant de moins de 50 cm à plus de 2 m.

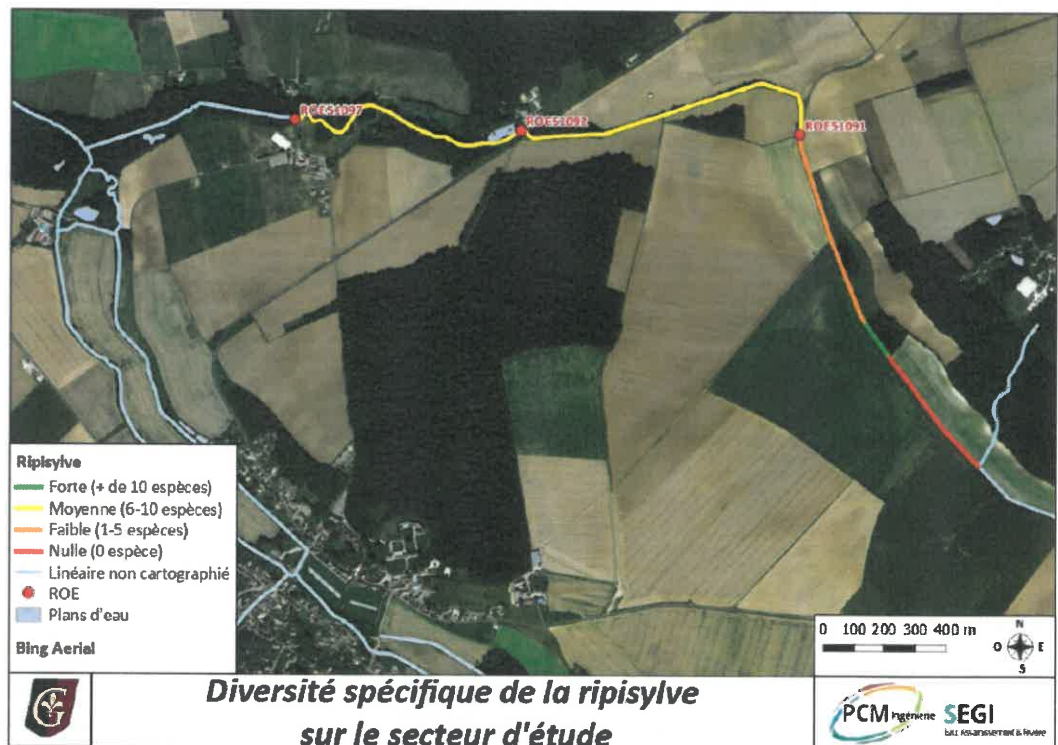
La ripisylve présente une forte disparité entre le secteur situé à l'amont de la buse identifiée sous le code ROE51091 et le reste du secteur d'étude. En effet, la ripisylve sur le secteur amont est totalement absente, voire éparse, tandis que le reste du secteur d'étude présente une végétation plus diversifiée et mieux implantée.



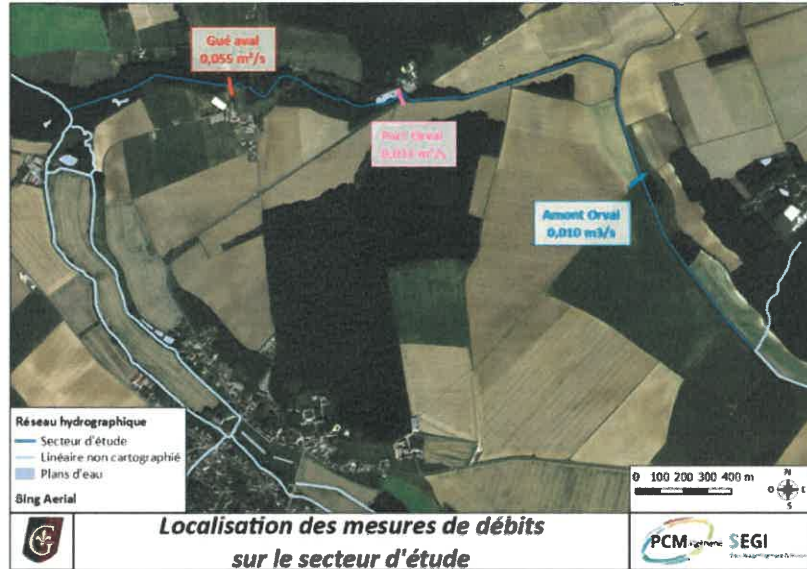
Faciès d'écoulement sur le secteur d'étude







HYDROLOGIE



La modélisation hydraulique tend à montrer des débordements en amont de la buse. En effet, celle-ci est mise en charge pour un débit de $0,65 \text{ m}^3/\text{s}$. Les premiers débordements se produisent pour un débit de $0,75 \text{ m}^3/\text{s}$ sur le secteur amont en rive gauche. A partir de la crue 10 ans, le débordement est généralisé sur les deux rives en amont de la buse.

Aucun autre débordement SEGI constaté dans le cadre de la modélisation. Les vitesses d'écoulements modélisées montrent le ralentissement des écoulements en amont des deux seuils et du gué des Bergeries par rapport au reste du secteur d'étude. Cette différence de vitesse s'atténue en fonction des débits de crues.

Les deux seuils seront probablement effacés. Selon la CCGB et IER, il n'y a aucune prise d'eau au niveau du cours d'eau pour alimenter l'étang. La FDAAPPMA 89 rétorque que le propriétaire leur avait dit le contraire. Il y aurait un ancien tuyau de 10 centimètres, mais sa fonctionnalité n'est pas assurée. Le bureau d'études SEGI qui n'avait pas constaté de prise d'eau lors de leur premier passage, vérifiera cette information prochainement. Suite à cette réunion.

Les 1^{ers} chiffrages indiquent pour l'ensemble des travaux :

Scenario 1 :

- un coût de 214 830 € TTC avec la création d'un pont à l'emplacement du passage à gué. La création de cet ouvrage est estimée à 114 450 € HT.

Scenario 2 :

- un coût de 135 630 € TTC comprenant la création d'un profil HAMCO* à l'emplacement du passage à gué, la création de cet ouvrage est estimé à 54 450 € HT.

Les travaux seront éventuellement supportés par l'EPAGE et les mairies de Blennes/Villethierry pour la création d'une réserve incendie.



profil HAMCO*

DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT YONNE MEDIAN PORTANT LA COMPETENCE GEMAPI

Vu l'article L5721-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2018/2812 du 17 décembre 2018 portant création au 1er janvier 2019 d'un syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte Yonne Médian,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,
Vu la délibération du Comité syndical n°2019-11 du 27 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Mixte Yonne Médian créé au 1er janvier 2019 est composé de sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, la Communauté de communes de l'Aillantais, la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise, la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes Chablis villages et terroirs, la Communauté de communes Puisaye-Forterre et la Communauté de communes Serein et Armance. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ces collectivités lui ont transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, pour ce qui concerne les quatre missions obligatoires définies dans l'article L.211- 7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite à la sollicitation de plusieurs EPCI du Nord de l'Yonne souhaitant éventuellement rejoindre le Yonne Médian, le comité syndical a délibéré en faveur d'une modification statutaire, visant à notamment à préciser les modalités d'adhésion de nouveaux EPCI au syndicat mixte, et à retirer toutes mentions relatives à un périmètre (tel que la liste des ru).

Le Syndicat Mixte Yonne Aval n'a pas été constitué pour les communes du sous-bassin de Yonne-Aval, à savoir les communes de Brannay, Bussy-le-Repos, Chaumot, Cornant, Egriselles-le-bocage, Fouchères, Lixy, Nailly, Piffonds, Saint Agnan, Subigny, Vernoy, Villebougis, Villeneuve la Dondagre et Villeroy

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est aujourd'hui compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour les compétences définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin que l'exercice de cette compétence soit réalisé dans un périmètre hydrographique cohérent, permettant ainsi une approche globale des actions à réaliser, il est proposé que la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne adhère au Syndicat Mixte Yonne Médian pour ce qui concerne les compétences les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les autres compétences non exercées par le Syndicat Mixte restent exercées par la Communauté de communes.

La CCGB sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le montant des contributions financières des membres du Syndicat mixte est fixé chaque année, au moment du vote du budget. Il prend en compte le nombre d'habitants présents sur le territoire de l'adhérent proratisé par la superficie de territoire de l'adhérent comprise dans le périmètre du syndicat.

Pour l'année 2019, la cotisation votée lors du dernier comité syndical est de 1 € par habitant.

Délibération 2019-04-14

Décision du Conseil communautaire :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADHERE au Syndicat Mixte Yonne Médian,

ADOpte les statuts modifiés du Syndicat Mixte Yonne Médian,

DESIGNE les délégués représentants de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne comme suit selon les statuts :

o 1 délégué titulaire : Marcel Milachon

o 1 délégué suppléant : Florence Bardot

AUTORISE le Président à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

PARTICIPATION A LA REALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION DE L'YONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du préfet, en date du 22 février 2019 portant sur le projet de candidature au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention,

Il est exposé ce qui suit :

Les inondations, qu'elles soient dues à des crues de rivières, des remontées de nappes ou encore des ruissellement urbains et agricoles, sont un phénomène

récurrent qui est susceptible de provoquer des pertes humaines, de déplacer des populations, d'avoir un impact sur la santé humaine, les biens et les réseaux et de nuire à l'environnement et au développement économique.

L'enjeu est mesurable localement le long de l'Yonne, mais aussi pour les territoires voisins, notamment la région francilienne.

Le PAPI a pour but de :

- Promouvoir une gestion globale et équilibrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard des aléas et des particularités du territoire ;
- Faire émerger une stratégie partagée de gestion globale des inondations entre l'Etat et toutes les collectivités concernées et aboutissant à un programme d'actions coordonné reposant sur une analyse fine des risques afin de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens (y compris l'activité économique dont agricole) ;
- Articuler la gestion des risques d'inondation avec les politiques de l'eau (aspects quantitatifs, qualitatifs, restauration des milieux aquatiques, enjeux également majeurs pour le département et d'aménagement du territoire.

Le PAPI d'intention de l'Yonne devra consister en une analyse de l'état initial et en un diagnostic qui devront reposer sur les connaissances, études, outils, méthodes et actions existantes. Toutes les structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sont amenées à participer à la démarche du PAPI de l'Yonne.

Le dossier de candidature du PAPI d'intention est découpé en axes définis comme suit :

- Axe 0 : Animation,
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise,
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 : Gestion des écoulements,
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Ce PAPI d'intention sera un document déterminant pour permettre aux collectivités de conduire leur politique de prévention des inondations et d'aménagement du territoire puisqu'il aura des impacts dans les SCOT, PLUi et PLU.

Une fois le PAPI labellisé, l'Etat contribuera au financement des actions définies.

Suite à une réunion le 18 décembre 2018, il a été proposé par les services de l'Etat et les collectivités locales concernées que le Syndicat Mixte Yonne Médian soit désigné chef de file du projet de PAPI d'intention de l'Yonne.

Cette proposition a été acceptée par le Syndicat Mixte Yonne Médian et par les collectivités participantes lors d'une réunion le 18 mars 2019.

Afin de s'engager dans la démarche du PAPI d'intention de l'Yonne, il est aujourd'hui proposé aux collectivités souhaitant participer à cette démarche, de délibérer et de désigner le Syndicat Mixte Yonne Médian en tant que chef de file.

Délibération 2019-04-15

Décision du Conseil communautaire :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans la démarche du PAPI d'Intention de l'Yonne,

DECIDE que le Syndicat Mixte Yonne Médian sera chef de file du projet,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, documents et pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2018/2019

Etude préalable à l'aménagement du bassin versant hydrographique de l'Orval

Il s'agit de la maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'aménagement d'un bassin versant et d'une portion de cours d'eau, afin de limiter les inondations et la turbidité sur Fontenelle et le captage de Villethierry.

Pour cela, le prestataire sera tenu de réaliser une modélisation hydraulique de l'ensemble du bassin versant, afin d'avoir une connaissance la plus complète possible du milieu (recenser les écoulements, le ruissellement, l'érosion...).

La prestation vise les objectifs suivants :

- permettre de limiter l'impact du ruissellement à l'origine :
 - o d'inondations sur Fontenelle, hameau de Lixy
 - o de turbidité au niveau du captage de Villethierry
- l'aménagement de l'ouvrage de rétention, du bassin d'orage sur la commune de Lixy.

Une convention qui confie la maîtrise d'ouvrage de l'étude à la CCGB a été validée en 2018 entre la CCGB, la CCYN et le SIVOM du Gâtinais.

L'étude a été attribuée à BIOTEC pour un montant estimé à 39 990 € TTC.

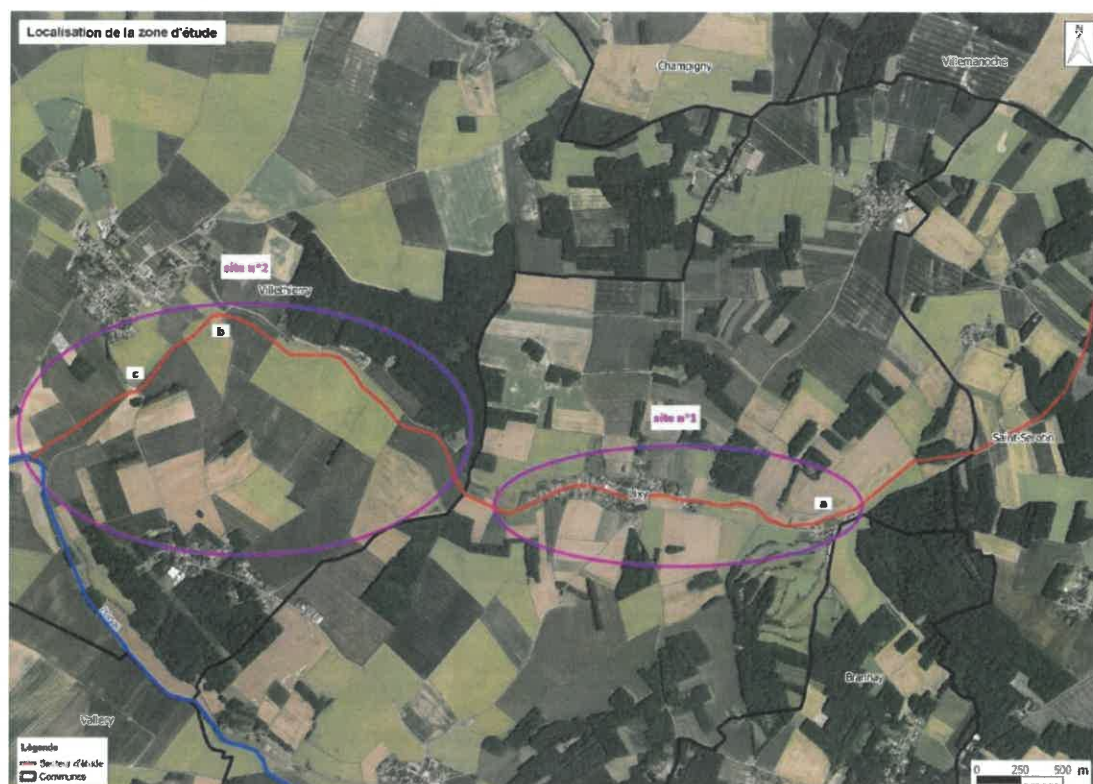
Au regard du nouveau programme de l'AESN, cette opération ne relève plus des compétences « obligatoires » de la GEMAPI. Elle relève de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » (item n° 4, L211-7 du Code de l'environnement). Il s'agit d'une mission facultative qui n'est prise par l'EPAGE.

Ainsi, cette opération qui est localisée dans le bassin de Loing ne peut pas être reprise par l'EPAGE.

Pour bénéficier des aides pour cette étude, la CCGB est donc maître d'ouvrage de l'opération.

Localisation de l'étude

a : bassin d'orage de Lixy / b : captage de Villecherry / c : la STEP



l'IER

Pour rappel, l'Institution pour l'Entretien des Rivières, IER, est une structure interdépartementale de l'Yonne et de la Nièvre ; elle accompagne techniquement et administrativement les collectivités depuis 26 ans, dont la CCGB depuis plus de 15 ans.

Le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI a entraîné des réflexions sur la légitimité d'existence de l'IER avec la constitution des Syndicats mixtes de bassin versant ou d'EPAGE.

Légalement, l'IER peut poursuivre à moyen terme ses missions au regard de la réglementation « Article 59 de la loi MAPTAM, et la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences de la collectivité territoriale dans le domaine de la GEMAPI ».

Toutefois, sa viabilité dépend du maintien de son emprise géographique.

Ainsi, l'IER a demandé aux collectivités sur lesquelles elle intervient leur position sur le maintien de leur collaboration.

L'assistance de l'IER est nécessaire pour traiter les missions qui relèvent de la GEMAPI sur les communes du bassin versant de l'Yonne. Actuellement, elles sont gérées par la CCGB en l'absence de syndicat. Concernant les communes du bassin du Loing, l'IER aide la CCGB à assurer la transmission des études et travaux en cours à l'EPAGE.

Pour 2019, la CCGB maintient sa collaboration avec l'IER.

4.5. Action Sociale et Animation envers la jeunesse : Intervenante : Mme AITA

4.5.1. 2018

Bilan quantitatif et qualitatif des Accueils Collectifs de Mineurs, année 2018

Bilan quantitatif

La CCGB intervient en tant que prestataire de service, dans le cadre des accueils périscolaires et des « NAP », pour l'exécution des missions suivantes :

- Suivi administratif : inscriptions, facturation, convention et dossiers de financement CAF
- Coordination sur les différents sites des SIVOS CESV, NEG et sur la commune de Chéroy
- L'organisation générale sur chaque site
- Formation du personnel en place, pédagogie
- Soutien à l'écriture et à la mise en œuvre de projets
- Encadrement des temps périscolaires et/ou des NAP sur le SIVOS CESV, NEG et de Chéroy

La CCGB coordonne, à ce titre, l'action d'une trentaine d'agents.

La révision, l'optimisation et l'harmonisation des règlements intérieurs, des dossiers d'inscription et du suivi administratif (présence/facturation), initiés en 2015, ont été maintenus sur 2018 pour continuer à coller au plus près aux exigences de la CAF et de la DDCSPP et afin de faciliter les obligations administratives des parents.

Le périscolaire

Les accueils périscolaires sont organisés :

- Sur le SIVOS CESV : Cornant, Egriselles le Bocage, Subligny, Villeneuve la Dondagre : le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h30 à Egriselles le Bocage.
- Sur le SIVOS Nord Est Gâtinais (NEG) : le matin de 7h00 à 8h30, à la pause méridienne, et le soir de 16h30 à 19h00, à Villethierry. Nous intervenons aussi sur le temps méridien à Lixy, Vallery et Saint Sérotin.

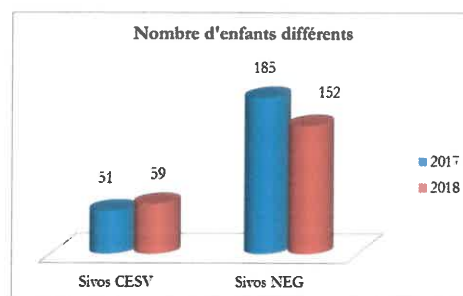
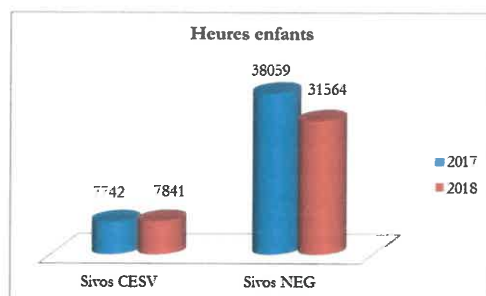
Ces temps sont encadrés en totalité par les agents de la CCGB sur le SIVOS CESV.

Sur le NEG, l'encadrement est assuré conjointement par les agents de la CCGB et ceux du SIVOS.

Les coordonnatrices sont présentes plusieurs fois par semaine sur chaque site. Ces accueils proposent différents ateliers explorant les champs des activités manuelles, artistiques, sportives et de détente (jeux de société, de construction, lecture...).

Le contenu de ces activités est élaboré de vacances à vacances et suivi lors de réunions hebdomadaires.

Ils sont ouverts sur les 36 semaines d'école. Ces accueils fonctionnent bien et semblent répondre aux attentes des familles.



La baisse des effectifs des enfants sur le regroupement scolaire du SIVOS NEG a pour conséquence une fréquentation moindre du périscolaire et de la pause méridienne (-17%) ; celle du CESV est stable.

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Les NAP sont organisées :

Sur 3 sites sur le SIVOS CESV : Subligny, Cornant et Egriselles le Bocage.

Sur 2 sites à Chéroy : écoles maternelle et élémentaire jusqu'en juillet 2018.

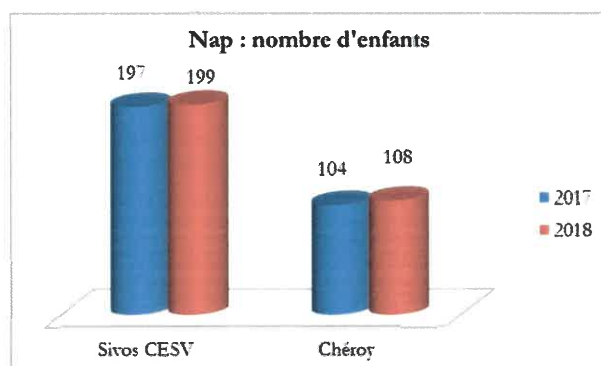
Les NAP permettent aux enfants d'explorer différents domaines d'activité proposés par le personnel des SIVOS, de la commune de Chéroy, de la CCGB ou par l'intermédiaire d'intervenants extérieurs.

Les cycles d'animation émanent des Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) et du projet pédagogique ACM.



Ils sont préparés de vacances à vacances en regroupant les intervenants de chaque site qui sont épaulés par les coordonnatrices.

Les activités manuelles, musicales, d'expression, culturelles, sportives, culinaires, de création et de découverte sont au programme.



Le nombre d'enfants qui participent aux NAP est stable.

Répartition des interventions périscolaires et NAP :

Sivos NEG : 6 agents répartis sur le périscolaire du soir à Villethierry et sur les temps méridiens des communes du SIVOS à l'exception de Dollot et Brannay ainsi qu'une coordinatrice, 15 heures par semaine, se rendant sur tous les sites en fonction des besoins organisationnels ou pédagogiques.

Sivos CESV : 6 animateurs pour l'encadrement du périscolaire d'Egriselles le Bocage et des NAP sur les sites du CESV ainsi qu'une coordinatrice sur chaque site de NAP une fois par semaine.

Chéroy : 4 animateurs et 1 coordinatrice pour l'encadrement des NAP.

L'extrascolaire : Centre de loisirs :

La CCGB met en place des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) durant toutes les vacances scolaires excepté pendant les vacances de Noël.

Ces centres sont organisés sur différentes communes de la CCGB, en fonction de leur volonté et de la capacité de leurs locaux.

Pour endiguer, en partie le nombre de demandes insatisfaites en 2017, la CCGB a décidé d'augmenter la capacité d'accueil journalière de ses centres de loisirs.

Elle passe de 24 à 32 pour les moins de 6 ans et de 36 à 48 pour les plus de 6 ans.

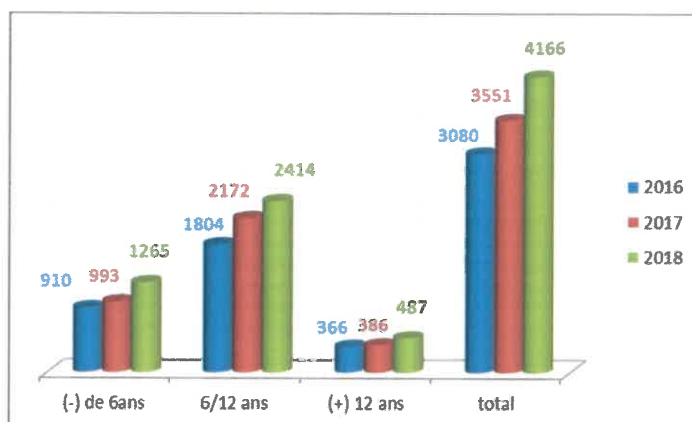
Cette décision a été mise en œuvre lors du centre de loisirs d'automne 2018.

Implantation du centre de loisirs	
Année 2018	
Hiver	Villebougis
Printemps	Domats
Eté	Saint Valérien
Toussaint	Chéroy

Les 13/17 ans se sont réunis, la plupart du temps, à Montacher-Villegardin.



Nombre de journées enfants

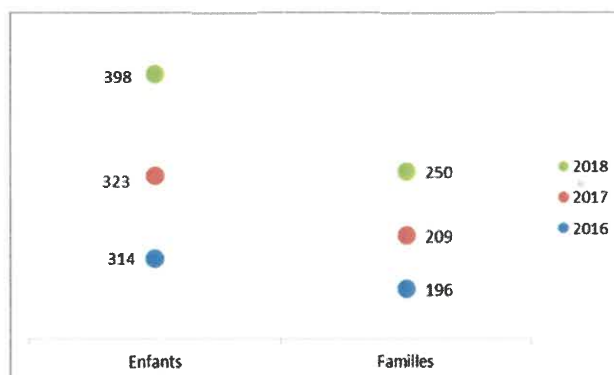


L'accroissement de la fréquentation est encore significatif cette année : + 17%.

L'augmentation de la capacité d'accueil depuis l'automne 2018 participe à cet accroissement.



Nombre de familles et d'enfants différents



Le nombre d'enfants ayant fréquenté nos ALSH est en hausse : 23%.
Presque 19% de familles supplémentaires ont utilisé ce service.

Répartition géographique



COMMUNES	Nombre d'enfants	COMMUNES	Nombre d'enfants
BRANNAY	15	NAILLY	2
BUSSY LE REPOS	1	PIFFONDS	15
CHEROY	54	SAVIGNY SUR CLAIRIS	11
CORNANT	5	ST AGNAN	4
COURTOIN	3	ST VALERIEN	63
DOLLOT	12	SUBLIGNY	2
DOMATS	30	VALLERY	18
EGRISSELLES LE BOCAGE	33	VERNOY	7
FOUCHERES	12	VILLEBOUGIS	15
JOUY	17	VILLENEUVE LA DONDAGRE	12
LA BELLIOLE	10	VILLEROY	4
LIXY	5	VILLETHIERRY	18
MONTACHER VILLE GARDIN	16	EXTERIEUR COMCOM	13

Les enfants sont issus de 25 communes différentes en 2018 (24 en 2017). Les communes les plus représentées sont Saint Valérien (63), Chéroy (54), Egriselles (33) et Domats (30).

Ramassage quotidien

Suivant les périodes et le lieu d'implantation, 50 à 70% des enfants inscrits utilisent le ramassage quotidien.



Une nouveauté : l'accueil du mercredi

L'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible depuis la rentrée 2017, par dérogation au cadre général de quatre jours et demi.

La majorité des communes de notre territoire se sont prononcées pour un retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée de 2017 ou pour celle de 2018.

En conséquence, la Communauté de Communes a ouvert deux accueils le mercredi, depuis la rentrée de septembre 2018. Ils sont implantés dans les écoles de Villethierry et de Savigny sur Clairis, pour une capacité de 30 places chacun, ouverts toute la journée en direction des enfants du territoire, scolarisés en école maternelle ou primaire.

Ces accueils sont ouverts de 7h30 à 18h00. Les enfants sont reçus soit à la journée avec repas, soit par demi-journée sans repas, le matin de 7h30 à 12h30 ou l'après-midi de 13h30 à 18h00.



Comme pour les accueils extrascolaires (vacances) et périscolaires, nous veillons à faire de l'accueil du mercredi un espace de découvertes, de

rencontres, de respect de chacun, de partages, d'écoute et de développement personnel.

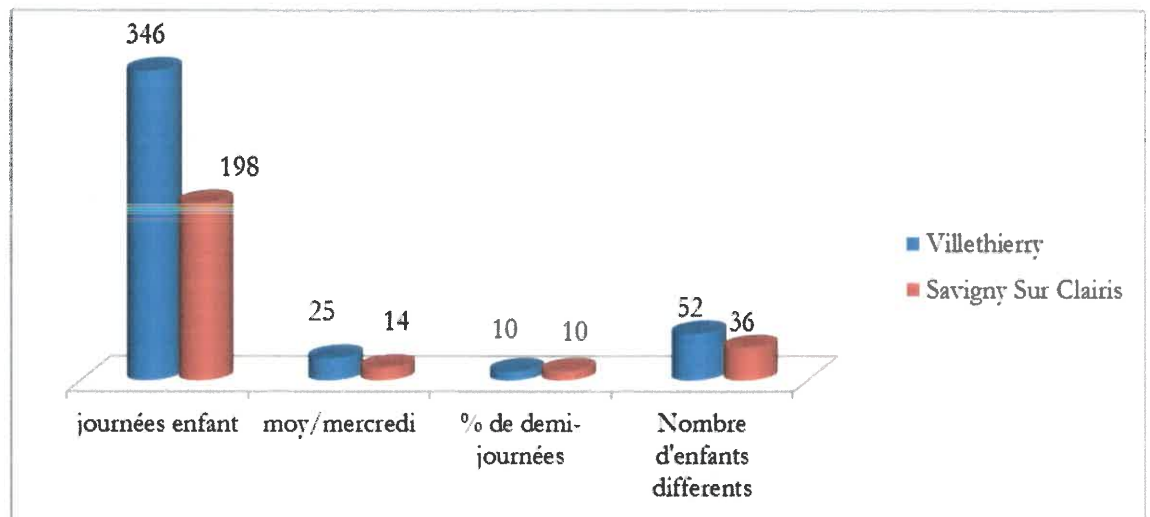
Ils sont réglementés par l'État et encadrés par un personnel qualifié. Ils sont organisés autour d'un projet éducatif de territoire et d'un projet pédagogique. Ces accueils ont été labélisés « plan mercredi », ce qui permet un financement de la CAF supérieur en passant de 0.54€ à 1€ par heure d'accueil.

Les animations du mercredi sont organisées autour de thèmes et permettent aux enfants d'explorer le champ des activités manuelles, sportives, artistiques, scientifiques, culturelles et d'expressions.



Ils sont encadrés par le personnel de la CCGB épaulé par des agents de cantine et d'entretien du Sivos NEG et de la commune de Savigny sur Clairis.

Fréquentation du mercredi de septembre à fin décembre 2018



La fréquentation est satisfaisante à Villethierry ; celle de Savigny sur Clairis est faible.

Conclusion

La fréquentation des accueils périscolaires est en baisse sur le Sivos NEG, stable sur le Sivos CESV ; celle des NAP est pratiquement identique à 2017.

Les accueils de vacances continuent de séduire de plus en plus d'enfants. L'augmentation de la capacité d'accueil a permis de satisfaire plus de familles. L'accueil du mercredi est dans sa phase de rodage, mais répond à un besoin des familles.

L'intervention au collège

L'intervention au collège de Saint Valérien a été reconduite. Malorie BENOIST intervient gracieusement dans cet établissement, tous les vendredis de 15h00 à 17h00. Le collège prend à sa charge toutes les fournitures de matériel nécessaire aux actions proposées.

Une cinquantaine d'élèves sont concernés. La nouvelle salle de permanence profite des talents d'artistes des jeunes collégiens qui la décorent, dans la continuité de ce qui avait été achevé dans la salle de repos.

Les collégiens ont aussi fabriqué des bacs de jardinage à destination de certaines écoles.



Bilan qualitatif

Nous avons consolidé les actions entreprises depuis deux ans.

Axe administratif

Pérennisation de la simplification des dossiers d'inscription

Intensification des possibilités d'inscription par internet et sur les différents sites d'accueil

Suivi au plus près des dossiers CAF et des déclarations DDCSPP

Axe Financier

Les tarifs révisés depuis février 2016 sont toujours en vigueur.

Le service continue à s'atteler à facturer les différentes prestations en temps et en heure.

Le suivi strict des paiements est systématique.

Axe de communication

Annonces et comptes rendus dans la presse pérennisés

Distribution systématique des programmes dans les écoles et au collège de St Valérien

Mise à jour du site internet à chaque changement et/ou à chaque organisation d'ACM

Programmes, Règlement intérieur, dossier et fiche d'inscription en téléchargement sur le site internet de la CCGB

Articles réguliers dans la «Lettre du Gâtinais»

Participation aux conseils d'école et réunions des SIVOS et de Chéroy

Axe Relation avec les familles

A l'inscription : présentation des ACM et réponses aux questions des parents ou enfants

Echanges lors de l'arrivée ou du départ du temps d'accueil de l'enfant

Invitation lors d'évènements regroupant les réalisations des enfants

Mise en place de moments festifs parents/ enfants/ équipes d'animation

Invitation à participer aux activités ou à en encadrer en fonction des compétences

Permanence aux horaires d'ouverture du siège de la CCGB, pour tout renseignement nécessaire

Axe pédagogique

Mise à jour du projet pédagogique pour 2017/2018 : objectifs et évaluations communs à tout le territoire

Périscolaire : Réunion des équipes une fois entre chaque période de vacances pour l'élaboration des projets d'activités et des animations

Extrascolaire : Réunion des équipes avant chaque période d'ouverture pour le même travail que ci-dessus

Axe du personnel

L'équipe est pratiquement identique à celle de 2017. Nous avons enregistré le retour d'un agent à mi-temps qui a demandé à mettre fin à sa disponibilité et un emploi aidé est venu remplacer le départ d'un CDD.

Suite à l'augmentation de la capacité d'accueil des centres de vacances et de l'ouverture des accueils du mercredi les agents à 32h/semaine sont passé à 35h. Des saisonniers supplémentaires ont été recrutés pour la période des vacances d'automne.

Déploiement stratégique sur le terrain : des coordinateurs fixes par secteur, toujours les mêmes équipes par site

Formation du personnel : 1 agent a validé son stage de base BAFA, d'autres ont suivi des formations proposées par le CNFPT.

Saisonniers recrutés sur la base du BAFA ou d'une formation en lien avec la connaissance du public accueilli.

4.5.2. 2019 : Perspectives 2019

Toutes les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse de 2018 seront reconduites excepté celles concernant les NAP de Chéroy.

Le personnel

Le personnel permanent

Le mode de fonctionnement et la capacité d'accueil de nos accueils collectifs de mineurs nécessitent 10 agents d'encadrement et d'animation.

Cependant, le volume horaire des agents est dépendant des besoins des communes ou SIVOS qui nous demandent une prestation de service pour

l'encadrement et l'animation des temps périscolaires. De ce fait, il est très difficile d'avoir une vision à long terme des besoins en personnel.

Les saisonniers

Depuis les vacances d'automne 2018, l'extension de la capacité d'accueil des vacances est en place. Cette extension nécessite de recruter, en moyenne, 2 agents saisonniers par semaine d'ouverture.

Modification des tarifs ACM

Pour tous les ACM, la CCGB applique un tarif unique « extérieur » pour les participants qui ne résident pas sur le territoire de la CCGB.

La CAF nous a informé que les obligations d'appliquer une tarification modulée devait s'appliquer à tous les enfants sans conditions de lieu de résidence.

Ainsi, le principe de base pour les extérieurs repose sur un minimum d'au moins deux tarifs, et toujours en fonction des ressources de la famille. La dissociation pour la tarification des enfants "territoire" et "extérieur" n'est pas obligatoire.

Nous avons jusqu'au 30 juin 2019 pour revoir nos tarifs et pour modifier le règlement intérieur en conséquence.

Tarif prestation périscolaire, NAP Sivos NEG et CESV

La tarification réelle est calculée pour prendre en compte le coût réel de chaque type d'agent.

Elle intègre plusieurs critères pour la part qui concerne l'Action Sociale :

- Le coût horaire net en charges de personnel
- Le coût de la bureautique
- Le coût du mobilier
- Le coût des véhicules de service
- Les frais liés au financement du siège

Depuis l'année scolaire 2016/2017 la tarification est la suivante :

- 15.12€/h pour les animateurs
- 22.02€/h pour la coordination de terrain
- 29.26€/h pour la coordination générale

Les charges et recettes du service ayant évolué, depuis 2016, il semble opportun de générer un nouveau calcul afin que la tarification soit en adéquation avec les coûts actuels des différents critères.

Dans le cas d'un changement, la tarification serait appliquée pour l'année scolaire 2019-2020.

Suivi du plan d'action « Qualité » des CEJ

Lors de la contractualisation avec la CAF, nous nous étions positionnés sur un plan d'action «Qualité » regroupant différentes actions à entreprendre d'ici 2021.

Pour 2019, les actions prévues sont :

- Concevoir un livret d'accueil du stagiaire BAFA
- Intervention de l'ambassadeur du tri de la CCGB
- Stabiliser l'équipe (en nombre et qualité)
- Mise en place du TIPI
- Refondre le Projet Educatif

4.6. Ecole de Musique, de Danse et d'Art Dramatique : Intervenante : Mme AITA

4.6.1 Point sur l'école 2018-2019

Nombre et répartition des élèves

Nombre d'inscrits :

Effectifs	2017/2018 Nb. D'inscrits Sept 2017	2018/2019 Nb. D'inscrits Sept 2018
Musique	140	145
Théâtre	13	16
Total	153	161

Répartition des élèves dans les cours :

Nombre d'inscrit par cours dans les classes de :

Madame Marie-Agnès Parquet : 4 élèves en alto et 9 élèves en violon
Monsieur Marc-André Duprez : 6 élèves en clarinette
Madame Blandine Rossero : 7 élèves en cor
Madame Frédérique Guillaumet : 13 élèves en flûte traversière
Monsieur Michel Verdan : 15 élèves en guitare classique
Monsieur Adrien Fromonot : 6 élèves en guitare électrique
Madame Aubérie dimpre : 16 élèves en percussions
Madame Katia Bruggemann : 16 élèves en piano
Monsieur Jean-François Tapella : 7 élèves en saxophone
Monsieur Olivier Guillaumet : 1 élève en trombone et 3 élèves en tuba
Monsieur Dominique Avy : 8 élèves en trompette
Atelier découverte : 20 élèves
Eveil : 7 élèves
Musique Actuelle : 4 élèves
Théâtre : 16 élèves
Pour un total de 158 élèves au 25 mars 2019.

Calendrier des activités 2018-2019

Dimanche 14 octobre : **RCGB « Quinteto Emedea »** + initiation au tango
Salle des fêtes de Savigny-sur-Clairis
14 h 30 Initiation tango
16 h 30 Concert – bal

Samedi 17 novembre **Moment musical d'Automne**
17 h 00 Salle de musique de Saint-Valérien

Samedi 24 novembre **OHGB : Concert de Sainte-Cécile**
17 h 30 Salle des fêtes de Villeneuve la Dondagre

Samedi 15 décembre **Audition de Noël**
15 h 00 Salle des fêtes de Domats
Audition des orchestres, ateliers instrumentaux,
ensemble de musique de chambre, formation
musicale, ateliers d'éveil et découverte.

Dimanche 3 février **RCGB « Duo Encina »**
16 h 30 Jouy

Lundi 4 février	Intervention « Duo Encina » pour le collège classe de 5ème 9 h 30 à 12 h 30, salle de musique de Saint-Valérien
Samedi 9 février	Moment musical d'Hiver 17 h 00 Salle de musique de Saint-Valérien
Dimanche 10 février	OHGB , Concert avec l'harmonie de Sergines 16 h 00 Tour Valérian à Saint-Valérien Remplacé le 7 avril
Samedi 16 mars	Moment musical de Printemps 17 h 00 Salle de Musique de Saint-Valérien
Dimanche 17 mars	Concert découverte à Paris salle Wagram « Symphonie N°6 de Bruckner » organisé par l'association « Artistes en herbe du Gâtinais »
Vendredi 29 mars	Intervention Clare Hammond pour le collège classe de 6ème 14 h 00 à 17 h 00, salle de musique de Saint-Valérien
Samedi 30 mars	Master class de piano avec Clare Hammond 9 h 00 à 13 h 00 Studio Paulello
Samedi 6 avril	Concert des professeurs 17h30. salle des Fêtes de Nailly
Dimanche 7 avril	Concert de l'Harmonie de Sergines et OHGB 16h salle des fêtes de Nailly
Samedi 4 mai	Moment musical d'Eté 17 h 00, salle de musique de Saint-Valérien
Samedi 11 mai	OHGB , Concert à Vallery
Lundi 20 mai	RCGB : spectacle de théâtre « quand je serai grand » de et par Cecilé Nicod. 15h salle du 1er étage de la mairie de Chéroy pour l'école primaire de Chéroy
Dimanche 26 mai	Concert « Musicien en Herbe » Rassemblement des orchestres à vents du département « Skénéteau » à Monéteau sur toute la journée concert 16h30
Mercredi 12 juin	Portes ouvertes Culture et Loisirs (à confirmer) Gymnase de Saint Valérien
Mardi 18 juin	Présentation d'instruments Sur le temps scolaire de 9h à 11h30 par groupe de 7 enfants à Villeroy
Jeudi 20 juin	Présentation d'instruments Sur temps scolaire de 9h à 11h30 par groupe de 8 enfants à Villeroy
Lundi 24 juin	Restitution atelier théâtre 20h salle du foyer de St Valérien

Du lundi 24 juin au 29 juin **Portes ouvertes de l'EMDT** sur les heures de cours.
Samedi 29 juin **Audition finale de l'EMDT**
A partir de 16h dans les Jardins de Vallery

Interventions en milieu scolaire

Ecoles élémentaires :

Cette année, les enseignants des écoles élémentaires de la Communauté de Communes pouvaient choisir entre des interventions en théâtre ou en musique.

Madame Cécile Nicod (professeur de théâtre à l'Ecole de Musique) intervient à :

Saint Valérien (CP) 8 heures
Chéroy (toute l'école) 24h
Piffonds (3 classes) 20h
Cornant (2 classes) 10h
Egriselles (3 classes) 24h
Jouy (3 classes) 20h
Montacher (2 classes) 16h

Thème : Autour du conte

Madame Elisabeth Vely (directrice de l'Ecole de musique) intervient en musique à :

Saint Valérien (5 classes) 30h « Percussions corporelles et chansons »
Domats (toute l'école) 6h15 « Chanson comique » pour le Téléthon
Nailly (toute l'école) 24h « T'es qui dis t'es d'où ? » Comédie musicale des Serruriers Magiques
Montacher-Villegardin (2 classes) 8h « Eveil et découvertes »
Subligny (2 classes) 12h « Et si on montait un petit orchestre »

1.1.1. Collège :

Vendredi 12 octobre 2018 : rencontre avec le « Quinteto Emedea » : découverte du tango argentin.

Lundi 4 février 2019 : rencontre avec le « Duo Encina » et les classes de 5^{ème}.

Vendredi 29 mars 2019 : rencontre avec Clare Hammond pianiste, avec les classes de 6^{ème}.

Projets pédagogiques et artistiques 2018-2019

- Ouverture de l'atelier de jazz en janvier 2019, encadré par Aubérie Dimpres (nouveau professeur de percussions). L'atelier a lieu le jeudi soir de 19h30 à 20h30.

Le but de cet atelier est de faire découvrir à travers la pratique du jazz les techniques d'improvisation et, par l'écoute et l'analyse des standards, son histoire (tarif : 104 euros).

- Dans le cadre du projet pédagogique « Musiciens en herbe » l'orchestre junior va participer à la rencontre de tous les ensembles à vents et percussions du département, le dimanche 26 mai au Skénéteau à Monéteau.

- 6 moments musicaux sont proposés cette année :

Les samedis 17 novembre, 15 décembre (audition de Noël), 9 février, 16 mars, 4 mai à 17h à la salle de Saint Valérien. Une grande audition finale aura lieu dans les jardins de Vallery le 29 juin 2019.

- Première sortie organisée par l'association des parents d'élèves « Artistes en herbes en Gâtinais » le dimanche 17 mars 2019 à Paris salle Wagram « Concert éveil, symphonie N°6 de Bruckner » par l'orchestre Colonne avec la participation de RCGB (transport en bus)
- Master class de piano avec Clare Hammond le samedi 30 mars au studio Paulello à Coquin. Quatre élèves de l'école de musique y participent.
- Le traditionnel concert des professeurs aura pour thème cette année « Les anniversaires » des compositeurs (Trio de Poulenc, Trio de Hennessy, Offenbach...). Pour ce concert, nous avons eu besoin de faire faire des arrangements de partitions d'Offenbach pour l'ensemble des professeurs « Fosfore ».
- Recrutement de 6 membres de jury. Les examens de fin de cycle se passeront le samedi 15 juin 2019. 13 élèves passent cette année leur fin de premier cycle (tuba, percussions, piano, cor violon, alto, guitare) et 1 élève sa fin de deuxième cycle (cor).
- Projet : présentation d'instrument sur le temps scolaire (2 matinées) : 10 instruments en tout seront proposés, plus un atelier choral le mardi 18 juin et jeudi 20 juin, pour l'école de Domats (CP/CE1 et CE1/CE2) et l'école de Saint Valérien (2CP).

Convention avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique

Monsieur le Président indique qu'il convient de valider la convention de mise à disposition des enseignants de l'école de musique avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique au titre de l'année civile 2019.

La convention porte sur 94 heures hebdomadaires d'enseignement.

Le montant annuel de la convention s'élève donc à 165 554.31 €.

Monsieur le Président indique qu'une avance a été versée au 15 janvier 2019. Le solde du coût sera effectué en deux échéances, l'une au 15 avril et l'autre au 15 août 2019.

Monsieur le Président indique que ce montant figure au BP 2019 de la CCGB.

Délibération 2019-04-16

Décision du Conseil Communautaire :

VU la délibération de la CCGB n°2018-16-04 en date du 17 décembre 2018,

VU l'arrêté Préfectoral n°FREF/DCL/BCL/2017/0147 en date du 03/10/2017 de créant le Syndicat Mixte d'Enseignement artistique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de mise à disposition de personnels avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour un montant de 165 554.31 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2019,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.6.2 Perspectives 2019-2020

- Retravailler sur le règlement intérieur, le dossier d'inscription (pour la rentrée prochaine).

Ouverture de l'atelier chorale et d'un cours de FM pour adultes et adolescents

- Mise en place d'une chorale pour les adultes
- Création d'un cours de FM pour les adultes et ados de 1h, afin de permettre aux enseignants d'utiliser une pédagogie adaptée.
- Revoir la pédagogie proposée lors des cours d'éveil et de découverte, notamment par l'achat de petits instruments

-	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Eveil //Découverte Eveil musical à partir de 4 ans Atelier découverte à partir de 5 ans	45 €	45 €	45 €	45 €	50 € 50 €	50 € 50 €
Ateliers théâtre Enfants jusqu'à 25 ans Adultes					50 € 90 €	50 € 90 €
Atelier musique actuelle : Enfants et étudiants jusqu'à 25 ans Adultes					104 € 135 €	104 € 135 €
Atelier Jazz :					104 €	104 €
Orchestre ou Formation Musicale seuls : Enfants et étudiants jusqu'à 25 ans Adultes					104 € 135 €	104 € 135 €
Chorales : Enfants Adultes						50 € 110 €
Forfait enfants de - de 25 ans : forfait annuel comprenant le cours d'instruments, la formation musicale et les disciplines collectives.	312 €	312 €	315 €	315 €	315 €	315 €
Forfait adultes : forfait annuel comprenant le cours d'instruments et les disciplines collectives.	400 €	403 €	406 €	406 €	406 €	406 €

Tarifs dégressifs à partir du deuxième inscrit de la même famille :

20% d'abattement dès 2 inscriptions pour une même personne ou au sein d'une même famille.

30% d'abattement dès 3 inscriptions pour une même personne ou au sein d'une même famille.

50% d'abattement dès 4 inscriptions pour une même personne ou au sein d'une même famille.

La cotisation est annuelle et payable en trois fois. (Sauf Atelier Théâtre, Eveil, Découverte et Chorale).

Envoi de la facture chaque trimestre par la Trésorerie de Sens Municipale.
Toute année commencée est due entièrement.

4.7. Ecole Multisports : Intervenante : Mme AITA

Grâce à l'école multisports, la Communauté de Communes offre aux enfants la possibilité de découvrir de nombreuses disciplines sportives. Cette structure doit permettre à l'enfant de 6 à 12 ans de s'épanouir tant au niveau physique que mental, afin qu'il puisse appréhender de la meilleure des manières, son corps et ses limites.

Pour ce faire, l'encadrement est assuré par des éducateurs titulaires d'un diplôme ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives.

Ces éducateurs proposent de pratiquer des activités durant des cycles de 3 à 4 semaines :

Tennis de table, Badminton, Cirque, Sarbacane/Fléchette, Ultimate, Tir à l'arc, Base-ball, Mini-golf, Athlétisme, Hand-ball, Lutte, Football, Tennis, Rugby etc.

L'objectif est de dispenser les cours au plus près des familles pour que les trajets ne soient pas un frein à la découverte du sport et à l'épanouissement des enfants ; la Communauté de Communes a donc mis en place 4 sites les jours et horaires suivants :

JOURS	Saint-Valérien	Villethierry	Egriselles	Chéroy
Mardi	17h00 /18h00 18h00/19h00			
Mercredi		14h00/15h00 15h00/16h00		
Jeudi			17h15 / 18h15	
Vendredi				16h45 / 17h45

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, ce sont 109 enfants (87 l'année dernière) qui ont pu bénéficier de ce service.

Pour la saison 2018-2019, la répartition du nombre d'inscrits par site est la suivante :

Sites	Année 2017	Année 2018	Évolution en %
Chéroy	14	22	+ 57,14 %
Saint Valérien	38	42	+ 10,53 %
Villethierry	23	23	0 %
Egriselles	12	22	+ 83,33 %
Totaux	87	109	+ 25,29 %

On constate une stagnation sur le site de Villethierry. En revanche, les 3 autres sites marquent une évolution positive. La plus importante est de 83,33 % sur Egriselles.

L'évolution globale des inscriptions depuis l'année dernière s'élève à 25,29 %.

Le Compte Administratif 2018 de l'École multisports :

En 2018, les dépenses ont porté principalement sur l'achat de matériel de sport et le coût des frais de Profession Sport Yonne concernant la mise à disposition des éducateurs sportifs.

Le montant des dépenses 2018 pour le matériel de sport s'élève à : **323,49 €**.

Liste des achats de matériel en 2018 :

- Des cibles
- Paniers de baskets
- Buts de hockeys

Le montant des dépenses 2018 pour la mise à disposition des éducateurs sportifs s'élève à : **7237.04 €**.

A noter les éléments suivants :

- La participation du Conseil Départemental à l'Ecole Multisport reste soutenue.
- Le conventionnement avec Profession Sport Yonne pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs est un gage de qualité et permet une continuité du service, même en cas d'absence de personnel (remplacement systématique).

4.8. Actions communes : Ecole de Musique, Ecole des sports, Enfance Jeunesse

4.8.1. 2018 :

Journée portes ouvertes

Le mercredi 13 juin 2018, afin de faire connaître aux familles toutes les opportunités que peut proposer l'intercommunalité dans le secteur Enfance-Jeunesse, un après-midi « portes ouvertes » a été organisé.

Ce sont donc 3 services qui se sont retrouvés au gymnase de Saint Valérien cet après-midi-là : l'école multisports, l'école de musique et le service action sociale pour les accueils de loisirs extrascolaires.

Durant trois heures, les enfants ont pu découvrir et s'essayer gratuitement aux différentes activités proposées et recueillir les informations souhaitées sur les différentes structures.

4.8.2. 2019 :

Portes ouvertes 2019.

Les portes ouvertes enfance, sports, musique auront lieu le mercredi 12 juin 2019 au gymnase du SIVOM de 14h à 17h.

4.9. Jardins de Vallery : Intervenante : Mme AITA

4.9.1. 2018

- ▶ 8 508 € TTC (dont 1788 € correspondant au dernier trimestre 2017) ont été dépensés dans l'entretien des Jardins en 2018 pour les prestations suivantes :
 - Tonte de la digue et ses abords
 - Tonte du Jardin d'agrément et ses abords + coupe du lierre sur les murs et arbustes autour du plan d'eau
 - Tonte de l'aulnaie et ses abords et autour du plan d'eau + coupe du lierre sur les murs et arbustes autour du plan d'eau

L'entretien a été effectué cette année par Laurent Jardin.

- ▶ Des portes pour la maison ont été achetées pour un montant de 1 687,07 € TTC.

Animations 2018

Le 4 août 2018 : apéro concert avec Les Dames en Brunes (années cabaret Barbara)

Le 18 août 2018 : apéro concert avec The Fallies

Journée du patrimoine : ouverture des jardins

Chaque apéro concert a réuni près de 400 personnes.

4.8.2. 2019

Réfection portail entrée côté Poste :

Prévision budgétaire (sur la base d'un devis) de la réfection du portail côté Poste : 30 000 € (maçonnerie + portail)

Réfection toiture :

Prévision budgétaire (sur la base d'un devis) de la réfection de la toiture : 32 000 € TTC.

Abattage d'arbres :

Quelques arbres sont morts et sont susceptibles de tomber chez les voisins des jardins. Un budget est prévu pour leur abattage.

Frelons asiatiques :

Deux nids de frelons asiatiques ont été signalés. Ils sont situés au sommet de grands arbres dont un appartient à un voisin des jardins. Les nids sont vides donc non dangereux. A priori, les frelons asiatiques ne reviennent pas dans leur nid. Le seul risque serait donc qu'ils refassent un nid à proximité.

Animations 2019

Les projets d'animations 2019 sont les suivants :

Concerts des groupes « Nazca » et « Bazar et Bémol » les 27 juillet et 3 août.

4.10. Aménagement numérique : Intervenant : M. SEGUELAS

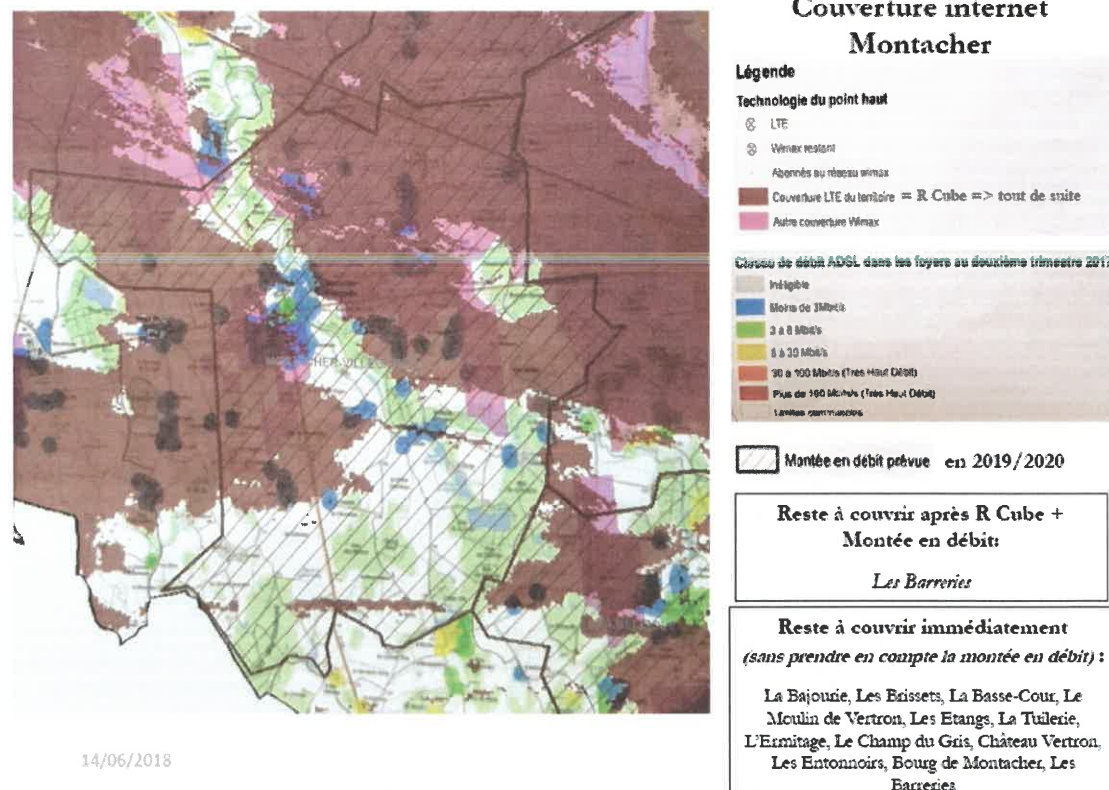
Rappel des solutions techniques permettant d'augmenter le débit internet à l'heure actuelle :

- 1/ La fibre optique jusqu'à la maison (FTTH)
 - 2/ La montée en débit des sous répartiteurs sur le réseau cuivre (installation de la fibre optique entre le répartiteur et le sous répartiteur)
 - 3/ La technologie 4G fixe LTE (RCube) du Conseil Régional
- C'est une technologie hertzienne qui parvient à fournir des accès haut débit de qualité (30 Mbits/s) notamment avec l'utilisation de technologies LTE (« Long Term Evolution »).
- 4/ SCANI
 - 5/ Le satellite

LE CHOIX ACTUEL DE LA CCGB: ACCELERER LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE A LA MAISON TOUT EN APPORTANT DU TRES HAUT DEBIT A COURT TERME A L'AIDE D'UN MIX TECHNOLOGIQUE (RCUBE, SCANI, MED, 4G, ...)

Courant 2018, un état des lieux précis et par commune a été réalisé concernant les problèmes de débit internet et les solutions pouvant être mises en œuvre (Montée en débit, R Cube, Scani) ou pas et dans quels délais.

Vous trouverez ci-dessous un exemple d'une fiche réalisée.



Chaque commune a reçu la fiche la concernant afin d'aider les élus à proposer des solutions à leurs administrés.

Toujours en 2018, un recensement des points hauts du territoire intercommunal a été effectué par la CCGB afin de pouvoir proposer d'éventuelles solutions à SCANI et à la Région (R Cube) pour qu'ils puissent développer leur technologie le plus facilement et le plus rapidement possible.

1/ De la Montée en débit (MED) au FTTH

La MED de Vallery est opérationnelle depuis le début de l'année 2019. La prochaine MED concerne la commune de Villebougis.

Les autres MED prévues initialement sont désormais « en sommeil ». En effet, suite à une proposition du CD89, la CCGB a décidé d'opter pour l'accélération du déploiement de la fibre à la maison en lieu et place des MED.

A l'origine, le plan départemental sur le numérique était le suivant :

Etape 1 : 2016-2021

- Montée en débit (MED)
- FTTH dans certaines communes
- Satellite + hertzien

Ceci en tant que solutions transitoires en attendant la FTTH à l'horizon 2030 (étape 2).

En décembre dernier, le CD89 a décidé d'accélérer la couverture FTTH avec un déploiement 2022-2025.

Le CD89 ne pouvait garantir le calendrier de MED. Du retard était déjà pris par manque de fibre optique, peu d'entreprises répondaient aux marchés de MED, et les prix étaient plus compétitifs sur les marchés FTTH par rapport à ceux de MED notamment du fait du volume de fibre qui n'a rien à voir entre une MED et la FTTH.

Le CD89 a donc interrogé les EPCI pour :

- Leur laisser la possibilité d'aller plus vite vers le FTTH (2025 au lieu de 2030)
- Confirmer leurs priorités en aménagement numérique : accélération du FTTH ou maintien des MED ?

Les EPCI ont donc eu la possibilité de renoncer à la MED (pour toutes celles qui ne sont pas encore engagées) au profit de l'accélération de la FTTH. Attention : tous les territoires bénéficiant d'une MED ne pourront pas obtenir d'investissements supplémentaires pendant 3 ans.

Pour accélérer la FTTH, le CD89 a lancé une DSP concessive. Les candidatures étaient à remettre pour fin mars 2019 et le CD89 négociera avec les éventuels candidats en septembre.

Pour mémoire, la CCGB avait opté pour le programme de MED suivant :

Ordre de priorité	Nom de la commune support du SR	Nb lignes du SR	Nb lignes inéligibles 2 Mbits/s	Cout moyen études et travaux	FSN
1	VALLERY	215	215	38 700	
2	VILLEBOUGIS	219	208	39 420	
3	LIXY	148	130	26 640	
4	SAINT AGNAN	452	393	81 360	
5	MONTACHER	299	148	53 820	
6	PIFFONDS	257	124	46 260	
TOTAL TRANCHE FERME (180 €/ligne)		1590	1218	286 200	
7	EGRISELLES	124	71	136 846	50 496
8	VILLENEUVE LA DONDAGRE	139	72	180 850	69 521
9	LA BELLIOLE	129	62	184 082	72 154
10	DOLLOT	158	63	209 922	79 902
11	FOUCHERES	194	48	177 882	65 715
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE (en fonction des travaux)		744	316	889 582	337 788
TOTAL TRANCHES FERME + CONDITIONNELLE		2334	1534	1 175 782	
TOTAL TRANCHES FERME + CONDITIONNELLE avec FSN				837 994	

- Tranche ferme : environ 286 200 €
- Tranche conditionnelle : 551 794 € voire bien plus car pour cette tranche, le montant n'est qu'estimatif et si les travaux coûtent plus chers, c'est la CCGB qui payera.

Ce programme permettait de monter en débit environ 2 334 lignes pour un total minimum de 837 994 €.

Concernant la FTTH, le coût est de 100 €/prise. La CCGB a 10 465 bâtiments à raccorder soit un coût d'1 046 500 €. Avec la FTTH, tous les habitants bénéficient du THD ce qui n'est pas le cas avec la MED (les plus proches du sous répartiteur sont les mieux servis).

A l'heure actuelle, 2 MED sont terminées ou engagées et non annulables sur la CCGB : Vallery et Villebougis pour un montant de 78 120 €.

La CCGB a déjà payé au Conseil Départemental la somme de 375 373,60 €.

MED	FTTH
2022 maxi et délai non garanti	2025
2 334 lignes (donc territoire partiellement couvert)	10 465 prises (donc couverture totale du territoire)
Cout total : 837 994 € minimum (Tranche ferme + tranche conditionnelle)	Cout total : 1 046 500 € environ
Cout des MED non annulables : 78 120 €	

A la demande du CD89, la CCGB s'est positionnée notamment à l'aide d'un courrier d'intention. Le Bureau Communautaire a précisé au CD89 son intention d'engager la Communauté de Communes du Gâtinais sur la voie de l'accélération de la couverture FTH de son territoire dans le cadre de la procédure de DSP concessive engagée par le Département sous réserve d'une conclusion positive de cette dernière. Dans cette optique, le Bureau a exprimé son souhait que toutes les montées en débit prévues sur le territoire

de la Communauté de Communes soient mises en attente dès aujourd'hui, le but étant qu'en cas de conclusion négative de la procédure de DSP concessive, la Communauté de Communes puisse travailler rapidement à l'amélioration de la couverture numérique de son territoire.

2/ R Cube

En plus de l'antenne de Villeneuve la Dondagre, 2018 a vu la mise en service effective de celle de Piffonds (dernier trimestre 2018). Celle-ci permet aux secteurs suivants d'avoir accès au très haut débit (THD) :

- une partie de Bussy le Repos
- une partie de Chaumot
- une partie de Vernoy et notamment le bourg
- une partie de Nailly (le bourg et quelques hameaux sauf le secteur du Puits de Gy + Le Vau)
- Piffonds

Les Maires en ont été informés.

La liste des fournisseurs d'accès leur a été transmise. L'information a été relayée dans la Lettre du Gâtinais.

Autre nouveauté, cette-fois ci pour les professionnels.

Ils peuvent aussi bénéficier du très haut débit. Ils ont, pour leur part, des offres de liaisons spécialisées (de 10 à 100Mbit/s symétriques) proposées par plusieurs fournisseurs d'accès qui sont spécifiques. L'information et la liste des fournisseurs d'accès ont été communiquées dans la Lettre du Gâtinais.

Par ailleurs, une réunion publique a eu lieu le 24 mai 2018 à Villebougis pour communiquer sur la possibilité qui est offerte à une partie des habitants de la CCGB de bénéficier de l'offre R Cube pour améliorer leur débit internet.

Durant l'été, un courrier a été envoyé à la Région pour solliciter le développement de RCube sur les territoires de la CCGB où le débit internet est encore très faible. Ces secteurs, identifiés par la CCGB, lui ont été transmis. La Région a répondu favorablement à la demande de la CCGB et a précisé qu'elle avait décidé de lancer une étude de faisabilité pour l'extension de son réseau THD Radio sur certaines zones identifiées par la CCGB. La Région installerait son matériel sur un point haut, à charge pour la CCGB et/ou la commune support de réaliser le point haut (pylône) et de l'alimenter électriquement.

C'est le cas pour le nord de la CCGB. L'étude de la Région indique qu'en implantant un pylône de 25 m à Fossoy et un poteau de 12 m à Fontenelle, cela permettrait de couvrir Fossoy, Coquin, La Bonneau (Chaumasson ?) et Fontenelle.

Un montant de travaux est prévu au BP 2019.

3/ SCANI

En 2018, la CCGB a adhéré à SCANI et a fait l'acquisition de 200 parts à 10 € la part.

Pour bénéficier de l'offre SCANI, il faut être adhérent. Ensuite, le tarif de l'abonnement mensuel est de 30 € TTC. Avec l'abonnement SCANI,

l'adhérent bénéficie d'une connexion internet mais pas des services de TV et téléphonie.

Suite à cette adhésion et au recensement des points hauts par la CCGB, SCANI a pu débiter son déploiement dans les communes ayant sollicité l'association. Ainsi, SCANI s'est développé à Saint Agnan. D'après les premiers retours, cela fonctionne très bien au niveau de la Mairie mais la transmission du signal aux autres endroits de la commune semble difficile pour le moment.

SCANI est également en cours de déploiement dans d'autres communes. Une maison est actuellement connectée sur Fossoy depuis la Mairie de Lixy. Cependant, le débit internet de la Mairie n'est pas suffisant pour alimenter des maisons. Une autre solution est donc en cours de réflexion.

SCANI doit récupérer du très haut débit sur le NRA de Saint Valérien pour ensuite renvoyer le signal au niveau de la boucherie puis des silos (Scani a des accords-cadres avec Ynovae et 110 Bourgogne) ce qui devrait permettre d'améliorer la situation des communes aux alentours y compris Lixy puisque depuis les silos il sera possible de renvoyer le signal sur l'église de Lixy. Ceci devrait être réalisé courant avril/mai 2019.

4/ Divers

Jouy :

Orange a finalement décidé d'intervenir sur le NRA de Jouy. La commune ne devrait donc plus avoir de problème d'internet.

4.11. Téléphonie mobile

En 2018, La Préfecture a adressé à tous les Maires un courrier relatif au programme gouvernemental pour accélérer et améliorer la couverture mobile des territoires. Chaque opérateur privé s'est engagé à couvrir 5 000 zones « blanches » ou « grises ». Une fois la liste des zones arrêtées par le Gouvernement et transmise aux opérateurs, ceux-ci auront 24 mois pour en assurer la couverture.

Pour entrer dans ce dispositif, le courrier précise aux Maires qu'ils doivent se rendre sur la plateforme France Mobile mise en place pour recenser les zones confrontées à des difficultés de couverture mobile. Les Maires ont été invités à inscrire ces zones.

Le courrier du Préfet reçu par les Maires a été doublé d'un mail envoyé par la CCGB pour mettre en avant l'importance de renseigner la plateforme. Le 19 mars 2019, le Préfet a de nouveau envoyé un courrier aux Maires. Il est accompagné d'une fiche technique pour l'accès à la plateforme, d'un guide pratique des maires et d'une liste des zones inscrites dans le nouveau dispositif pour 2018.

Par ailleurs, les opérateurs se sont engagés à déployer la 4G le long des voies à grandes circulation (A6, A19, A5, RD606, ...) d'ici 2020. En 2020, est aussi programmée la couverture en 4G des communes de Lixy, Saint Agnan et Villethierry.

4.11. Développement économique : Intervenant : M. de RAINCOURT

4.11.1. ZAC de Savigny sur Clairis

Implantation d'une station multi énergies Air Liquide et vente du terrain cadastré ZD 69 sur la ZA de Savigny sur Clairis :

Le Président rappelle qu'il y a plus d'un an, la CCGB avait accepté de réserver le terrain situé à l'entrée de la ZA de Savigny à Air Liquide pour l'implantation d'une station-service multi énergies. Le Président indique qu'afin de respecter l'engagement que la CCGB a pris auprès des habitants du Domaine de Clairis (présentation de tout projet ayant lieu sur la zone d'activité), un courrier présentant le projet a été envoyé au Président du Domaine ainsi qu'au Maire de Savigny le 16/11/2018. Il précise qu'il n'a, à ce jour, reçu aucun retour.

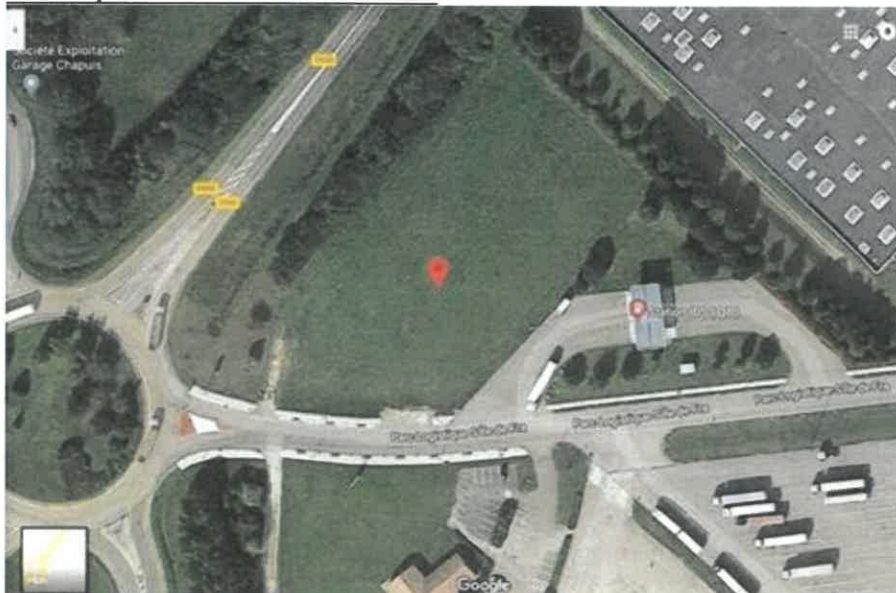
Air Liquide a déposé un permis de construire pour son projet de station de distribution multi-énergies nouvelles Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) (comprimé et liquéfié), bio-GNV sur la zone Eurologistique de Savigny sur Clairis afin de permettre notamment aux professionnels du transport de se ravitailler en Bio-carburant en lieu et place du gasoil pour le transport de marchandises.

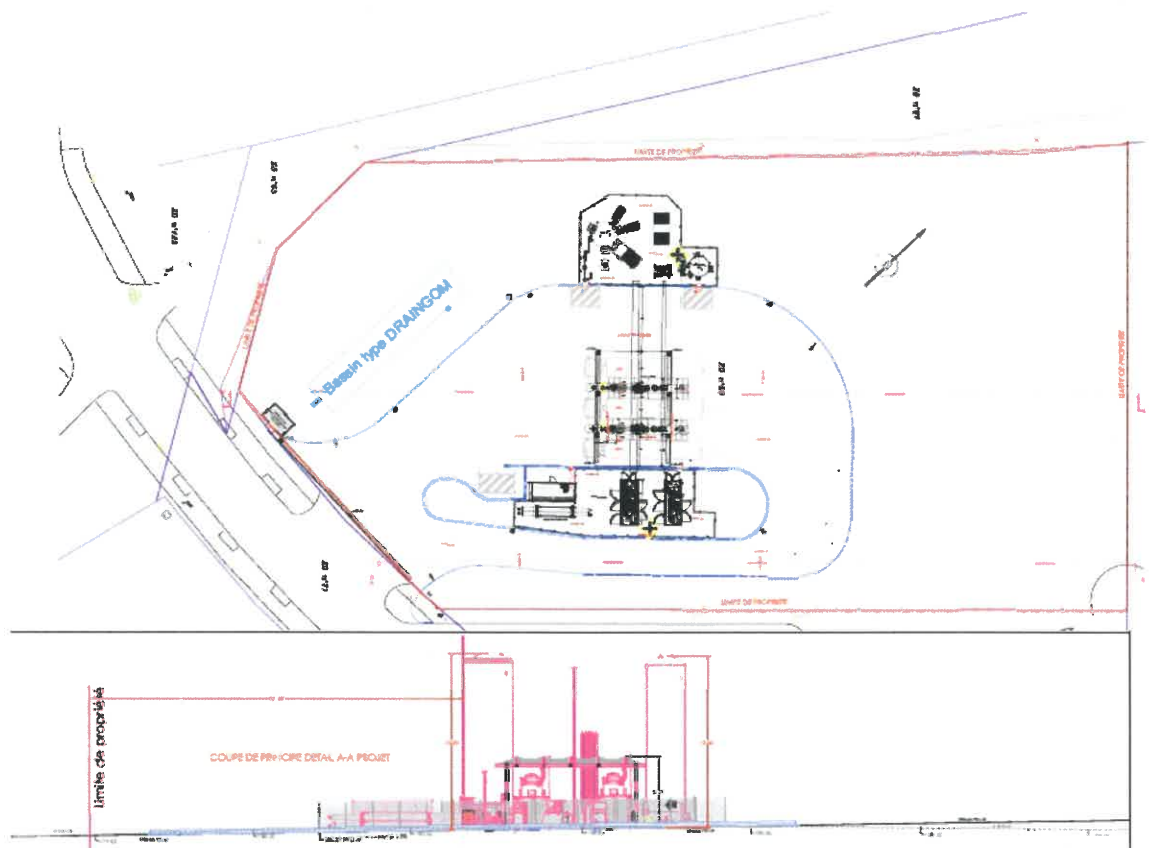
L'objectif est de répondre aux attentes de la grande distribution qui travaille à rendre plus vertueuse la mobilité des poids lourds à son service.

L'utilisation de cette nouvelle énergie réduit de manière significative l'empreinte carbone, ainsi que le rejet de particules fines et d'oxydes d'azote. Les camions utilisant ce type de carburant diminuent également le bruit de leurs moteurs de 50%. Cela offre aussi la possibilité pour les professionnels du transport de s'approvisionner en azote liquide pour les camions en température dirigée utilisant le froid cryogénique comme solution silencieuse et non polluante pour leurs groupes froids.

Vous trouverez ci-dessous un descriptif du projet de station.

Description de la station - Plan





La station proposée possédera :

- 4 pistes et 2 ilots de distribution de carburant
- 2 distributrices GNC uniquement

Cette station multi-énergies permettra de faire le plein en simultanément en GNV ou en bio-GNV, sous forme liquéfiée ou comprimée pour la propulsion du véhicule, et en Azote Liquide pour l'alimentation du groupe froid. La station pourra également à terme distribuer de l'Hydrogène, pour des véhicules qui ne rejettent que de la vapeur d'eau au pot d'échappement.

Le plein d'un camion d'un camion GNC équipé d'un réservoir de 100 kg se fait en moins de 15 minutes.

La station, en service 24/24 et 7j/7 et bénéficiant d'une Hotline, pourra servir jusqu'à 70 poids lourds par jour. Ces poids lourds sont déjà présents sur la zone logistique et roulent aujourd'hui en diesel. Il est à noter que le passage en véhicules GNC diminuera de moitié le bruit généré par les motorisations.

Délai de mise en œuvre du projet

La construction d'une station multi-énergies prend de l'ordre de 7 mois à compter de l'obtention du permis de construire.

Le projet de la station de Savigny sur Clairis devrait permettre de lancer l'exploitation de la station peu après l'été 2019.

Synergies avec les prestataires de la zone

Air Liquide a d'ores et déjà envisagé de développer une fourniture de Bio GNV avec les prestataires logistiques des terrains voisins et des transporteurs de la zone afin d'offrir le meilleur service possible aux acteurs engagés dans une mobilité propre autour de Savigny sur Clairis.

Dans cette optique, Air Liquide est d'ores et déjà en contact avec Carrefour (FM Logistic), pour la partie Bio-méthane (semis, porteurs, VUL) distribué à cette station ainsi qu'un développement à venir avec plusieurs acteurs sur la fourniture de Bio GNV.

Parallèlement au dépôt du permis de construire, la parcelle d'implantation (7 145 m²) devait être vendue à Air Liquide. Cette parcelle située à l'entrée de la ZA de Savigny sur Clairis a été vendue le 29/03/2019 au prix de vente est de 8 €/m² soit un montant de 57 160 €.

Par ailleurs, la CCGB a, lors du conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, acté le transfert de la STEP des Dornets à la commune de Savigny sur Clairis.

Ce transfert comprend :

- La mise à disposition à titre gratuit à la commune de Savigny sur Clairis de la STEP des Dornets, compte-tenu du fait que la compétence deviendra communautaire d'ici au plus tard le 01/01/2026,
- Le transfert des charges d'entretien (dont un marché d'entretien signé par la CCGB et arrivant à terme le 01/12/2019).

La CCGB continue de supporter les charges d'investissement de la STEP. Des devis ont été signés pour 26 485.71 € TTC, soit 22 071 € HT.

Elle continue, en outre, à assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie...

Il est proposé d'inscrire au BP 2019, le montant de la vente du terrain à Air Liquide pour 57 160 € et pour SOPREMA 427 408 €.

Les autres frais sont la réfection des bassins d'eaux pluviales pour 43 008 € TTC, le remplacement de pièces sur les STEP et le marché d'entretien des espaces verts. Le portail côté route de Piffonds a été remplacé en début d'année suite à du vandalisme pour un montant de 2 900 € HT.

A noter également un contrat avec le GIDON et une entreprise privée (PEV de Véron pour 1 800 €) pour l'éradication des ragondins.

4.11.2. ZAC de Savigny sur Clairis et ZA de l'Aire de Villeroy :
Intervenant : M. PRELAT

Travaux sur les bassins d'eau pluviale des deux ZA

Le Président rappelle que les ZAC de SAVIGNY-SUR-CLAIRIS et de l'Aire de VILLEROY ont fait l'objet de Dossiers d'Autorisations au titre de la Loi sur l'Eau. Pour chaque dossier, un arrêté préfectoral fixant des prescriptions (en particulier des normes de rejet relatives aux eaux pluviales) a été signé. Dans le cadre d'un projet d'installation d'une entreprise sur la ZAC 2 de SAVIGNY-SUR-CLAIRIS, des incohérences ont été relevées concernant les normes de rejets prescrites par les arrêtés d'autorisation d'exploiter des différentes entreprises sur cette zone. La CCGB a donc souhaité harmoniser ces valeurs seuils de rejet et a donc pris l'attache d'un bureau d'études pour ce faire.

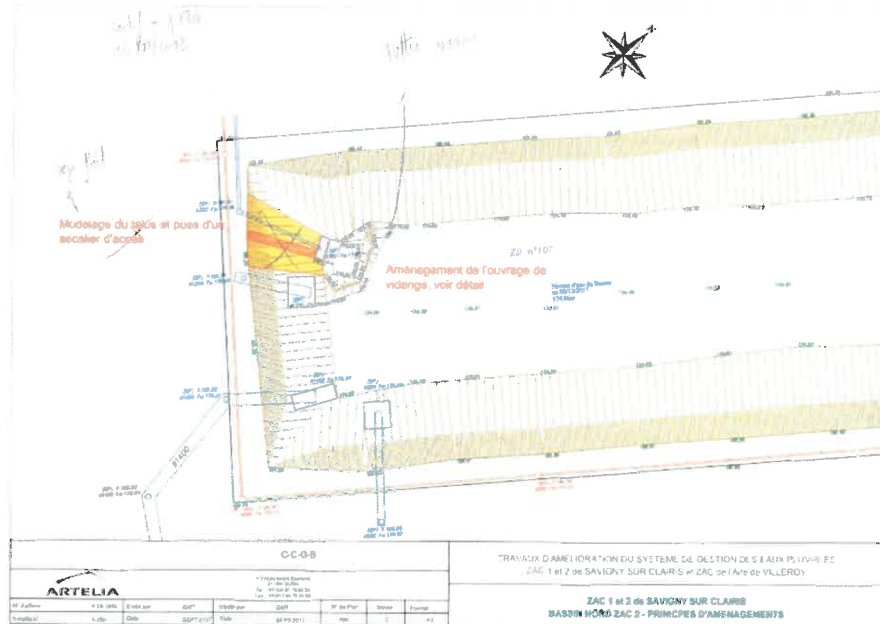
Des arrêtés modifiant les prescriptions applicables aux rejets des eaux pluviales des zones d'activités ont été signé par le Préfet courant octobre 2018. Ces arrêtés prévoient la réalisation par la CCGB de quelques travaux notamment de réduction des débits de fuite des bassins.

L'objectif des travaux est d'améliorer le fonctionnement des ouvrages pour en faciliter l'exploitation et améliorer l'impact sur le milieu naturel, en terme quantitatif (débit de fuite) et qualitatif (abattement de la pollution).

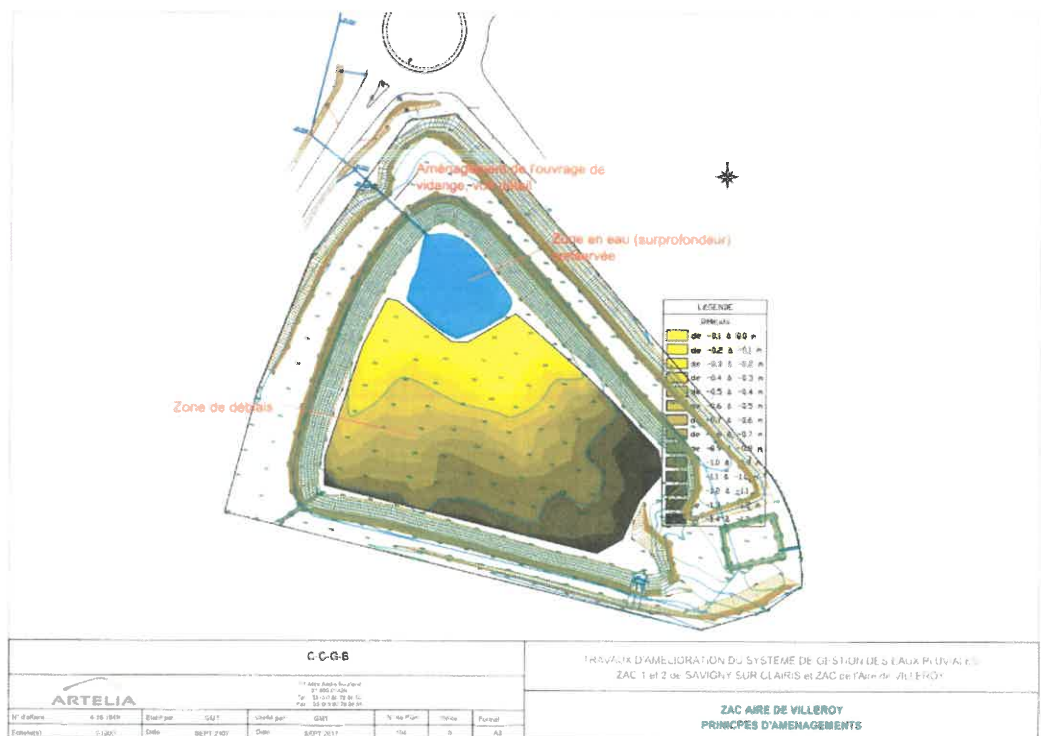
Les travaux projetés :

- Bassin sud ZAC 1 de Savigny :
 - o Remplacement du limiteur de débit avec pose d'une grille anti obstruction afin de diminuer le débit de fuite
 - o Mise en place d'un accès véhicule léger
 - o Pour éviter que les eaux de l'alimentation du bassin n'aillent directement dans la zone de la réserve incendie, un fossé sera créé pour les rediriger, en phase de remplissage vers le fond du bassin.
 - o Le merlon autour de la réserve incendie sera également renforcé pour éviter un dépôt trop rapide des de fines dans ce dernier.

- Bassin ZAC 2 de Savigny :
 - o Remplacement du limiteur de débit avec pose d'une grille anti obstruction afin de diminuer le débit de fuite



- Bassin ZAC Aire de Villeroiy :
 - o Remplacement du limiteur de débit avec pose d'une grille anti obstruction afin de diminuer le débit de fuite
 - o Le déblai de l'atterrissement en fond de bassin sera mis en épaulement sur le bord du bassin. La zone humide en eau (sur profondeur) sera conservée. L'objectif est de mobiliser au mieux toute la surface et le volume du bassin.



Une consultation sera lancée très prochainement.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 56 840 € HT.

4.11.3. ZA de l'Aire de Villeroy

DEBLAIS DEVIATION SUD DE SENS

Comme déjà évoqué, il est prévu que les déblais provenant des travaux de réalisation de la déviation de Sens soient utilisés pour mettre de niveau le terrain situé dans le prolongement de Renault et ainsi effectuer une plateforme permettant d'accueillir une ou des entreprises.

Pour ce faire, la CCGB a dû s'assurer que diverses questions administratives et d'urbanisme ne posaient pas de problèmes au remblaiement du terrain (loi sur l'eau, nécessité ou non d'une évaluation environnementale, ...). La CCGB doit également déposer un permis d'aménager pour le remblaiement. De son côté, le CD89 travaille sur un projet de convention à intervenir entre la CCGB et le CD89.

Par ailleurs, des échanges ont eu lieu avec le CD89 qui ne veut pas que la mise en place de la plateforme lui coûte plus cher que si les déblais avaient été mis en dépôt ailleurs.

Le CD89 a estimé le coût de la création de la plateforme et celui de la « mise en décharge » des déblais mais n'est pas du tout certain de son estimation (entre 8 et 10 €/m³), celui-ci n'ayant pas réalisé de projets de cette envergure récemment.

Après échanges, un accord a été trouvé entre la CCGB et le CD89 :

Le marché de la déviation est lancé par le CD89 en demandant dès le début à ce que la plateforme soit réalisée avec les déblais (offre de base). En option, le CD89 demandera aux candidats de proposer un prix pour la gestion du dépôt des déblais à leur initiative.

La différence de coût entre les 2 sera alors étudiée par le CD89 et si la solution proposée par l'entreprise coûte moins chère, 2 possibilités seront laissées à la CCGB :

- 1/ payer la différence de coût entre le dépôt proposé par les candidats et l'utilisation des déblais pour la réalisation d'une plateforme et donc poursuite de la mise en place de la plateforme
- 2/ arrêter le projet de plateforme avec les déblais issus de la déviation.

Les travaux de la déviation devraient commencer à la fin du 4^{ème} trimestre 2019 voire tout début 2020.

Par ailleurs, la CCGB a, lors du conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, voté le transfert de la STEP de l'Aire de Villeroy à la commune de Fouchères.

Ce transfert comprend :

- La mise à disposition à titre gratuit à la commune de Fouchères de la STEP de l'Aire de Villeroy, compte-tenu du fait que la compétence deviendra communautaire d'ici au plus tard le 01/01/2026,

Ce découpage n'étant pas optimal pour le remplissage de la zone et le propriétaire du lot 1 souhaitant impérativement avoir un accès en façade et non derrière un autre terrain comme c'est le cas dans le découpage initial, des discussions se sont engagées entre les propriétaires des lots 1 et 2 et la CCGB. Le résultat de ces échanges est illustré ci-dessous.



Dans ces conditions, les lots 1 et 2 seraient propriété directe des acheteurs tandis que les 3 et 4 seraient en location/vente.

La réalisation juridique de cet accord étant complexe, la CCGB a souhaité faire appel à un conseil juridique.

Il est proposé d'inscrire au BP 2019 les dépenses de travaux pour un montant de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC.

Les recettes inscrites sont : le produit de la vente reversé par la commune en 2018 d'un montant de 116 676.30 €, les subventions pour un montant de 102 429 € et un loyer annuel de 5 400 €.

Le solde pourra être financé soit par un emprunt, soit par un virement du budget général.

4.11.5. ZA de Domats

Pour 2018 et les années suivantes, un marché d'entretien de la haie le long de la RD est prévu au marché d'entretien des zones.

Il est proposé d'inscrire au BP 2019, le coût de rachat à prix coutant du terrain pour un montant estimé à 43 000 € ; le prix de vente est estimé à 50 000 €.

Il est également proposé d'engager une étude afin d'envisager l'occupation que pourrait prendre la ZA de Domats.

4.11.6. ZA de Villeneuve-la-Dondagre

Promesse de bail avec EDF EN France pour l'implantation d'un parc photovoltaïque

EDF Renouvelables a sollicité la CCGB concernant un projet de centrale photovoltaïque sur le terrain de la Communauté de Communes à Villeneuve la Dondagre.

Caractéristiques du site

SURFACE BRUTE : 9,7 ha
SURFACE UTILE : 9 ha
PUISSANCE POSSIBLE : 9 MWc

COMMUNE : Villeneuve-la-Dondagre
CC : Gâtinais en Bourgogne

RACCORDEMENT :
Poste Enedis de Paron à 10km
Poste Enedis de Rousson à 11km

IRRADIATION: 1180 kWh/m²/an

ECOLOGIE:
Site semi-boisé
Proximité ZNIEFF II

DOCUMENTS URBANISME :
PLUi zone 2AUa qui accepte les équipements d'intérêt collectif
Contrainte Loi Barnier
⇒ Déclaration de projet



Fiscalité locale

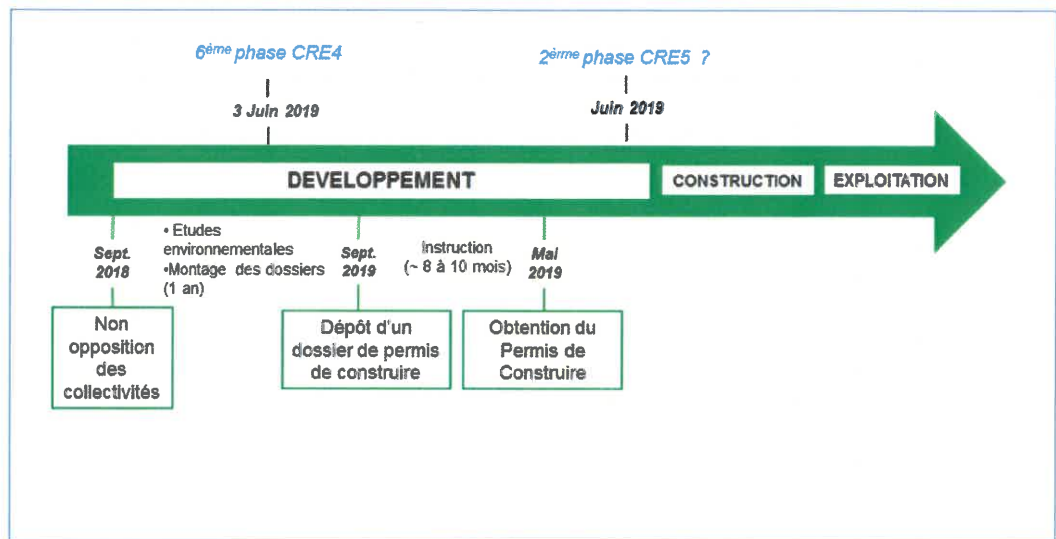
► Taxe foncière, CET et IFER

Estimations pour une centrale PV de 9 MWc sur 9 ha (taux d'imposition 2017) :

Répartition des taxes fiscales entre les collectivités territoriales	
Commune (Villeneuve-La-Dondagre): <i>Taxe foncière sur les propriétés bâties (fondations + poste de livraison + shelter)</i>	1 700 €/an
EPCI (Communauté de communes du gâtinais en Bourgogne) <i>CFE + CVAE + composante de l'IFER*</i>	29 000 €/an
Département (Côte d'or) <i>CVAE + composante de l'IFER</i>	28 000€/an
Région (Bourgogne Franche-Comté) <i>CVAE</i>	3 000€/an
Total:	61 700 €/an
Loyer	
Loyer (année 1): <i>(environ 8ha exploitable)</i>	2 000€/ha clôturé
Total:	16 000 €/an

*Il peut y avoir eu une délibération entre les communes et l'EPCI permettant à l'EPCI de se substituer aux communes pour recevoir la part de l'IFER leur étant due. L'IFER est ensuite répartie comme convenu avec les communes.

Planning potentiel



Pour réaliser cette implantation, la CCGB a signé sur une promesse de bail avec EDF EN afin de permettre à EDF EN d'étudier, développer, implanter, exploiter et entretenir une centrale photovoltaïque.

La CCGB a également procédé au broyage d'une partie du terrain du Parc d'Activité de Villeneuve la Dondagre (10ha00) pour un montant de 9 110 € HT.

Travaux A19

APRR réalisera, en 2019, des travaux sur l'A19 et une partie de l'A5. En effet, la partie de l'A19 entre les péages de Savigny et St Denis les Sens sera refaite (entretien tous les 15/20 ans prévu). Pour mener à bien ces travaux, APRR a besoin de mettre en place une centrale d'enrobés et souhaite qu'elle soit positionnée au milieu c'est-à-dire sur le délaissé autoroutier du péage de Villeneuve la Dondagre, ce que la commune a accepté. Les travaux devraient durer quelques mois (à partir de fin juin) et le péage de Villeneuve la Dondagre sera probablement fermé 48 à 72h.

Cette opération ne perturbera pas le projet photovoltaïque prévu au même endroit.

4.12. Urbanisme : PLUi : Intervenant : M. de RAINCOURT

Elaboration du PLUi

Le PLUi a été prescrit lors du Conseil Communautaire du 30/11/2015. Ce document d'urbanisme a pour but de traduire une stratégie d'aménagement à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Gâtinais en liant cohérence architecturale et pertinence urbanistique.

Après analyse des offres, c'est le bureau d'études Initiative Aménagement et Développement (IAD) qui est en charge de nous assister pour l'élaboration de ce document d'urbanisme. Le montant du marché s'élève à 355 000 € HT.

Par ailleurs, un chargé de mission PLUi/PCAET a été recruté en la personne de Yoan LOUIS.

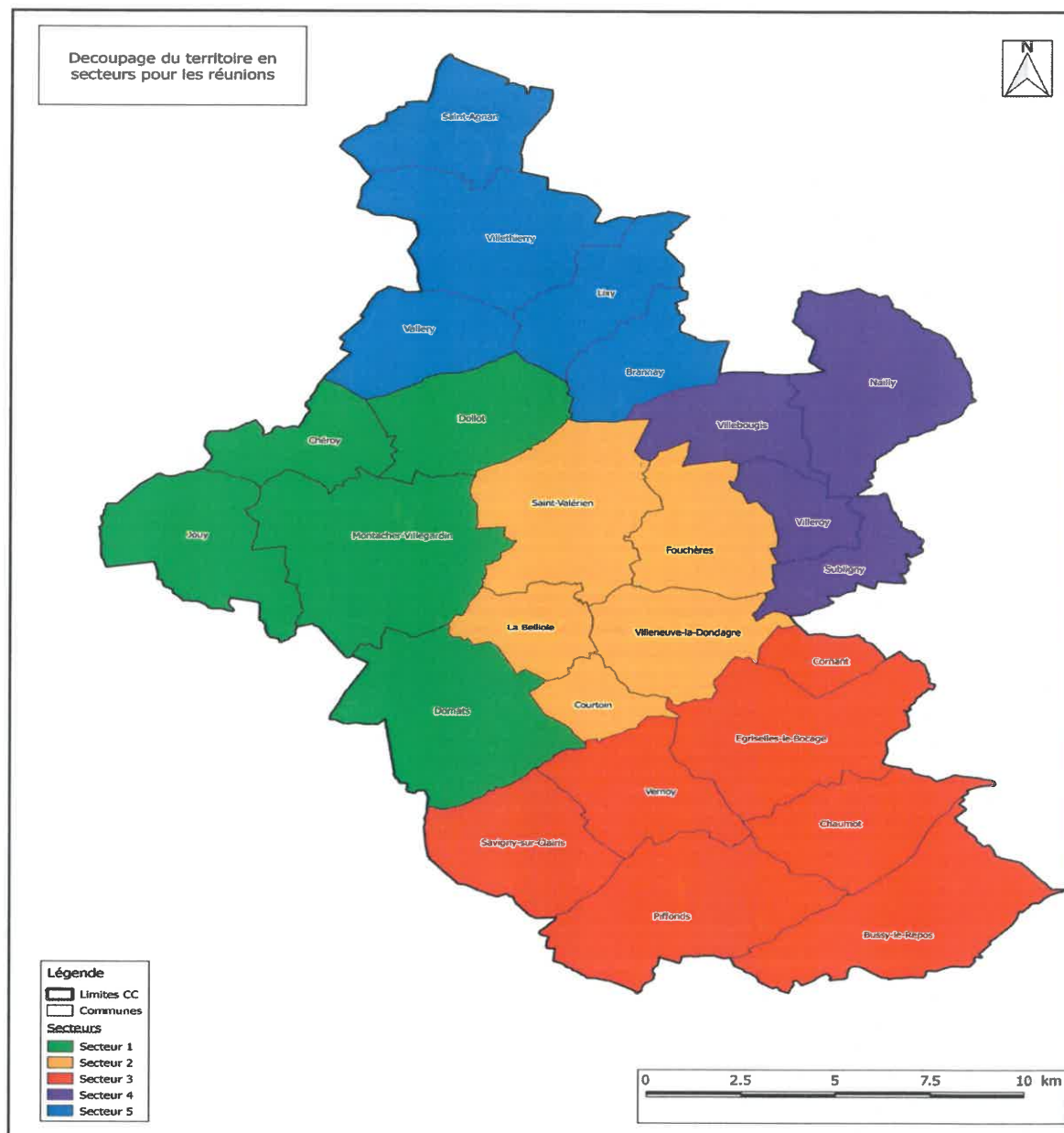
Une réunion de démarrage organisée le 04 Mars 2019 a permis de définir les modalités de gouvernance, le découpage sectoriel des communes (voir plan ci-dessous), les plannings d'intervention du bureau d'études et les actions de communication.

A ce jour, le bureau d'études et la Communauté de communes recensent, exploitent et analysent les données existantes de toutes les communes du territoire (Février à Mai 2019).

Par la suite (dès mi-mai 2019), la définition du diagnostic territorial débutera. Ce document se veut être la base essentielle de l'élaboration du futur document d'urbanisme. Cette phase primordiale s'appuiera sur les niveaux de concertation suivants : conseils municipaux, commission urbanisme intercommunale et ateliers thématiques. Ainsi, des interventions dans les communes seront très prochainement organisées.

Les réunions communales s'inscrivent dans une réelle démarche participative. La durée de ces réunions est estimée à environ 3 heures et elles se décomposeront de la manière suivante :

- Collecte d'information sur plan. Un questionnaire sera distribué aux communes et un plan recensant les éléments connus issus notamment du Porter à Connaissance ;
- Discussion sur les attentes des élus locaux et des personnes ressources vis-à-vis du PLUi.



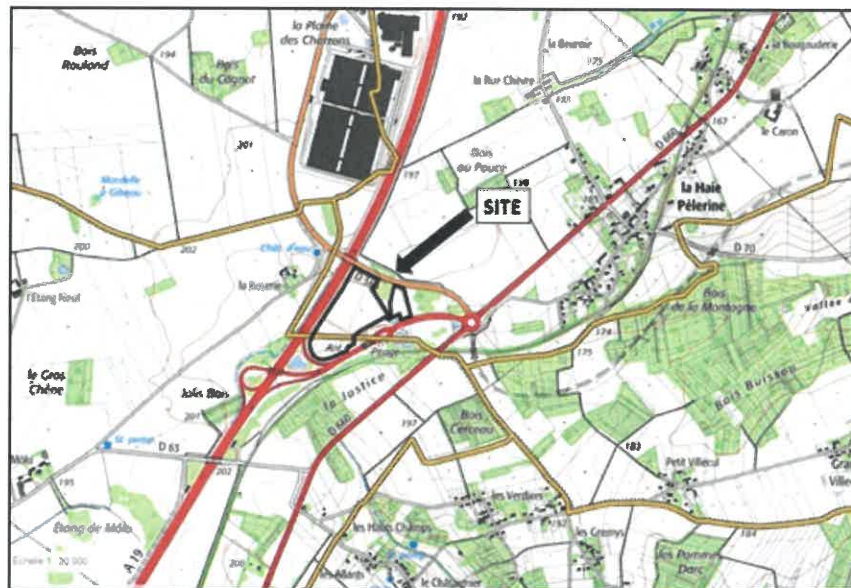
Le planning prévisionnel global (voir-ci-dessous) proposé reprend les étapes importantes et détaille les échéances y étant liées.

Révision simplifiée du PLUi des 9 communes pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque

EDF Renouvelables a sollicité la Communauté de communes en date du 07 septembre 2018 pour la création d'un projet de centrale solaire situé sur le délaissé autoroutier au niveau de la gare de péage de Villeneuve la Dondagre. Le foncier dudit projet se localise sur deux communes distinctes à savoir Subigny et Villeneuve la Dondagre.

Dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Gâtinais, la proximité de l'autoroute A 19 impose un recul de toutes constructions ou installations de part et d'autre de l'axe de la voie de 100 mètres minimum (article L.111-6 du code de l'urbanisme).

Pour solutionner cette contrainte législative et permettre la faisabilité du projet, une procédure de révision simplifiée du PLUi a été lancée par la CCGB pour réduire cette marge de recul à 35 mètres. Cette procédure devrait être validée dans un délai de 6 mois et son coût est estimé à 7 225 € HT.



Le projet est le suivant :

Caractéristiques du site

SURFACE BRUTE : 14 ha
SURFACE UTILE : 10 ha
PUISSANCE POSSIBLE : 10 MWc

COMMUNE : Subigny / Villeneuve-la-Dondagre
CC : Gâtinais en Bourgogne
PARCELLAIRE : (S) ZP 6,7,23,24,25,29,37,
(VID) Y1 21,24,42

RACCORDEMENT :
Poste Enedis de Paron à 10km
Poste Enedis de Rousson à 14km

IRRADIATION : 1187 kWh/m²/an

ECOLOGIE :
Site artificialisé

DOCUMENTS URBANISME :
PLU: zone A qui accepte les constructions et installations d'intérêt collectif
Contrainte Loi Barnier
⇒ Déclaration de projet



Fiscalité locale

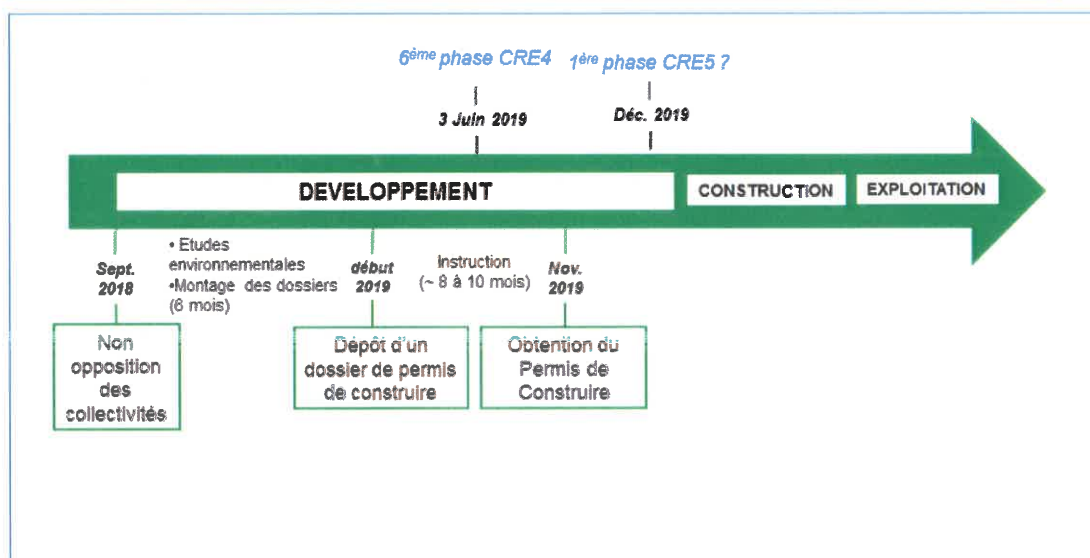
➤ Taxe foncière, CET et IFER

Estimations pour une centrale PV de 10 MWc sur 10 ha (taux d'imposition 2017) :

Répartition des taxes fiscales entre les collectivités territoriales	
Commune (Subigny + Villeneuve): Taxe foncière sur les propriétés bâties (fondations + poste de livraison + <u>shelter</u>)	1 900 €/an
EPCI (Communauté de Communes du gâtinais en Bourgogne) CFE + CVAE + composante de l'IFER*	30 000 €/an
Département (Yonne) CVAE + composante de l'IFER*	30 000 €/an
Région (Bourgogne Franche-Comté) CVAE	3 500 €/an
Total:	65 400 €/an

*Il peut y avoir eu une délibération entre les communes et l'EPCI permettant à l'EPCI de se substituer aux communes pour recevoir la part de l'IFER leur étant due. L'IFER est ensuite répartie comme convenu avec les communes.

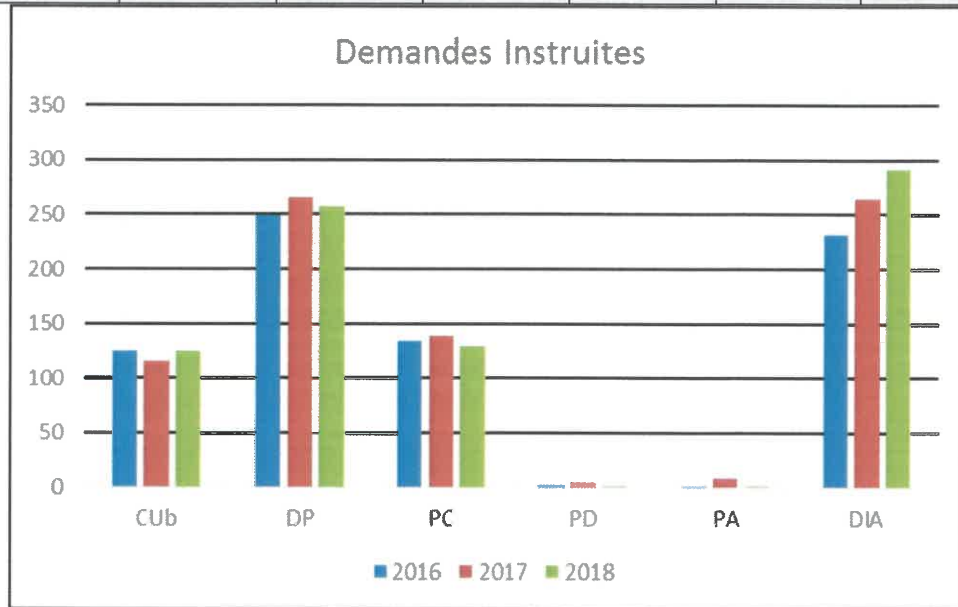
Planning potentiel



Instruction des Autorisations d'Urbanisme : Intervenant : M. de RAINCOURT

Le service commun « instruction du droit des sols » a instruit 808 dossiers en 2018 (pour rappel 798 en 2017) :

	CUb	DP	PC	PD	PA	DIA
2016	125	249	134	3	1	232
2017	116	266	139	5	8	264
2018	125	258	130	2	1	292



On constate une constance du dépôt des demandes sur les trois dernières années, avec à noter tout de même une augmentation notable des DIA (déclaration d'intention d'aliéner). Une rapide analyse des DIA permet de dire que les personnes vendant leurs biens restent pour la plupart sur le secteur du Gâtinais par la suite. Egalement, les personnes achetant un bien sur le territoire, habitaient déjà sur le secteur auparavant.

Par ailleurs, dans le cadre du changement de fonction de l'actuel instructeur en droit des sols, une nouvelle instructrice en droit des sols a été recrutée. Il s'agit de Madame Ingrid ROY.

4.13. Plan Climat Air-Energie territorial (PCAET)

Les Communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne, du Jovinien, de la Vanne Pays d'Othe et de Yonne Nord viennent de lancer un « Plan Climat », pour évaluer et répondre à l'impact du changement climatique à l'échelle de leurs territoires.

Le PCAET peut se voir comme une formidable opportunité pour :

- Les collectivités : allègements de dépenses (optimisation budgétaire, réduction de la facture énergétique), nouvelles ressources financières par l'exploitation des ENR
- Les habitants : réductions de charges d'énergie et amélioration du confort de leur logement, meilleure qualité de vie (végétalisation des espaces

urbains pour lutter contre l'effet « îlot » de chaleur, préservation de la biodiversité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, environnement apaisé, réduction des temps de déplacement), bénéfique santé (amélioration de la qualité de l'air, etc...).

- Le territoire : autonomie énergétique, véritable dynamique pour l'économie locale et l'emploi, réduction de la vulnérabilité au changement climatique, renforcement de l'attractivité.

Pour la réalisation dudit plan, un partenariat entre la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et le SDEY a été réalisé.






Pour les études, les présentations, les analyses territoriales et environnementales, la CCGB est accompagnée de deux bureaux d'études à savoir : B&L Evolution et ETIK Presse.

Pour rappel, les collectivités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de mettre en place un plan climat (PCAET). Toutefois, même si la Communauté de communes du Gâtinais n'a pas d'obligation réglementaire en la matière (population inférieure à 20 000 habitants), cette dernière a tout de même décidé d'élaborer son plan climat dans un souci de cohérence territoriale mais surtout dans une démarche environnementale de conviction.

Des ateliers de mobilisation thématiques ciblant les professionnels, les agriculteurs, les associations et tous les acteurs intéressés du territoire ont été organisés. Ces temps d'échanges ont permis de présenter les enjeux réglementaires liés à la COP 21.

Lors d'une réunion nommée « lancement Grand Public » organisée à Villeneuve-la-Donnagre, un premier diagnostic du territoire a été partagé auprès des habitants, des élus et de tous les acteurs économiques de l'intercommunalité. Ce diagnostic a permis de mettre en exergue les domaines dans lesquels le territoire doit réfléchir pour agir (habitat, déplacement, consommation énergétique etc....).

Les principales données à retenir émanant de ce diagnostic sont les suivantes :

 Consommation d'énergie : <ul style="list-style-type: none">➤ Gâtinais en Bourgogne : 36 MWh/habitant➤ Région : 30,5 MWh/habitant➤ France : 29 MWh/habitant	 Emissions de gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none">➤ Gâtinais en Bourgogne : 8,5 tonnes CO2eq /habitant➤ Région : 8 tonnes CO2eq /habitant➤ France : 7 tonnes CO2eq /habitant
Consommation d'énergie du territoire : <ul style="list-style-type: none">➤ Bâtiment : 30% (Région : 53%)➤ Transports routiers : 56% (Région : 16%)➤ Agriculture : 7% (Région : 5%)➤ Industrie: 7% (Région : 25%)	 Séquestration de carbone = 30% des émissions de gaz à effet de serre
 Production d'énergie : 5,5% de l'énergie consommée (Région : 7,6%)	 Climat à horizon 2100 : +5,7 °C de juillet à octobre et moins de pluie +3,3°C de janvier à mai et plus de pluie

Consommation d'énergie finale



30% de l'énergie consommée par le bâtiment et 56% par le transport routier

Le territoire de Gatinais en Bourgogne a consommé, en 2014, **624 GWh**, soit 36 MWh/habitant.

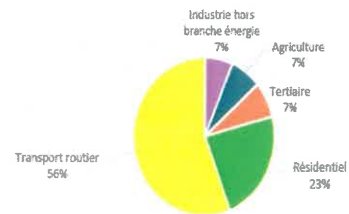
La consommation totale d'énergie par habitant est supérieure à la moyenne régionale (30,5 MWh/habitant) et à la moyenne nationale (28,6 MWh/habitant) notamment à cause du poste transport.

Le secteur qui consomme le plus d'énergie est le **transport** (Essentiellement le transport routier, qui consomme 56% de l'énergie finale totale). Ce secteur, gros consommateur de carburant, représente une part de l'énergie consommée bien plus importante qu'au niveau national (33%).

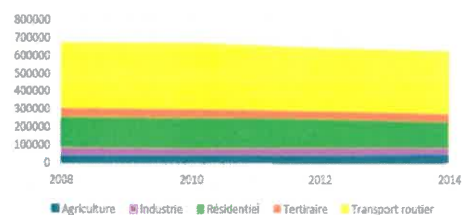
Le bâtiment (résidentiel et tertiaire), gros consommateur d'électricité, de fioul, de gaz et de bois, est le second secteur en terme de consommation avec 23% de l'énergie finale consommée pour le résidentiel. Le secteur résidentiel consomme en moyenne 8 MWh/habitant, ce qui correspond également à la **moyenne nationale** (8 MWh/habitant).

Entre 2008 et 2014, les consommations d'énergie de la CCGB **ont baissé de 7%**. Principalement grâce à une réduction des consommations d'énergie dans le secteur résidentiel.

Répartition de la consommation d'énergie finale du territoire par secteur



Evolution des consommations d'énergie de la CCGB



Pour organiser au mieux l'élaboration d'un tel plan, un « club climat » a été créé. Ce club permet à qui le souhaite de venir aider à construire la stratégie à adopter pour la mise en œuvre d'un plan climat cohérent, exploitable et appropriable par tous.

Un forum numérique a également été mis en ligne afin de recueillir les avis et pistes de réflexions de tous ceux qui le souhaitent. (rappel de l'adresse du forum : <https://plansclimats-nord-yonne.fr>).

Plusieurs phases de concertations et de validations restent encore à venir jusqu'à la validation du plan d'action qui permettra la mise en place et surtout l'application au quotidien dudit plan.

Le coût de l'élaboration du PCAET s'élève à 4 500 € pour la mission AMO du SDEY et à 50 070 € TTC pour l'Etude. Le SDEY financera 30 % du coût HT de l'étude, soit 12 517.5 €.

4.14. Pôle d'Equilibre Territorial du nord de l'Yonne (PETR) : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Intervenant : M. de RAINCOURT

PETR

Le contrat de territoire a été signé courant 2018.

Un contrat de territoire est un contrat conclu entre un territoire de projet, la Région et le Département. Point de rencontre entre la stratégie de développement du territoire et les enjeux régionaux d'aménagement du territoire, il se décline en objectifs stratégiques partagés et en actions pouvant être soutenues par la Région au titre de sa politique territoriale au cours de la période 2018 - 2020.

Les contrats de territoire ont vocation à soutenir des actions répondant à une logique de développement du territoire, c'est-à-dire des actions qui sont accompagnées par une ingénierie territoriale et qui s'intègrent dans une stratégie locale de développement cohérente avec les enjeux régionaux prioritaires.

Le projet de territoire est structuré autour des 3 grands principes suivants :

- 1 - Renforcer la fonction résidentielle du territoire
- 2 - Préserver et valoriser les aménités, le patrimoine et les ressources du Nord de l'Yonne
- 3 - Développer les capacités d'innovation et d'excellence

Sur la base de la stratégie du territoire, la Région, et le PETR Nord Yonne ont convenu de prioriser, pendant la durée du contrat, les objectifs partagés ci-dessous :

I. Orientation 1 du Projet de territoire : Renforcer la fonction résidentielle du territoire

Axe stratégique 1 : Renforcer la fonction résidentielle du territoire

Objectif opérationnel : Renforcer la liaison entre le territoire et l'île-de-France

Axe stratégique 2 : Conforter l'offre de services et d'équipements du territoire

Objectif opérationnel : Améliorer l'offre d'équipements structurants pour tous les publics

Les actions retenues pour la CCGB :

- Construction d'un pôle enfance, jeunesse, culture (subv : 300 000 €)
- Rénovation du COSEC (subv : 263 690 €)

II. Orientation 2 du Projet de territoire ; Préserver et valoriser les aménités, le patrimoine et les ressources du Nord Yonne

Axe stratégique 1 : Etablir une planification pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine du PETR

Objectif opérationnel : Poursuivre l'identification et la qualification des espaces avec le SCOT

Axe stratégique 2 : Stimuler le levier touristique en s'appuyant sur les atouts intrinsèques du territoire

Objectif opérationnel : Mettre en place de véritables outils de développement du tourisme vert

Les actions retenues pour la CCGB :

- Transformation d'anciennes voies SNCF en voies vertes (subv : tranche 1 318 000 € + 280 000 €)

SCOT

Le PADD du SCOT a été approuvé courant 2018. Les collectivités se sont donc attachées à travailler sur le DOO (Document d'orientations et d'objectifs). Au cours de ce travail, des objectifs chiffrés ont été établis en termes de développement résidentiel et une identification des besoins fonciers des zones d'activités économiques a été effectuée.

Le DOO doit être voté lors du Comité Syndical du PETR du 4 avril prochain. Il sera ensuite présenté lors d'une réunion publique.

D'un point de vue budgétaire, il est proposé au BP 2019, d'inscrire le montant de 9 000 € de participation au PETR.

4.15. Etude sur la valorisation de la vallée de la Cléry

Comme indiqué lors du conseil communautaire du 29 juin 2018, la 3CBO avait pris contact en 2018 pour lui présenter un projet qu'elle porte avec la CC4V afin de valoriser la vallée de la Clairis et en faire un itinéraire de découverte.

Dans l'objectif que cet itinéraire puisse être développé sur tout le parcours, y compris les communes du territoire du Gâtinais, les représentants de la 3CBO ont proposé d'associer la CCGB à cette démarche.

Dans un premier temps, le projet commun porte sur la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un plan d'interprétation global du patrimoine de la vallée de la Cléry ; étude qui serait réalisée par la 3CBO pour le compte des trois intercommunalités.

L'étude comprendrait trois parties :

- Phase de diagnostic : état des lieux des sites et analyse des attentes des publics ciblés
- Phase de structuration du réseau des sites à valoriser : définition d'une thématique générale, porteuse d'image, de notoriété et de cohérence et la définition du rôle et de la place de chaque site dans cette thématique et dans des thématiques secondaires
- Phase de déclinaison d'un plan d'actions opérationnel : préconisations techniques, en matière de communication, ...

Le principe retenu est donc qu'il y ait une délégation de maîtrise d'ouvrage donnée à la 3CBO qui lance le marché pour les trois EPCI, paie et se fasse rembourser au prorata du Km de rivière, à charge pour chaque EPCI de suivre en direct les études les concernant, même s'il est prévu dans le cahier des charges une harmonisation globale.

La répartition financière du coût de l'étude se ferait au prorata de kilométrage linéaire concerné par chaque territoire, soit 16 km pour la CC4V, 8 km pour la CCGB et 19 km pour la 3CBO.

Le marché d'étude a été attribué pour un montant de 41 400 € TTC. Il est proposé d'inscrire au BP 2019 10 350 €.

4.16. Aménagements d'intérêt communautaire : Intervenant : M. de RAINCOURT

La construction de terrains de tennis couverts

Le Président rappelle :

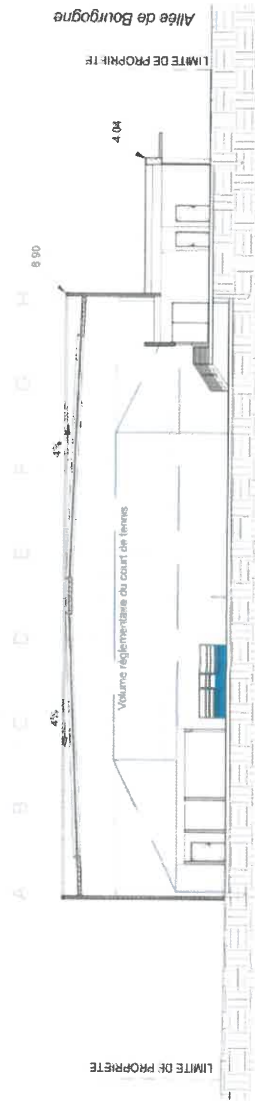
- Le choix des élus de construire deux terrains de tennis couverts à Saint Valérien afin notamment de désengorger le gymnase.
- Que des fouilles archéologiques ont été effectuées par l'INRAP et qu'aucune suite n'a été donnée.
- Qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été choisi (AGECCO) pour un montant de 7 150 € HT.
- Qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Lenoir et associés pour un montant de 88 200 € HT.
- Que le démarrage des travaux est prévu dernier trimestre 2019.
- Qu'un marché pour les études de sol a été attribué à l'entreprise Géotec pour 4 484 € HT.
- Que des marchés pour le contrôle et la coordination SPS ont été attribués à Véritas pour 2 740 € HT + 2 480 € HT.

Il est rappelé que le projet comprend la construction de deux courts de tennis couverts et leurs annexes « clés en main », c'est-à-dire tous corps d'état.

Le projet a été présenté aux clubs de tennis le 25 mars 2019. Vous trouverez ci-dessous les premiers plans.



PLAN DE MASSE 1/5000EME



COUPE AA' 1/200EME



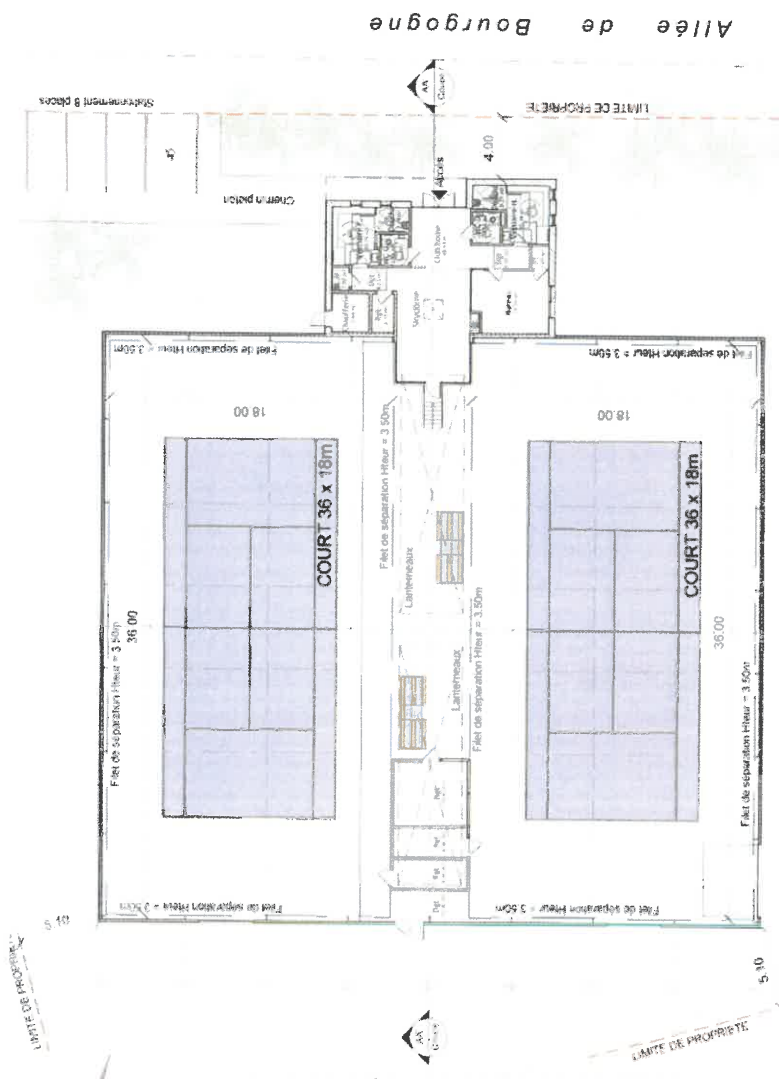


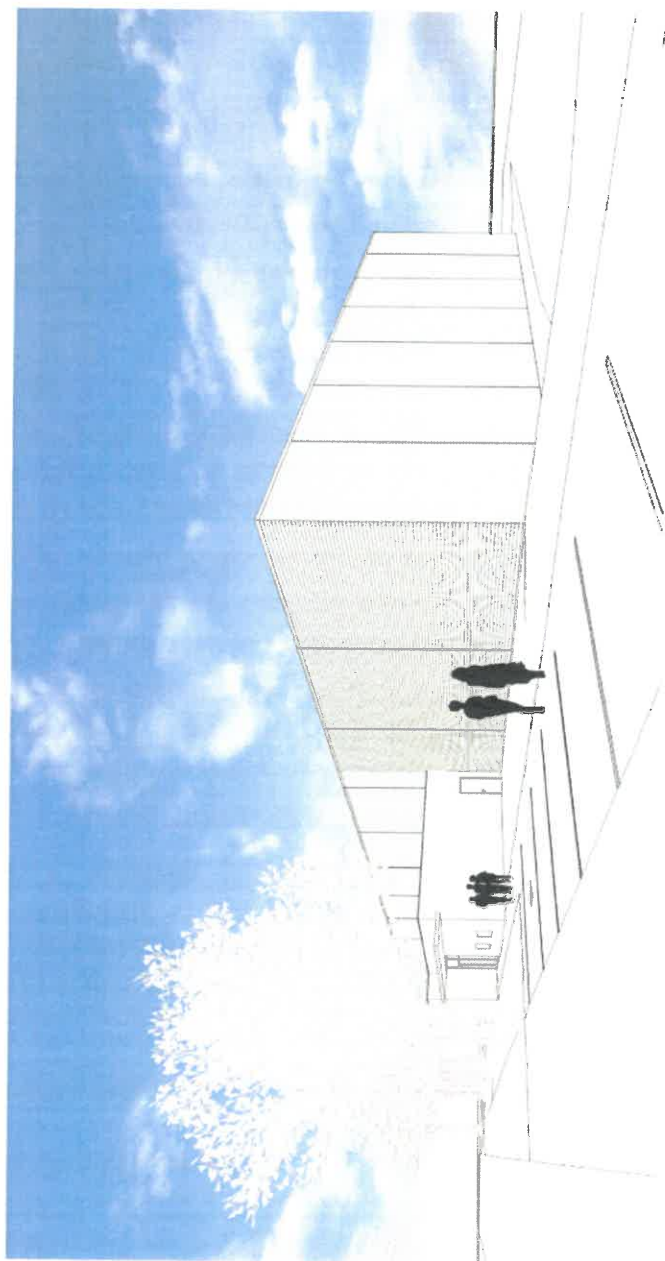
TABLEAU DES SURFACES

Niveau court de tennis	10.00 m ²
Dgt	8.45 m ²
Rgt	16.80 m ²
Rgt	8.46 m ²
Courts de tennis	14774.09 m ²
Niveau club house	1519.78 m ²
Club house	46.69 m ²
Bureau	18.26 m ²
Chaudière	5.64 m ²
L.M	1.50 m ²
Dgt	4.23 m ²
Dgt	5.43 m ²
WC D	3.51 m ²
Vestiaire H	10.19 m ²
WC G	3.51 m ²
Vestiaire F	10.19 m ²
Douche	3.29 m ²
Pl	1.60 m ²
Douche	3.29 m ²
Rgt	3.25 m ²
	122.78 m ²
	1642.56 m ²



PLAN D'ENSEMBLE RDC 1/200EME

Allée de Bourgogne



VUE DEPUIS L'ALLEE DE BOURGOGNE

D'un point de vue financier, les crédits prévus au BP en dépense s'élèvent à 1 242 840.00 € TTC. Ils correspondent à la maîtrise d'œuvre, la publicité pour les appels d'offres, au bureau de contrôle + coordination SPS, à l'étude des sols et aux travaux.

En recettes, il est prévu 463 000 € répartis entre la Région, le CD89, la FFT, la DETR, ces subventions sont acquises. Le dossier déposé auprès du CNDS en 2018 sera réétudié en 2019.

Le montant du FCTVA est estimé à 203 875 €.

Il est proposé au BP 2019 un emprunt de 200 000 €, le reste à charge sera donc, en fonction des subventions complémentaires au plus de 431 280 €.

La recherche d'une solution pour le bâtiment technique

En 2017 et 2018, la CCGB avait envisagé, avec les propriétaires des locaux techniques, de diviser la vente de la propriété entre la Société SERPE et la CCGB. Deux lots avaient été prévus.

Le prix d'achat pour la CCGB avait été négocié à 125 000 € pour 2000 m2 de terrains et environ 1 /3 de la surface en bâtiments.

La Société SERPE ayant indiqué qu'elle ne souhaitait pas acheter, la CCGB a négocié l'achat de l'intégralité du bien.

Le prix de vente a été fixé à 170 000 €.

Le bien est constitué :

- D'un ensemble immobilier comprenant 3 hangars, 3 bureaux, 1wc, 3 débarras, 2 ateliers, 1 cuisine, 1 vestiaire, 1 appentis.
- D'un terrain autour d'une surface de 00ha 83 a 27 ca.

ACQUISITION DES LOCAUX TECHNIQUES

Monsieur le Président rappelle aux délégués que les locaux objets de la vente sont en partie loués à la CCGB pour le service technique.

Les propriétaires ont mis en vente l'ensemble du bien, à savoir :

- Un ensemble immobilier comprenant 3 hangars, 3 bureaux, 1wc, 3 débarras, 2 ateliers, 1 cuisine, 1 vestiaire, 1 appentis.
- Un terrain autour d'une surface de 00ha 83 a 27 ca.

Le locataire actuel n'ayant pas souhaité acquérir la partie du bien actuellement louée, les élus de la CCGB et les propriétaires ont validé la vente du bien dans son ensemble pour un coût de 170 000 € ; considérant que le bien objet de l'achat pourra être utilement valorisé en matière de développement d'activités économiques.

Monsieur le Président indique aux délégués communautaires que la promesse de vente a été signée le 8 mars 2019.

Il convient désormais d'approuver l'achat dans les conditions définies dans la promesse de vente.

Délibération 2019-04-17

Décision du Conseil communautaire

Vu la délibération n°2017-11-07 en date du 3 septembre 2018,

Vu la promesse de vente signée le 8 mars 2019,

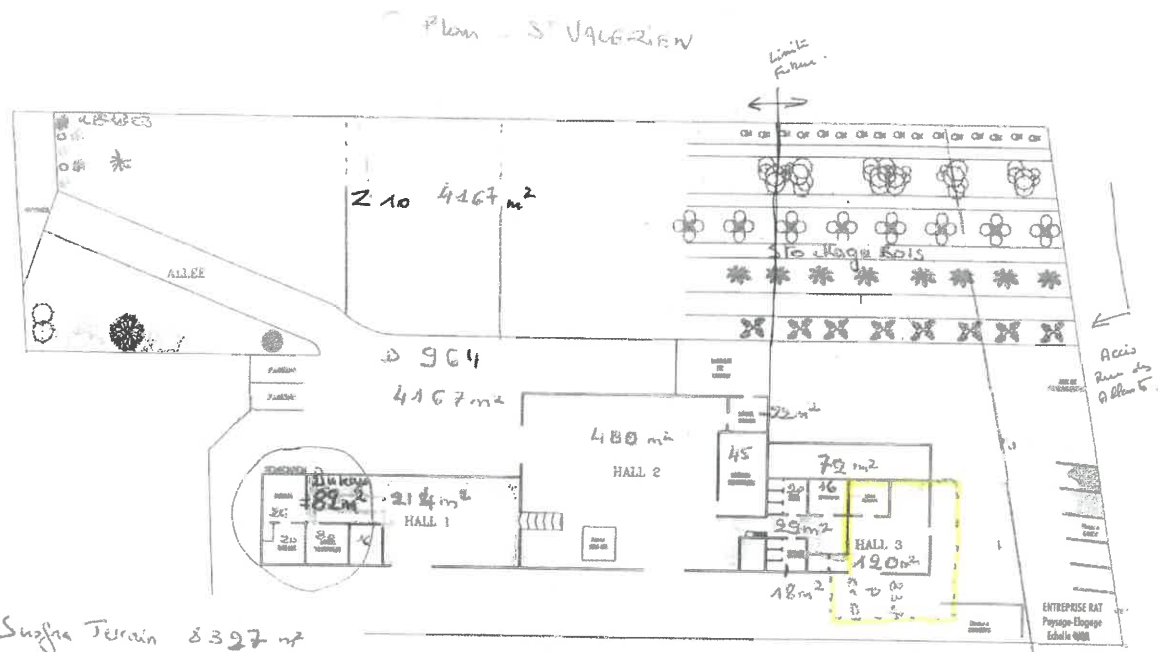
Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du bien sus-décrit pour un montant de 170 000 €, sous conditions définies dans la promesse de vente,

AUTORISE le Président ou son représentant ayant délégation de signature à signer ladite acquisition,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2019,
MANDATE Maître Clotilde TATAT, notaire à Sens, pour la rédaction de
 l'acte de vente dans les conditions définies ci-dessus,

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0



Surface Terrain 8397 m²

3 Bureaux	66 m ²	Abri Bois	32
Halle 1	214	Phytos	20
" 2	480	Salle	
Atelier	45	Réfect.	10
Huile local	22	Décharge	23
Vestibule Sanitair.	18 m ²		
Reserve	16 m ²		
		1926	

ENTREPRISE RAT
Paysage - Élagage
 39, Rue d'Enfer - 89150 ST-VALÉRIEN
 Tél. 03 86 88 78 21 - Fax 03 86 88 75 40
 BURET 948 087 785 00034

25m Pot
 p. l'ancien qui
 avait été brulé

Il est proposé d'inscrire au BP 2019 un montant de 185 000 € pour l'acquisition, 13 000 € pour des frais d'études et d'insertion, 20 000 € de travaux divers.

Les recettes proposées au BP 2019 sont de 5 413 € de FCTVA.

L'achat sera autofinancé.

Projet d'implantation d'un centre « enfance/jeunesse/culture »

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été retenu pour accompagner la collectivité dans la définition de ses besoins, la retranscription de ces besoins et un pré-chiffrage du projet ainsi que dans la rédaction du marché de maîtrise d'œuvre.

L'offre d'AGECCO a été retenue pour un montant de 10 600 € HT.

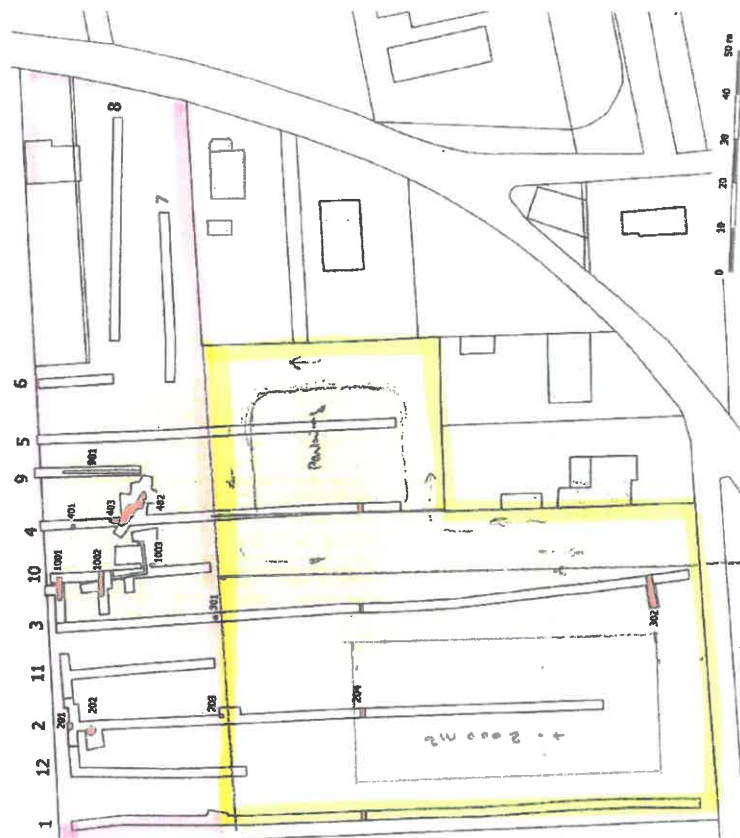
Parallèlement, un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé. Auparavant, les arbres figurant sur le terrain ont dû être coupés. L'INRAP a remis son rapport à la DRAC. Celui-ci mentionnant la présence de structures d'habitats d'époque romaine localisées en partie nord de l'emprise du projet d'aménagement, la DRAC a écrit à la CCGB. Elle dispose de 3 mois pour notifier d'éventuelles prescriptions (fouille et/ou modification de la consistance du projet afin de réduire l'impact des travaux sur le patrimoine archéologique).

Cependant, ce délai ne peut courir qu'à compter :

- Soit de la réception d'un courrier de la CCGB confirmant son intention de poursuivre son projet d'aménagement
- Soit de la réception du dossier correspondant à ce projet c'est-à-dire au moment d'un permis de construire ou d'aménager (notamment en faisant apparaître l'emplacement prévu des travaux sur le terrain d'assiette, leur superficie, leur impact sur le sous-sol, ...).

LA CCGB a donc choisi :

- o D'écrire en confirmant l'intention de la CCGB de poursuivre son projet d'aménagement tout en précisant peut-être la future localisation du bâtiment, de la voirie, ...
- o De transférer le courrier de la DRAC au propriétaire des terrains en rose ci-dessous pour qu'il puisse lui aussi répondre aux questions formulées par la DRAC, ses terrains étant aussi concernés.



Enfin, la CCGB a rencontré le propriétaire des terrains en rose ci-dessus pour lui proposer une répartition des frais d'aménagement (VRD) des terrains sur la base des superficies appartenant à chacun. Elle attend son retour.

Le projet est inscrit au titre du contrat de ruralité et 300 000 € sont accordés dans le cadre du contrat de territoire.

Le DQE devrait être validé au mois de mai pour un dépôt de dossier de financement au 31 mai auprès des services de l'Etat, d'Effilgis et de l'Union Européenne. Des démarches seront également effectuées pour obtenir des crédits FNDAT.

Une demande de financement sera également déposée auprès de la CAF.

MSAP

Courant 2019, une réflexion sera lancée pour la création dès 2020 d'une MSAP sur la commune d'Egriselles.

5. PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 PAR M. DE RAINCOURT

5.1 Participation du budget général au budget annexe SPANC :

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires que les élus de la CCGB ont fait le choix de maintenir un taux de redevance pour les contrôles SPANC constant depuis plusieurs années.

Il précise également que la volonté des élus est également d'apporter du conseil aux résidents du territoire du Gâtinais et d'aboutir à un service le plus complet possible.

De ce fait, le budget SPANC annonce un déficit de fonctionnement pour l'année 2019.

Monsieur le Président indique que les commissions SPANC, Finances et le Bureau communautaire ont proposé, qu'à titre très exceptionnel, le budget général subventionne le budget annexe SPANC en 2019 à hauteur du déficit prévisionnel en missionnant la commission SPANC d'étudier les solutions permettant de remédier à ce déficit.

Délibération 2019-04-18

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal vers le budget annexe SPANC pour l'exercice 2019 d'un montant de 23 499.06 €,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2019,

MANDATE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5.2. Vote des Taux de fiscalité par Monsieur DE RAINCOURT

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires d'adopter les taux d'imposition pour l'année 2019 au même niveau que ceux de 2018, à savoir :

	En FPU			
TAXES	TAUX CCGB en FPU 2017	Taux CCGB en FPU 2018	Moyenne départementale 2016 des EPCI en FPU	Moyenne nationale 2016 des EPCI en FPU
Taxe d'habitation	3.08 %	6.08 %	8.75 %	9.02 %
Taxe Foncière sur le Bâti	0.785 %	0.785%	1.53 %	2.66 %
Taxe foncière sur le non Bâti	2.04 %	2.04 %	3.76 %	6.49 %
Cotisation Foncière des Entreprises	18.19 %	18.19 %	21.67 %	24.85 %
Fiscalité Professionnelle de Zone				

Délibération 2019-04-19

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE les taux d'imposition 2019, comme suit :

Désignation des taxes	Taux
Taxe d'habitation	6.08 %
Taxe sur le foncier bâti	0.785 %
Taxe sur le foncier non bâti	2.04 %
Cotisation foncière des entreprises	18.19 %

MANDATE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier, et communiquer cette décision à qui de droit.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Départ de MM Schreiner et Eckert portant le nombre des votants à 35.

5.3. Vote des budgets primitifs 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2018,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif – budget général et budgets annexes - 2019 de la Communauté de Communes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Délibération 2019-04-20

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2019 du Budget Principal comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 5 647 438.13 €
- Recettes : 8 001 099.82 €

Investissement :

- 3 210 003.40 € en dépenses et en recettes

Membres ayant pris part à la délibération : 35

Vote : Approbation : 34, opposition : 0, abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2018,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif – budget général et budgets annexes - 2019 de la Communauté de Communes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Délibération 2019-04-21

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les budgets primitifs 2019 des Budgets annexes comme suit :

Budget ZA Villeneuve la Dondagre :

Fonctionnement : 1 111 691.08 € en dépenses et en recettes

Investissement : 698 328.97 € en dépenses et en recettes

Budget ZAC 1 et 2 de Savigny :

Fonctionnement : 3 962 281.86 € en dépenses et en recettes

Investissement : 2 621 013.88 € en dépenses et en recettes

Budget ZA Aire de Villeroy

Fonctionnement : 873 417.72 € en dépenses et en recettes

Investissement : 541 452.55 € en dépenses et en recettes

Budget SPANC

Fonctionnement : 79 009.06 € en dépenses et en recettes

Investissement : 772 000.00 € en dépenses et en recettes

Budget Ordures Ménagères

Fonctionnement : 2 681 336.18 € en dépenses et en recettes

Investissement : 1 096 989.27 € en dépenses et en recettes

Budget ZAE de Domats

Fonctionnement : 130 000.08 € en dépenses et en recettes

Investissement : 82 034.59 € en dépenses et en recettes

Budget ZAE de Chéroy

Fonctionnement : 707 835.30 € en dépenses et en recettes

Investissement : 486 243.85 € en dépenses et en recettes

Membres ayant pris part à la délibération : 35

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

6. QUESTIONS DIVERSES ET CLOTURE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance en invitant les délégués au repas prévu à Domats et en remerciant les mairies de Chéroy et Domats pour leur accueil.




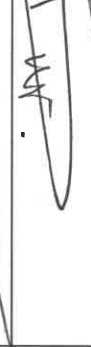






TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS













Délibération 2019-04-01	Comptes de Gestion 2018, budget général et budgets annexes
Délibération 2019-04-02	Comptes administratifs 2018, budget général et budgets annexes
Délibération 2019-04-03	Clôture des budgets annexes des ZAC de Vallery et du Parc d'activités de Villeroy
Délibération 2019-04-04	Affectation de résultats 2018, budget général
Délibération 2019-04-05	Affectation de résultats 2018, budget ZA Villeneuve la Dondagre
Délibération 2019-04-06	Affectation de résultats 2018, budget ZAC 1 et 2 de Savigny sur Clairis
Délibération 2019-04-07	Affectation de résultats 2018, budget ZA aire de Villeroy
Délibération 2019-04-08	Affectation de résultats 2018, budget SPANC
Délibération 2019-04-09	Affectation de résultats 2018, budget déchets ménagers
Délibération 2019-04-10	Affectation de résultats 2018, budget ZAE de Domats
Délibération 2019-04-11	Affectation de résultats 2018, budget ZAE du Bordeau à Chéroy
Délibération 2019-04-12	SPANC : modification du règlement de service
Délibération 2019-04-13	GEMAPI : modification des statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing
Délibération 2019-04-14	GEMAPI : adhésion au Syndicat Yonne Médian
Délibération 2019-04-15	GEMAPI : Participation à la réalisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de l'Yonne
Délibération 2019-04-16	ECOLE DE MUSIQUE : Convention avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour 2019
Délibération 2019-04-17	EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : locaux techniques
Délibération 2019-04-18	Participation du budget général au budget annexe SPANC
Délibération 2019-04-19	Fiscalité 2019
Délibération 2019-04-20	Approbation du Budget Primitif 2019, budget général
Délibération 2019-04-21	Approbation du Budget Primitif 2019 budgets annexes








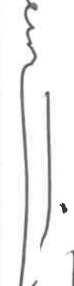

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS










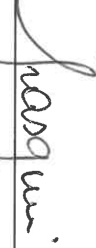

Date :

05/04/2019

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
BRANNAY	M. Claude VIGNEAUX			
	M. David ROUSSEL			
BUSSY LE REPOS	MME Sandrine SABARD		M. Daniel PANIZ	
CHAUMOT	MME Sylvie GUILPAIN		M. Jean-Luc BOUGAULT	
	MME Brigitte BERTEIGNE			
	MME Valérie DARTOIS			
	M. Philippe DE NIJS			
	M. Jean-Claude SCHREINER			
CORNANT	M. Denis DEROUET		M. Damien DELAHOUSSE	
COURTOIN	MME Christine AITA		M. Eric LANCRIET	
DOLLOT	M. Jean-Jacques NOEL		M. Jean-Pierre FRANCOIS	

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
DOMATS	M. Jean-Pierre MOLLET			
	M. Henri DE REVIÈRE			
EGRISSELLES	M. Christian DESCHAMPS			
LE BOCAGE	MME Laurence ALEPUZ			
FOUCHÈRES	M. René GUERIN		M. Eric FRANCOIS	
JOUY	M. Jacky DORANGE		MME Marie-Claire TOKARSKI	
LA BELLIOLE	M. Emmanuel ECKERT		M. Bernard MICHAUD	
LIXY	M. Etienne SEGUELAS		MME Annie ROGER	
MONTACHER-VILLEGARDIN	M. Philippe REGNARD			
	M. Gérard PRELAT			
NAILLY	MME Florence BARDOT			
	M. Patrice MAISON			

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
	MME Corinne MOURROUX			
PIFFONDS	MME Liliane LAVAUUX		M. François CHAUT	
SAINT AGNAN	M. Pierre MARRREC			
	M. Jean-Maurice BOULANGER			
SAINT VALERIEN	M. Jérôme CORDIER			
	MME Patricia JOB			
	M. Henri DE RAINCOURT			
	MME Fernanda DA SILVA			

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
SAVIGNY SUR CLAIRIS	MME Louise CARTIER		M. Robert BUZY	
SUBLIGNY	M. Olivier SICIAC		MME Mauricette DAUGE	
VALLERY	M. Jean-Pierre ALLEMAND		M. Didier DELIGAND	
VERNOY	M. Denis EVRARD		M. Frédéric BOURGEOIS	
VILLEBOUGIS	M. Marcel MILACHON		M. Didier RENOUX	
VILLENEUVE LA DONDAGRE	M. Jean-François ALLIOT		MME Nathalie THIRIAU	
VILLEROY	M. Pierre-Eric MOIRON		MME Stéphanie QUESNEL	
VILLETHIERRY	MME Corinne PASQUIER			
	M. Alain CONSTAN			



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

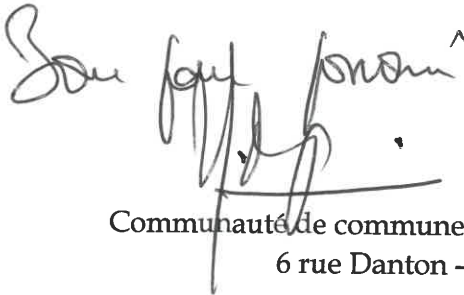
Je soussigné(e), M *Philippe de Niss*

Délégué(e) de la commune de : *CHÉROY*

Donne pouvoir à : *Berjite BELTEIGNE*

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le vendredi 05 avril 2019 à 9h30 à la Mairie de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Sau pour pouvoir


Fait à *CHÉROY*

Le *4.04.2019*

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), M Job Patricia
Délégué(e) de la commune de : St Valerien
Donne pouvoir à : Mme DA SILVA

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le vendredi 05 avril 2019 à 9h30 à la Mairie de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Fait à

Le

St Valerien
4-04-19

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), M *Denis ÉVRARD*
Délégué(e) de la commune de : *Vernois*
Donne pouvoir à : *MR BOURGEOIS Frédéric*

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le vendredi 05 avril 2019 à 9h30 à la Mairie de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Fait à *VERNOIS*

Le *2/04/2019*

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.




GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), M CONSTAN ALAIN
Délégué(e) de la commune de : VILLETHIERRY
Donne pouvoir à : Mme PASQUIER CORINNE

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le vendredi 05 avril 2019 à 9h30 à la Mairie de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Fait à Villethierry
Le 4/4/2019


Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.